



DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000

"CAMP MILITAIRE DU BOIS D'AJOU"

FR2100311 (N° régional 66)

-

Tome 1



Ingénierie de l'Environnement & de l'Aménagement

Institut d'Écologie Appliquée sarl

Janvier 2014

AUTEURS DE L'ÉTUDE

Pilote de l'étude
Guillaume VUITTON

Inventaires biologiques
Maria RIBEIRO

Rédaction
Maria RIBEIRO et Adeline AIRD

Contrôle qualité
Anne-Marie BODARD

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	7
I - DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 2100311	8
II - INTRODUCTION GÉNÉRALE	8
III - LA DIRECTIVE "HABITATS" ET LE RÉSEAU NATURA 2000	8
IV - LA GESTION DES SITES NATURA 2000	10
A - LE COMITÉ DE PILOTAGE ET LA CONCERTATION	11
B - L'ÉLABORATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS	12
C - LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS	12
PREMIÈRE PARTIE : PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SITE	16
I - LOCALISATION ET LIMITES DU SITE	17
II - DESCRIPTION SOMMAIRE DU SITE	17
III - COMMUNES CONCERNÉES	18
IV - LES ZONES ENVIRONNEMENTALES PRÉSENTES	19
A - PÉRIMÈTRES RÉGLEMENTAIRES	19
B - PÉRIMÈTRES DE GESTION CONTRACTUELLE	19
C - PÉRIMÈTRES D'INVENTAIRE	19
D - PÉRIMÈTRES D'ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX	19
V - PARAMÈTRES PHYSIQUES	20
A - LE CLIMAT ET LA PHYTOGÉOGRAPHIE	20
B - LE RELIEF ET LE PAYSAGE	21
C - LA GÉOLOGIE	22
D - LES TYPES DE SOLS	22
E - LE RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE ET LA QUALITÉ DE L'EAU	22
DEUXIÈME PARTIE : DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE	24
INTRODUCTION - MÉTHODOLOGIE	25
I - PRÉSENTATION GÉNÉRALE	25
II - HISTORIQUE	26
A - BRIENNE-LE-CHÂTEAU AVANT L'INSTALLATION DU CAMP	26
B - LES ÉVÈNEMENTS HISTORIQUES DU CAMP MILITAIRE DE BRIENNE-LE-CHÂTEAU	27
C - LE CAMP DE BOIS D'AJOU DE NOS JOURS	28
II - LES ACTIVITÉS MILITAIRES SUR LES ZONES NATURA 2000 DU CAMP DE BOIS D'AJOU	29
A - LES ACTIVITÉS MILITAIRES SUR LE SECTEUR NORD (= SECTEUR A)	29

B - LES ACTIVITÉS MILITAIRES SUR LE SECTEUR NORD-EST (= SECTEUR SOISSE)	30
C - LES ACTIVITÉS MILITAIRES SUR LE SECTEUR SUD (= POSTE I)	31
III - LES ACTIVITÉS NON MILITAIRES SUR LE CAMP DE BOIS D'AJOU	31
A - LA CHASSE	31
B - LA PÊCHE	32
C - LA GESTION DES ESPACES	33
D - L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU	34
E - LES PLANS D'EAU ET LES FORAGES	34
IV - PRINCIPAUX PLANS ET PROGRAMMES EN COURS	35

TROISIÈME PARTIE : DIAGNOSTIC ÉCOLOGIQUE 36

INTRODUCTION - MÉTHODOLOGIE	37
A - LA SYNTHÈSE DOCUMENTAIRE ET LA PHOTO-INTERPRÉTATION	37
B - L'ANALYSE DU CONTEXTE ÉCOLOGIQUE	37
C - LES INVESTIGATIONS DE TERRAIN	37
I - LES HABITATS NATURELS	38
A - ORGANISATION DES HABITATS NATURELS SUR LE SITE	39
B - RÉCAPITULATIF DES HABITATS PRÉSENTS ET SUCCESSION DE LA VÉGÉTATION SUR LE SITE "CAMP MILITAIRE DU BOIS D'AJOU"	45
C - SCHÉMAS THÉORIQUES DE LA SUCCESSION DE LA VÉGÉTATION	46
II - ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE	47
III - FICHES DE PRÉSENTATION DES HABITATS NATURELS ET DES ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE	48
A - FICHES DE PRÉSENTATION DES HABITATS NATURELS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE	48
B - FICHES DE PRÉSENTATION DES ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE	48
IV - SYNTHÈSE DES HABITATS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE PRÉSENTS SUR LE SITE	49
A - HABITATS NATURELS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE OBSERVÉS	49
B - HABITATS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE MENTIONNÉS DANS LE FORMULAIRE STANDARD DES DONNÉES MAIS NON OBSERVÉS	50
V - AUTRES ESPÈCES PATRIMONIALES OBSERVÉES SUR LE SITE	51
VI - AUTRES ESPÈCES PATRIMONIALES CONNUES PAR LES GESTIONNAIRES DU SITE	52

QUATRIÈME PARTIE : ANALYSE ÉCOLOGIQUE 54

INTRODUCTION - MÉTHODOLOGIE	55
A - ÉTUDE DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPÈCES	55
B - DÉFINITION ET HIÉRARCHISATION DES ENJEUX	57
C - LA VALEUR PATRIMONIALE	58
D - L'URGENCE À INTERVENIR	59
I - PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES ÉCOLOGIQUES DES HABITATS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE	60

A - MARE OLIGO-MÉSOTROPHE BASIQUE À CHARACÉES (3140-1)	60
B - PELOUSE MARNEUSE À LOTIER À GOUSSES CARRÉES (6210-21)	61
C - PRAIRIE CALCAIRE À MOLINIE BLEUE ET SANGUISORBE (6410-1)	62
D - PRAIRIE MÉSOPHILE DE FAUCHE (6510-6)	63
E - CLADIAIES (7210-1*)	64
F - BOISEMENT NEUTROPHILE DE CHÊNES PÉDONCULÉS ET DE FRÊNES ÉLEVÉS (9160-1)	65
G - RÉCAPITULATIF DE L'ÉTAT DE CONSERVATION	66
H - PRÉSENTATION DES MENACES POTENTIELLES ET AVÉRÉES	68
II - DÉFINITION ET HIÉRARCHISATION DES ENJEUX - RÉSULTATS ET ANALYSE	70
CONCLUSION	76
CINQUIÈME PARTIE : OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	77
INTRODUCTION	78
I - OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	78
A - OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE LIÉS AUX HABITATS NATURELS, AUX ESPÈCES ET AUX ACTIVITÉS HUMAINES	78
B - OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE TRANSVERSAUX	79
II - OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	79
A - OBJECTIFS OPÉRATIONNELS GÉNÉRAUX	80
B - OBJECTIFS OPÉRATIONNELS TRANSVERSAUX	82
SIXIÈME PARTIE : PROPOSITION DE MESURES DE GESTION	84
II - PROPOSITIONS DE MESURES DE GESTION SUR LE SITE NATURA 2000	85
A - PROPOSITIONS DE MESURES DE GESTION PAR HABITAT	87
B - PRÉSENTATION DES MESURES DE GESTION - PROGRAMME D'ACTION	89
III - INVENTAIRES ET SUIVIS	92
A - MESURES D'INVENTAIRES ET DE SUIVIS	92
B - INDICATEURS D'INVENTAIRES ET DE SUIVIS	95
C - PRÉSENTATION DES PROTOCOLES DES MESURES DE SUIVI ET D'AMÉLIORATION DES CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES	99
IV - CAHIER DES CHARGES DES MESURES CONTRACTUELLES	101
A - REMARQUES GÉNÉRALES	101
B - NOTICE DES CAHIERS DES CHARGES	102
V - CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES D'ANIMATION	134
A - ECHÉANCIER DE MISE EN ŒUVRE	134
B - RÉCAPITULATIF FINANCIER	136
GLOSSAIRE	137
BIBLIOGRAPHIE	143

PRÉAMBULE

I - DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 2100311

- ❖ Maître d'ouvrage : Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la mer - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Champagne-Ardenne.
- ❖ Structure porteuse : Armée de terre
- ❖ Opérateur : Institut d'Écologie Appliquée (*IE&A*)
- ❖ Rédaction du document d'objectifs :
 - Rédaction / coordination / cartographie : Maria RIBEIRO, Adeline AIRD, Guillaume VUITTON, Vincent VAUCHEY, Adrien PAGET
 - Contribution au diagnostic écologique : Maria RIBEIRO
 - Contribution / synthèse / relecture : Anne-Marie BODARD
- ❖ Cartographie des habitats naturels et études écologiques complémentaires : Vincent VAUCHEY, Adrien PAGET, Maria RIBEIRO
- ❖ Crédits photographiques (couverture) : Maria RIBEIRO
- ❖ Référence à utiliser : 2014 - Document d'Objectifs du site Natura 2000 FR2100311 "Camp militaire du Bois d'Ajou". Saint-Jean-de-Braye, 151 p.

II - INTRODUCTION GÉNÉRALE

8

Ce DOCOB a pour vocation de préserver les milieux d'intérêt communautaire qui constituent le camp de Bois d'Ajou tout en étant en cohérence avec les activités militaires qui s'y déroulent.

Le site Natura 2000 accueille une diversité d'habitats naturels d'intérêt communautaire intéressante avec notamment une mosaïque d'habitats ouverts, fermés ainsi que humides.

Le DOCOB, étant à la fois un document de diagnostic et un document d'orientation pour la gestion de ces habitats, devra fixer des objectifs de protection de la biodiversité afin de préserver voire de restaurer les habitats naturels d'intérêt communautaire.

III - LA DIRECTIVE "HABITATS" ET LE RÉSEAU NATURA 2000

La directive 92/43/CEE modifiée dite directive "Habitats" a été instaurée dans le cadre du quatrième programme d'action communautaire en matière d'environnement de l'Union européenne (1987-1992). Elle apporte une large contribution à la convention sur la diversité biologique, adoptée lors du Sommet de la Terre de Rio de Janeiro en 1992.

Les objectifs de cette directive sont :

- ❖ "la protection de la biodiversité dans l'Union européenne",
- ❖ "le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire" en tenant compte des "exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales" pour une gestion "durable et concertée" de la nature.

La directive distingue deux types d'habitats :

- ❖ les habitats naturels d'intérêt communautaire, qui correspondent aux habitats rares ou menacés de disparition. Ils figurent à l'annexe I de la directive,
- ❖ les habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Il s'agit des habitats naturels utilisés par une espèce animale vulnérable, rare ou endémique au cours de son cycle biologique. Ainsi, pour une même espèce, plusieurs habitats naturels (biotopes) peuvent être concernés. Les espèces dont l'habitat est à prendre en considération sont listées à l'annexe II de la directive.

L'état de conservation se définit par :

- ❖ L'effet de l'ensemble des influences agissant sur un habitat naturel ainsi que sur les espèces typiques qu'il abrite, qui peuvent affecter à long terme sa répartition naturelle, sa structure et ses fonctions ainsi que la survie à long terme de ses espèces typiques sur le territoire visé à l'article 2 de la Directive Habitats.
- ❖ L'état de conservation d'un habitat naturel sera considéré comme favorable lorsque :
 - Son aire de répartition naturelle ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont stables ou en extension, et
 - La structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son maintien à long terme existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible, et
 - L'état de conservation des espèces qui lui sont typiques est favorable.

Se référer à l'Annexe I pour l'ensemble des définitions dans la Directive Habitats.

La directive "Habitats" est le "texte fondateur" du réseau Natura 2000 : les objectifs de conservation des habitats et des espèces doivent être atteints par la désignation de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) qui constituent, avec les Zones de Protection Spéciale (ZPS) désignées au titre de la directive 2009/147/CE dite directive "Oiseaux" concernant la conservation des oiseaux sauvages, le réseau Natura 2000.

La désignation d'un site Natura 2000 au titre de la directive "Habitats" passe par les étapes suivantes :

- ❖ établissement d'une liste, par chaque État membre, des sites susceptibles d'être intégrés au réseau Natura 2000, sur la base d'inventaires scientifiques préalables ;
- ❖ mise en cohérence au niveau européen de toutes les listes nationales : décision de la Commission Européenne arrêtant la liste des Sites d'Importance Communautaire ;

- ❖ arrêté du ministre chargé de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie désignant la zone comme site Natura 2000 (ZSC).

En France, en 2007, le réseau Natura 2000 comptait 1 705 sites (1 334 ZSC et 371 ZPS) et couvrait 6,82 millions d'hectares, soit près de 12 % de la superficie du territoire terrestre.

La directive "Oiseaux" s'applique à l'aire de distribution des oiseaux sauvages situés sur le territoire des pays membres de l'Union Européenne. Elle concerne :

- les habitats des espèces inscrites à l'annexe I de la directive qui comprend les espèces menacées de disparition, vulnérables ou rares,
- les milieux terrestres et marins utilisés par les espèces migratrices non visées par l'annexe I.

Au titre de la directive "Oiseaux", la désignation d'une ZPS s'effectue sur la base de l'inventaire des ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux).

Toute activité pouvant menacer le réseau Natura 2000 doit faire l'objet d'une évaluation des incidences au titre de l'article R414-19 et suivants en application de l'article L414-4 du code de l'environnement. Cette procédure a fait l'objet d'une réforme et de compléments mis en œuvre notamment par les textes législatifs et réglementaires suivants :

- décret du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000,
- circulaire ministérielle du 15 avril 2010 relative à l'évaluation des incidences Natura 2000,
- arrêté préfectoral du 23 juin 2011 fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L.414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.

IV - LA GESTION DES SITES NATURA 2000

Conformément au principe de subsidiarité, chaque État membre définit une méthode afin de constituer un réseau de sites cohérent sur son territoire. La France a choisi une démarche de concertation et de communication avec les partenaires et acteurs locaux concernés par chacun des sites.

Il s'agit en effet de définir des objectifs de gestion afin d'assurer le maintien ou le rétablissement des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, tout en tenant compte du contexte économique, social et culturel. Tous ces éléments sont rassemblés dans le document d'objectifs (DOCOB), véritable document de référence pour la gestion et la conservation des habitats et des espèces du site concerné.

La circulaire du 27 avril 2012 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 majoritairement terrestres rassemble l'ensemble des éléments à prendre en compte (comité de pilotage, élaboration du DOCOB, établissement des contrats...) pour aboutir à un document de gestion opérationnel.

A - LE COMITÉ DE PILOTAGE ET LA CONCERTATION

La concertation prend une part prépondérante au cours de l'élaboration du document d'objectifs. Les partenaires et acteurs locaux concernés par le site sont amenés à s'exprimer :

- au travers du comité de pilotage,
- au cours de réunions de groupes de travail,
- lors des réunions publiques d'information.

Le comité de pilotage regroupe habituellement l'ensemble des acteurs concernés : collectivités territoriales et leurs groupements, représentants des propriétaires, des usagers, associations locales de protection de l'environnement, experts scientifiques... Le cas présent est particulier puisque le comité de pilotage regroupe uniquement les acteurs liés à l'activité du site militaire.

La liste des membres du comité de pilotage est fixée par arrêté préfectoral (voir l'arrêté préfectoral de désignation du Comité de pilotage du site "Camp militaire du Bois d'Ajou" en Annexe I). Ce comité, établi par le commandement de la région Terre Nord-Est, est présidé par le général gouverneur militaire de Metz ou son représentant.

Le rôle du comité de pilotage est d'accompagner l'opérateur local dans la constitution du document d'objectifs. Pour cela, il examine et valide les documents au cours des différentes étapes de réalisation. Après approbation du document d'objectifs, il suit par ailleurs la gestion du site et la mise en œuvre des actions et des mesures contractuelles.

Les procédures d'évaluation du document d'objectifs prévues à la fin des deux périodes d'animation est également assurée par le comité de pilotage, sous l'autorité du préfet.

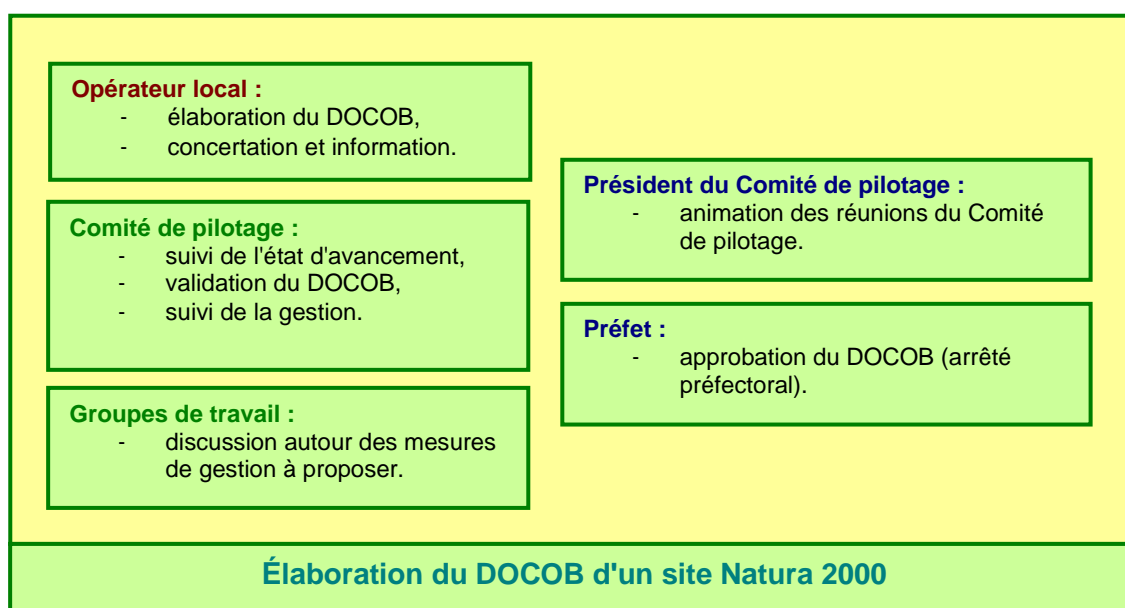


Figure 1 : Étapes de l'élaboration d'un document d'objectifs

B - L'ÉLABORATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

Le document d'objectifs constitue un outil de référence et de communication à destination des acteurs locaux. Il est en quelque sorte le plan de gestion du site Natura 2000 fixant les objectifs de développement durable, les orientations de gestion et les moyens (contractuels et financiers) pour assurer sa mise en œuvre.

L'élaboration du DOCOB se décline selon trois phases principales :

- inventaires et analyse des espèces et habitats d'intérêt communautaire, des activités humaines et de leurs interactions ; une cartographie précise est associée à cette phase diagnostique,
- sur la base de cet état des lieux : hiérarchisation des enjeux et définition des objectifs de conservation visant à maintenir ou rétablir les habitats et espèces d'intérêt communautaire pour lesquels le site a été désigné dans un état de conservation favorable,
- propositions de mesures concrètes de gestion, de suivi et d'évaluation accompagnées des dispositifs de contractualisation (cahiers des charges types, Charte Natura 2000) et des dispositifs financiers.

L'élaboration de ce document se fait en concertation avec l'ensemble des partenaires et acteurs locaux. À sa validation finale par le comité de pilotage et le préfet (arrêté préfectoral portant approbation du DOCOB), il est rendu public et mis à disposition dans les mairies des communes incluses dans le périmètre du site Natura 2000.

Le comité de pilotage désigne alors une structure animatrice responsable de la mise en œuvre et du suivi du DOCOB.

L'actualisation régulière du DOCOB est prévue afin d'examiner l'évolution de l'état de conservation des habitats et espèces et d'établir le bilan des mesures et actions menées. Cette actualisation permet, si nécessaire, d'adapter les objectifs opérationnels aux évolutions éventuelles des activités humaines sur le site et à l'effet de la gestion mise en œuvre sur les habitats et les espèces.

C - LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

1) Les mesures contractuelles

La mise en œuvre du document d'objectifs est assurée pour une large part par la signature des contrats Natura 2000 et des contrats agricoles ou MAET (Mesures Agro-Environnementales Territorialisées).

Ces contrats relèvent d'une démarche volontaire. Ils sont conclus entre l'État (le préfet) et le propriétaire ou exploitant locataire (ou toute personne ayant un droit sur la parcelle) des parcelles concernées pour une durée égale ou supérieure à cinq ans.

Dans le cas présent, le site Natura 2000 étant un camp militaire et l'état ne pouvant contractualiser avec lui-même, des modalités spécifiques seront mises en œuvre.

Ils précisent les modalités d'intervention pour assurer le "maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats ou des espèces", en conformité avec les orientations de gestion et de conservation définies dans le DOCOB. Ces engagements donnent lieu au versement d'une contrepartie financière.

Le contrôle du respect des engagements souscrits par le titulaire auparavant assuré par le Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (CNASEA) et par les services déconcentrés de l'État (DREAL) est aujourd'hui géré par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) et par les services déconcentrés de l'état (DDT).

Dans le cas général, plusieurs types de contrats peuvent être signés. On distingue les contrats agricoles, les contrats forestiers et les contrats ni agricoles ni forestiers.

❖ Les contrats agricoles

Un contrat agricole Natura 2000 peut être signé uniquement sur les terrains agricoles (SAU). Le signataire d'un contrat s'engage à mettre en œuvre une ou plusieurs Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (une mesure surfacique, éventuellement couplée à une ou plusieurs mesures linéaires ou ponctuelles).

Chacune de ces MAET est constituée d'une somme d'engagements unitaires définis dans le Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) et adaptés au contexte local et aux objectifs visés. Les MAET remplacent les anciens Contrats d'Agriculture Durable (CAD).

La signature d'un contrat agricole donne droit à des aides financières pour l'application de ces mesures de conservation, versées à hauteur de 55 % par l'Union européenne via le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et de 45 % par le Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche.

❖ Les contrats forestiers

Les contrats forestiers s'appliquent aux terrains boisés de plus de 0,5 hectare. Ils ne concernent que des mesures non productives visant à rétablir ou maintenir l'état de conservation favorable des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Ces contrats Natura 2000 sont élaborés à partir d'une liste d'actions établie conjointement par le Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche et le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (MEDDE) dans le Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH). Chacune de ces actions constitue une mesure pouvant donner lieu à un contrat Natura 2000 forestier, contrairement aux contrats agricoles pour lesquels une MAET est constituée de plusieurs engagements unitaires.

Les contrats Natura 2000 forestiers sont financés à 55 % par l'Union européenne (FEADER) et à hauteur de 45 % par le MEDDE.

❖ Les contrats ni agricoles ni forestiers (contrats ni-ni)

Les titulaires de droits réels ou personnels (propriétaires, communes, associations, fédérations...) sur les terrains ni agricoles (hors SAU) ni forestiers peuvent également signer un contrat Natura 2000. La contrepartie financière est versée par le MEDDE (50 %) et l'Union européenne via le FEADER (50 %).

Une liste de mesures éligibles a été arrêtée au niveau national et validée par l'Europe, dans le cadre du PDRH.

Dans le cas présent, le site étant un camp militaire parmi les différentes mesures présentées, seuls les contrats forestiers et ni-ni pourront être signés, grâce à la convention qui lie l'Office National des Forêt à l'Armée de terre.

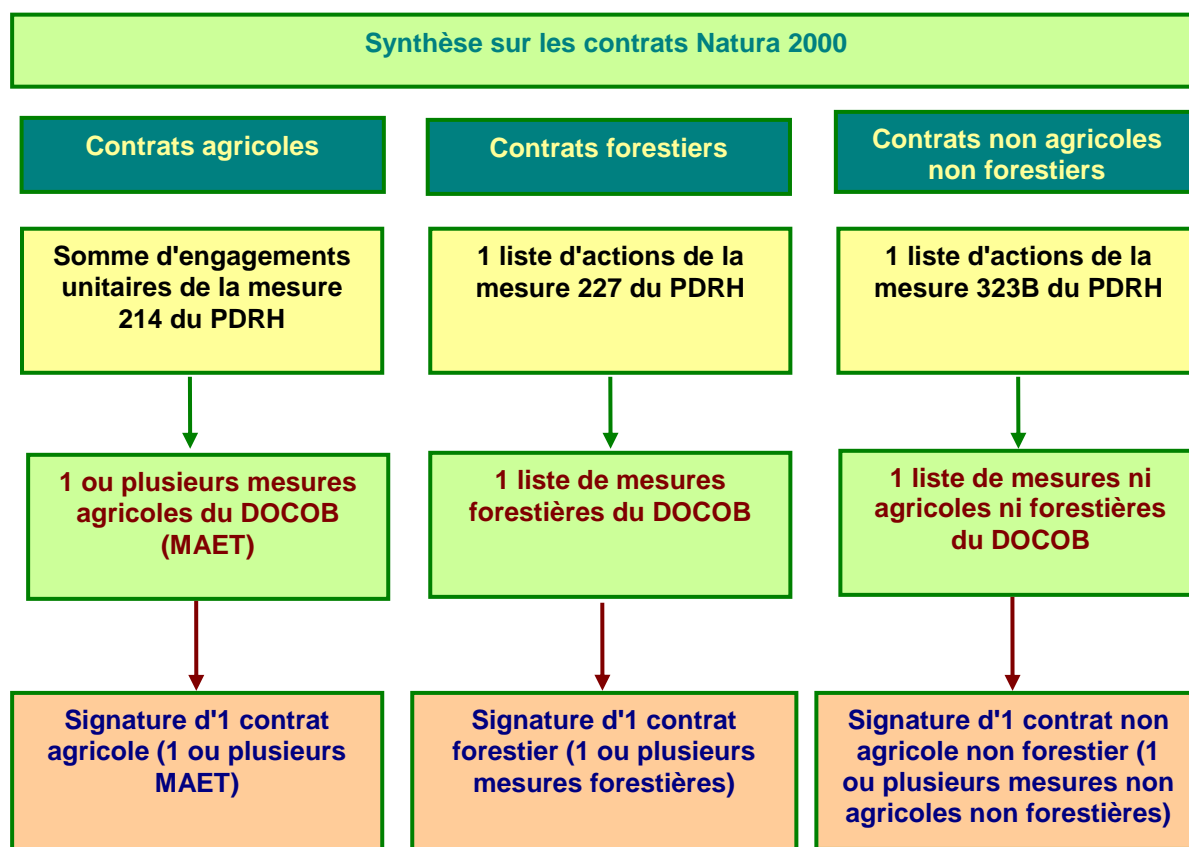


Figure 2 : Schéma d'élaboration des contrats Natura 2000

2) La charte Natura 2000

La charte Natura 2000 fait partie intégrante du document d'objectifs. Elle s'inscrit dans une démarche volontaire d'adhésion aux "bonnes pratiques" de gestion des habitats et des espèces du site Natura 2000.

Elle comporte une liste d'engagements (contrôlables) et de recommandations (conseils non obligatoires) de gestion définis par l'opérateur local et le comité de pilotage.

L'adhésion à la charte Natura 2000 d'un site, pour une durée de cinq ans, n'induit pas de contrepartie financière. En revanche, elle donne droit à des avantages fiscaux.

Il semble important de rappeler que l'adhésion à la charte Natura 2000 laisse libre choix à l'adhérent de signer ou non un contrat Natura 2000 sur d'autres parcelles que celles engagées dans la charte. De la même façon, un signataire d'un contrat Natura 2000 peut, à son gré, adhérer ou non à la charte Natura 2000 pour des parcelles sur lesquelles il n'a pas contractualisé.

Néanmoins, cet outil de gestion ne pourra pas être sollicité dans ce cas présent puisque le propriétaire du site est l'Armée. Ainsi l'État ne peut pas contractualiser avec lui-même.

PREMIÈRE PARTIE :
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SITE

I - LOCALISATION ET LIMITES DU SITE

Le site "Camp militaire du Bois d'Ajou" est localisé au centre de la région Champagne-Ardenne et dans le département de l'Aube.

Il se situe en domaine continental, dans la plaine de Brienne. Le site concerne entièrement les emprises du camp militaire de Brienne-le-Château qui se trouve à l'Est de la commune du même nom. Sur le camp militaire, le site occupe les trois secteurs suivants :

- Secteur A, au Nord,
- Secteur C appelé "Soisse", au Nord-Est,
- Secteur I, au Sud, à environ 2 km au Sud des secteurs A et C.

Dans le cadre du Document d'objectifs, l'étude porte exclusivement sur ces zones proposées en Site d'Importance Communautaire (SIC).

Voir la carte de localisation du site page suivante.

II - DESCRIPTION SOMMAIRE DU SITE

1) Historique administratif

Le site Natura 2000 "Camp militaire du Bois d'Ajou" a été désigné au titre de la directive "Habitats" en avril 2006, il est destiné à devenir par la suite une ZSC.

Le comité de pilotage s'est constitué le 13 avril 2007.

Les inventaires et la rencontre des acteurs sur le terrain se sont échelonnés entre 2008 et 2009 avec un passage les 27 et 28 août 2008 et un second passage entre le 2 et le 5 juin 2009.

Suite à cette phase de terrain, la partie état des lieux et hiérarchisation des enjeux a été élaborée par IE&A courant 2009, notamment grâce à la prise de contacts (par téléphone ou par mail) avec les différentes personnes concernées.

Une première réunion de travail s'est déroulée le 13 avril 2010 autour de la première partie du DOCOB.

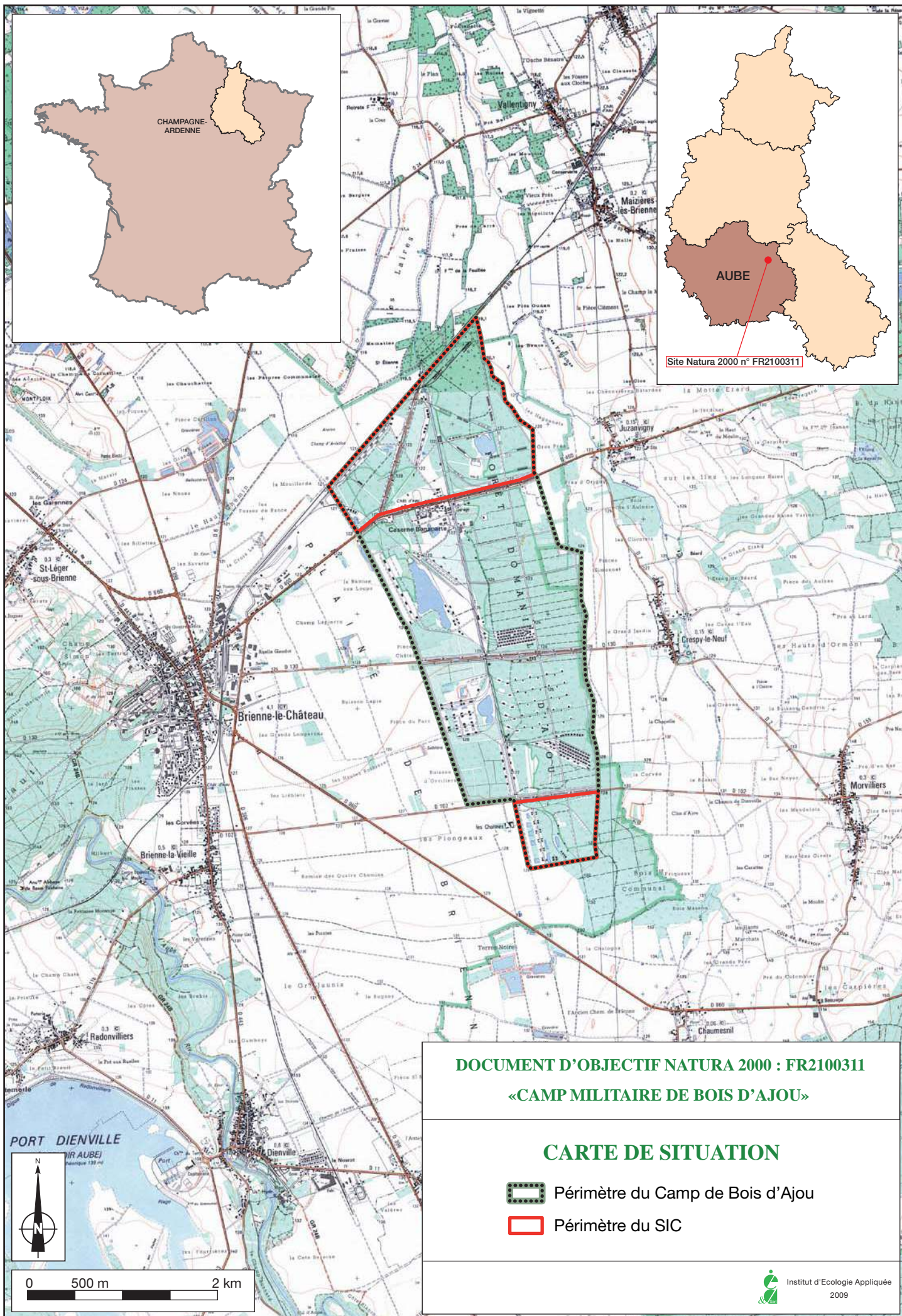
Une deuxième réunion de travail a été réalisée le 17 décembre 2013 afin de discuter de la seconde partie (objectifs et orientations de gestion).

Un COPIL final est réalisé le 12 janvier 2014 afin de valider l'ensemble du DOCOB.

2) Description générale du site

Le site Natura 2000 "Camp militaire du Bois d'Ajou" couvre une surface de 267 hectares et, s'agissant d'un camp militaire, aucune extension du site n'est envisagée.

D'un intérêt écologique exceptionnel, il est une des dernières zones à présenter un complexe de milieux sur grèves calcaires (terrains en bord de cours d'eau principalement



constitués de graviers, de sables et de matériaux calcaires échoués). Il s'agit également du dernier territoire naturel aussi étendu et aussi bien conservé de la plaine de Brienne, à présent vouée aux cultures intensives et aux carrières alluvionnaires.

Le site se caractérise par une humidité du sol permettant, à la fois, l'installation de boisements alluviaux marécageux ou inondables et de forêts mésophiles. Le Formulaire Standard de Données (FSD) fait état de la présence du Frêne à feuilles étroites (*Fraxinus angustifolia*), essence méridionale très rare dans l'Aube, et de l'Orme lisse (*Ulmus laevis*), inscrit en liste rouge des végétaux menacés de Champagne-Ardenne, parmi les arbres qu'abritent ces différents boisements.

Les boisements, localement interrompus, laissent place à des milieux humides ou à des formations herbacées sèches. Les zones humides comme les roselières, les mégaphorbiaies, les prairies humides, les mares... présentent une flore d'une grande rareté. Les formations herbacées sèches sont favorables à l'installation d'une végétation peu commune et très caractéristique de ces milieux. Tous ces milieux abritent une flore rare voire protégée qui se développe spécifiquement sur les alluvions calcaires composant le substrat du camp.

Le FSD mentionne une douzaine d'espèces végétales rares à très rares dont huit sont protégées au niveau national ou au niveau régional et sept sont inscrites en liste rouge des végétaux de Champagne-Ardenne.

Le camp militaire du Bois d'Ajou à Brienne-le-Château sert de site de stockage de munitions.

Auparavant de taille réduite, il s'est étendu progressivement pour atteindre sa taille actuelle d'environ 900 ha.

C'est aujourd'hui le site de stockage de munitions le plus important en France et un des sites majeurs en Europe.

Une plus ample présentation du site militaire du Bois d'Ajou se trouve dans le diagnostic socio-économique.

III - COMMUNES CONCERNÉES

Seules deux communes sont incluses dans le périmètre du site "Camp militaire du Bois d'Ajou" : Brienne-le-Château et Brienne-la-Vieille (10).

IV - LES ZONES ENVIRONNEMENTALES PRÉSENTES

A - PÉRIMÈTRES RÉGLEMENTAIRES

Aucun périmètre réglementaire en matière d'environnement n'est recensé sur le site.

B - PÉRIMÈTRES DE GESTION CONTRACTUELLE

Les communes de Brienne-le-Château, de Brienne-la-Vieille et le site du Bois d'Ajou sont inclus dans le périmètre du **Parc Naturel Régional** de la Forêt d'Orient. De plus, le site est désormais classé par le réseau Natura 2000, Site d'Importance Communautaire ou **SIC**.

C - PÉRIMÈTRES D'INVENTAIRE

Une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (**ZNIEFF**) de type II concerne en totalité le site Natura 2000 "Camp militaire du Bois d'Ajou". Il s'agit de la ZNIEFF n°210001006 de type 2 "Forêt domaniale de Val d'Ajou et camp militaire de Brienne". Notons que cette ZNIEFF ne concerne pas uniquement les communes de Brienne-le-Château et Brienne-la-Vieille, mais également Crespy-le-Neuf, Maizières-lès-Brienne et Vallentigny.

19

D - PÉRIMÈTRES D'ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX

Le site Bois d'Ajou est inclus dans une Zone humide d'importance internationale découlant de la Convention de Ramsar. Cette dénomination s'applique aux zones humides d'importance internationale du point de vue écologique, botanique, zoologique, limnologique ou hydrologique, et les critères concernant les oiseaux d'eau sont particulièrement pris en compte.

Dans le cas présent, ce sont les "Étangs de la Champagne humide" qui sont classés en Zone Humide d'Importance Internationale. Cette région présente en effet de nombreux milieux humides (forêts, étangs, mares, rivières, prairies inondables, gravières et lacs-réservoirs) et est située sur les grands axes migratoires reliant l'Europe du Nord à l'Europe du Sud. En résumé il s'agit d'une zone extraordinairement diverse du point de vue avifaunistique, mais également floristique, entomologique, batrachologique et ichtyologique.

V - PARAMÈTRES PHYSIQUES

A - LE CLIMAT ET LA PHYTOGÉOGRAPHIE

La zone d'étude est située dans l'Aube. Les données qui suivent sont issues de la station météorologique de Troyes-Barbery à une altitude de 112 m.

Le climat se caractérise par des influences à la fois continentales et océaniques. En effet, les normales annuelles des températures minimales s'élèvent à 5,6 °C alors que les températures maximales sont de 15,4 °C. Les normales mensuelles des températures calculées de 1971 à 2000 indiquent que les hivers sont froids et les étés frais, mais sans températures extrêmes.

Les températures les plus faibles sont enregistrées en janvier avec des normales de 2,75 °C alors que les plus fortes le sont en juillet, soit des normales de 18,8 °C. La présence de grandes étendues dans l'Aube, d'un sol imperméable, notamment en Champagne humide, région naturelle qui entoure les plaines de Brienne, et la présence de vastes massifs forestiers jouent également un rôle important dans la réduction de l'amplitude thermique. Ceci explique que les températures estivales sont fraîches et que les hivers sont froids, mais sans atteindre des températures extrêmes.

Les normales pluviométriques annuelles à la station météorologique de Troyes-Barbery dans le département de l'Aube sont de 653,4 mm. De façon générale, les pluies sont modérées mais régulières sur l'ensemble de l'année puisqu'il pleut en moyenne un jour sur deux. Elles oscillent entre 500 à 850 mm de 2000 à 2008. L'année la plus humide enregistrée au cours de cette dernière période est 2001 alors que l'année la plus sèche est 2003, année caniculaire. Les mois affichant les normales les plus élevées sont octobre et décembre recevant 64,4 mm de pluie. Au contraire le mois de février est le plus sec avec des normales de 47,4 mm.

Le département de l'Aube est balayé par des vents, environ un jour sur deux, qui soufflent essentiellement de l'Ouest et du Sud-Ouest. Les vents froids de l'Est, du Nord-Est et du Nord-Ouest sont, quant à eux, moins fréquents.

Le diagramme ombrothermique ci-dessous nous indique qu'il n'y a pas de déficit hydrique.

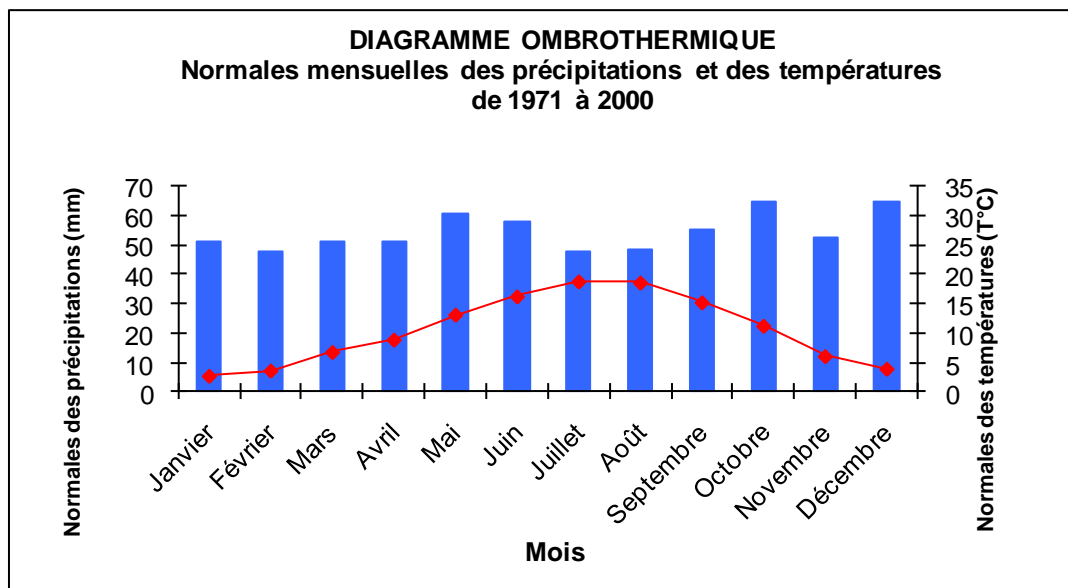


Figure 1 : Diagramme ombrothermique : Normales des précipitations et des températures calculées à la station de Troyes-Barbère

En termes phytogéographiques, la zone d'étude s'inscrit dans le domaine centro-européen, plus précisément dans le secteur lorrain (planitiaire précontinental).

B - LE RELIEF ET LE PAYSAGE

21

Le site Natura 2000 "Camp militaire du Bois d'Ajou" est inclus dans la région naturelle de la plaine de Brienne. Celle-ci forme une entité au cœur de la Champagne humide, beaucoup plus vaste.

La Champagne humide s'étend sur 25 km de largeur et une centaine de kilomètres de longueur, prenant la forme d'un long couloir localisé au Sud de Troyes traversant la Champagne-Ardenne du Sud-Ouest au Nord-Est.

La plaine de Brienne, située au Nord-Est du département de l'Aube, s'apparente grossièrement à un triangle de 136 km² au centre de la Champagne humide, à la confluence de l'Aube avec notamment la Voire, entre Ramerupt et Bar-sur-Aube.

Géologiquement, la plaine de Brienne dépend de la même auréole que la Champagne humide. Cette dernière se caractérise par une altitude ne dépassant pas 150 m. Cependant, la surface de cette zone se caractérise par un sol constitué d'alluvions calcaires.

Le relief de la plaine de Brienne et de ses abords s'étage en trois plateformes successives :

- une haute terrasse située entre Lesmont et Brienne-le-Château,
- une moyenne terrasse aux environs de Brienne-le-Château,
- une basse terrasse entre Trannes et Lesmont.

La plaine, de faible superficie, oppose des paysages ouverts de bocages ou de cultures intensives à des couverts forestiers, principalement présents dans les vallées alluviales de l'Aube. Dans ces massifs, les espèces qui peuvent être rencontrées sont le Chêne pédonculé (*Quercus robur*), l'Orme champêtre (*Ulmus minor*). Les ripisylves ou les boisements alluviaux abritent notamment le Saule blanc (*Salix alba*), l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*) et le Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*). Les boisements sont parsemés de nombreuses gravières creusées pour l'exploitation des cailloutis alluviaux.

C - LA GÉOLOGIE

Le site Natura 2000 "Camp militaire du Bois d'Ajou" est installé sur des alluvions calcaires des terrasses de l'Aube.

De manière plus précise, on trouve dans le sous-sol du bois d'Ajou sous les alluvions une alternance d'argiles (Argiles de Gault, argile grise), de sables argileux et de marnes calcaires.

D - LES TYPES DE SOLS

L'histoire géologique a fortement influencé la répartition régionale des sols. Ainsi, de manière synthétique, en Champagne humide, région naturelle incluant la microrégion naturelle de la plaine de Brienne, on trouve quatre types de formations superficielles sur la zone d'étude en fonction du sous-sol :

- des sols hydromorphes minéraux et argileux dès la surface sur les niveaux de type "Marnes de Brienne",
- des rendzines et des sols bruns de faible épaisseur et des sols bruns calcaires limoneux épais ainsi que des sols faiblement lessivés sur les terrasses fluviales,
- des sols bruns lessivés hydromorphes dans la vallée de l'Aube,
- des dépôts de limon calcaire d'épaisseur variable masquant les grèves sur alluvions.

Notons que les alluvions récentes sont constituées de graviers et de sables calcaires qui occupent l'ensemble de la vallée de l'Aube.

E - LE RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE ET LA QUALITÉ DE L'EAU

Le site n'est traversé par aucun cours d'eau. Néanmoins, l'Aube s'écoule à environ 3,5 km au Sud-Ouest, non loin de la commune de Brienne-le-Château.

Les milieux aquatiques du site sont uniquement représentés par des mares végétalisées et des gravières.

Les gravières étaient initialement creusées pour en extraire les gravats servant à remblayer les dessertes du camp militaire (route, chemin, plateforme...). Formant à présent de vastes étangs, elles sont utilisées pour la pêche de loisir et comme réserves d'eau en cas d'incendie.

DEUXIÈME PARTIE :
DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE

INTRODUCTION - MÉTHODOLOGIE

Le diagnostic socio-économique repose sur :

- une recherche et une analyse documentaires,
- des enquêtes réalisées auprès du camp militaire et d'historiens locaux,
- la mise en place de groupes de travail.

Dans ce contexte, la précision du diagnostic socio-économique dépend directement de la précision des informations transmises par les structures impliquées.

Les logiques d'acteurs et les activités militaires pratiquées sur le site sont identifiées et analysées à partir des données recueillies et des réunions de travail. Ceci nous permet de mettre en évidence **les effets directs et indirects des activités du camp militaire et de la gestion en cours** sur les habitats et les espèces.

I - PRÉSENTATION GÉNÉRALE

L'emprise du camp militaire de Brienne le Château est un dépôt de munition appartenant au Service Interarmées des Munitions (SIMU). Son appellation est Établissement Principal Munitions Champagne-Picardie (EPMuCP). Cet ensemble abrite la portion centrale de l'EPMu ainsi que le groupement Munitions de Brienne le Château. Le site militaire briennois représente 872 ha dont la quasi-totalité est ceinte par une clôture grillagée.

Scindé en 4 secteurs répartis sur 3 communes (Brienne le Château, Crespy-le-Neuf, Brienne-la-Vieille) et traversé par 3 axes routiers civils (CD 102 au Sud, CD 400 au centre, CD 60 au Nord-ouest), le détachement pyrotechnique dispose d'un polygone d'isolement (zone dans laquelle toute nouvelle construction est interdite sans l'autorisation du ministre de la défense) classé par décret du 15 février 1994 paru au J.O du 17 février 1994, et s'étendant sur 6 communes (Morvilliers, Crespy-le-Neuf, Juzanvigny, Brienne-le-Château, Brienne-la-Vieille et Maizières).

Depuis la fin des années 90, les activités pyrotechniques historiquement disséminées sur la totalité de l'emprise ont pu être regroupées dans le seul secteur Centre, grâce à la réalisation d'une nouvelle infrastructure répondant aux évolutions des réglementations ICPE/sécurité du travail. Depuis, seules des activités non pyrotechniques mais essentielles à la gestion technique et à la logistique du site sont opérées dans les secteurs Nord et Nord-Est tandis que l'abandon de toute activité humaine de production dans le secteur Sud a favorisé, grâce à une certaine tranquillité retrouvée, le développement de certaines espèces animales et végétales.

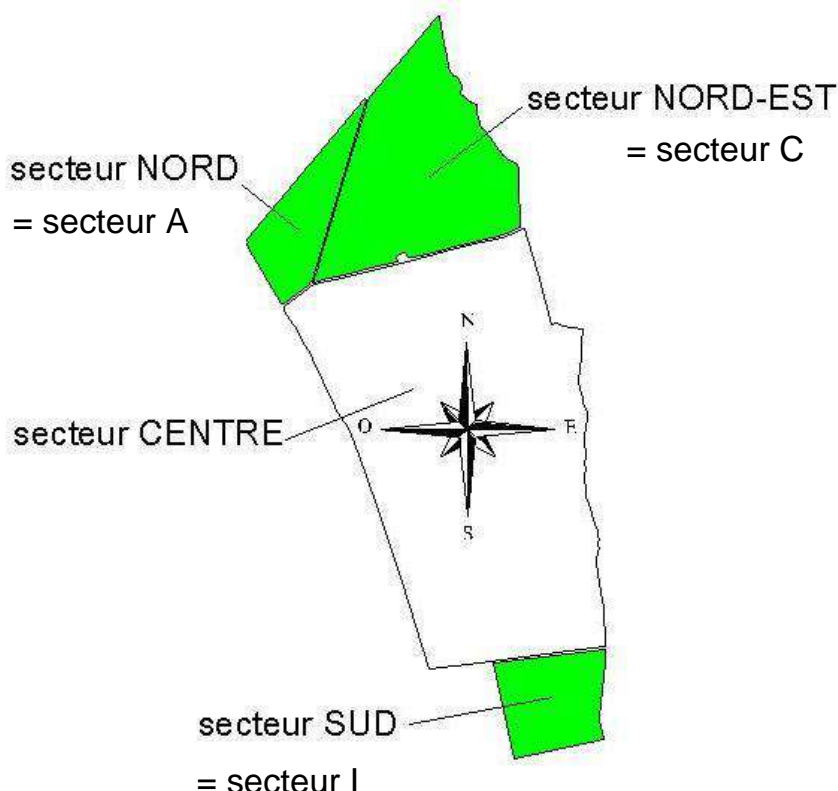


Figure 3 : Représentation des zones Natura 2000 du site du Bois d'Ajou

II - HISTORIQUE

A - BRIENNE-LE-CHÂTEAU AVANT L'INSTALLATION DU CAMP

Brienne-le-Château existait déjà vraisemblablement au temps des Gaulois si l'on tient compte de l'étymologie de son toponyme, *briavenna* qui désigne un ensemble de pontons en rapport avec l'ancienneté de l'activité portuaire de Brienne-la-vieille.

Le passé ainsi que le présent de Brienne-le-Château ont été et sont toujours fortement liés à des événements militaires d'envergure.

Outre les nombreux pillages et batailles s'échelonnant depuis l'an 50 avant JC jusqu'à la Guerre de Cent ans, ce sont les séjours et les batailles de Napoléon qui ont donné à cette ville une réputation dans le domaine militaire. Napoléon y a en effet fréquenté l'école militaire construite en 1776 avant d'y livrer de grandes batailles en janvier et février 1814.

Outre son implication militaire, Napoléon légua une somme importante à la ville avant sa mort, ce qui a permis notamment de reconstruire les parties détruites lors de la Seconde Guerre mondiale. Il était une figure majeure de cette ville puisque Brienne-le-Château s'est appelée Brienne-Napoléon de 1849 à 1881.

Brienne-la-Vieille, quant à elle, est une très petite commune d'environ 450 habitants reliée au canton de Brienne-le-Château.

B - LES ÉVÈNEMENTS HISTORIQUES DU CAMP MILITAIRE DE BRIENNE-LE-CHÂTEAU

1) La création du camp militaire

Le dépôt de munitions aujourd'hui imputé au site du bois d'Ajou était autrefois installé au cœur de la ville de Brienne-le-Château. Ce n'est qu'en 1915 que le dépôt a été transféré à l'emplacement actuel du Bois d'Ajou, afin d'épargner la population menacée par les bombardements.

C'est le dépôt du 156^{ème} Régiment d'Infanterie qui s'est installé initialement sur le site. Il accueille aujourd'hui un établissement dédié uniquement aux munitions des différentes armées. Pour ce faire, il est composé de 200 personnes environ sur site. Le rôle de l'établissement est d'assurer la gestion, la distribution et le soutien technique de presque 70 % des stocks de l'Armée de Terre, en coordination avec les trois autres antennes proches.

À l'origine peu étendu, ce site a vu sa superficie augmenter au fur et à mesure des années au travers d'acquisitions foncières régulières. Il s'étend aujourd'hui sur une superficie de plus de 900 hectares, le plaçant ainsi parmi les plus importants dépôts de munitions de France et en tant que site majeur en Europe.

2) Son influence sur les activités locales

L'établissement du matériel de Brienne-le-Château est aussi le seul apte à rénover les missiles, il employait donc en 2001 des personnels hautement qualifiés, notamment chez les artificiers.

On peut ainsi dire que le centre militaire agit comme un pôle d'attractivité, proposant de nombreux emplois et marquant une certaine identité à cette région.

3) Les événements majeurs de son évolution

Après sa création en 1915, le parc annexe d'Artillerie est rapidement créé puis, dès 1917, la partie Nord-Est est utilisée à des fins de stockage de matériel et de munitions. Les zones ouvertes du poste A sont issues d'expropriations agricoles.

L'agrandissement de 800 hectares s'effectue en 1920. Le domaine du Bois d'Ajou devient Entrepôt de Réserve Générale de Munitions. Puis le site subit de nombreux bombardements durant l'année 1940 et, de 1940 à 1944, l'exploitation du site passe aux mains des Allemands.

Après la guerre, de nombreuses constructions sont entreprises. C'est ainsi que voient le jour 174 hangars, un réseau routier de 20 km, un système de merlonnage de 7 km, des voies ferrées sur 12 km, des pistes périphériques sur 28 km et un château d'eau de 400 m³.

L'ensemble des bâtiments devient en 1971 un Établissement de Réserve Générale de Munitions puis Établissement du matériel en 1992. Le poste I n'accueille plus aucune activité humaine depuis 20 ans.

Suite à des refontes de l'armée de terre, le dépôt a été affecté successivement au 8^{ème} RMAT (1999), au 1^{er} RMAT (2005) puis sort du giron de l'armée de terre pour être interarmées en 2011. Il devient Établissement Principal Munitions Champagne-Picardie (EP Mu CP). Il est composé de deux groupements munitions et de deux sections munitions implantés sur 4 dépôts munitions. Cet ensemble est dirigé par un directeur affecté à Brienne le Château.

C - LE CAMP DE BOIS D'AJOU DE NOS JOURS

Le secteur Centre contient une installation classée de type AS (Autorisation avec servitudes) de niveau **SEVESO II seuil haut**. Cette installation classée est liée à l'activité pyrotechnique. Sur les aspects ICPE et environnement, le détachement militaire briennois est contrôlé tous les 3 ans par le Contrôle général des Armées (CGA). Toutefois, à chaque évolution réglementaire sur l'environnement, le CGA via la hiérarchie militaire donne ses directives d'application.

La fiche de recensement des ICPE du site compte 19 lignes réparties dans les rubriques suivantes : 2120-2, 286,1434-1, 1310-2-b, **1311-1**, 1715-1, 2564-3.

Aucune de ces ICPE n'a généré à ce jour de pollution.

Dans la partie Nord de ce secteur, se répartissent les services administratifs, techniques et de fonctionnement courant, liés à l'activité principale pyrotechnique.

Les missions du détachement du Matériel de Brienne-le-Château sont les suivantes :

- assurer le stockage des munitions de l'armée de terre dans le respect des règles de sécurité pyrotechniques. Ce stockage est réalisé dans sa totalité dans des bâtiments de type "igloos", cette infrastructure garantit des conditions optimales de conservation pour les munitions ainsi qu'une limitation des effets extérieurs en cas d'accident pyrotechnique (notamment dans le cas de propagation d'un accident pyrotechnique),
- assurer la maintenance qualitative du stock en effectuant des opérations d'entretien et de remise en état. Ces opérations sont effectuées dans des ateliers pyrotechniques et organisées de manière à réduire au maximum les risques générés par les opérations de maintenance,
- distribuer les munitions aux corps de l'armée de terre afin qu'ils assurent leurs missions de formation, d'entraînement et d'intervention en opérations extérieures,
- assurer un soutien technique des corps rattachés,
- participer à l'élimination des munitions,
- participer aux désobusages des champs de tir.

L'objectif à long terme du camp du bois d'Ajou est d'assurer le stockage des munitions au profit des 3 armées au sein du SIMU »

II - LES ACTIVITÉS MILITAIRES SUR LES ZONES NATURA 2000 DU CAMP DE BOIS D'AJOU

A - LES ACTIVITÉS MILITAIRES SUR LE SECTEUR NORD (= SECTEUR A)

Ce secteur est utilisé pour le **stockage de matériels inertes** (emballages vides de munitions, déchets pyrotechniques solides, éléments de voies ferrées démantelés) ; ceux-ci sont stockés soit à l'extérieur soit dans des magasins (infrastructures métalliques tôlees, et en maçonnerie lourde) afin d'en limiter le risque de vol et/ou de les conserver dans le meilleur état possible.

Il est à noter qu'une **voie de chemin de fer traverse la zone**, cette dernière permettait la jonction entre la zone de stockage pyrotechnique et l'embranchement particulier de la SNCF. Cette ligne sera activée pour des besoins opérationnels et/ou dans le cadre des diminutions de transports logistiques par voie routière (diminution des gaz à effets de serre). D'autre part, des voies de triage sont affectées à un stockage de locotracteurs conservés en état de fonctionner (moyens de traction utilisés auparavant pour les transports internes de wagons) et à des wagons en attente de réforme. En début de peigne de voies ferrées, une plate-forme logistique d'environ 1000 m² est actuellement réalisée en béton. Cette dernière sera réactualisée dans l'avenir afin de permettre d'utiliser des ensembles de manutention lourds. Cette zone servira de transbordement voies ferrées/voie routière et inversement pour tous types d'entrée/sortie du dépôt de munitions.

Le déchet pyrotechnique est un déchet provenant du tir des munitions, et qui ne contient plus aucune matière pyrotechnique active ; ce déchet est qualitativement vérifié par un artificier qualifié, puis stocké en vue d'être ultérieurement éliminé conformément à la réglementation (l'élimination et/ou le recyclage des différents matériels, emballages vides et déchets de tirs est réalisé par voie DNID-Direction Nationale des Interventions Domaniales, ou par prestation de service dans le cadre de marchés nationaux voire internationaux). Le temps de stockage des produits dans ces deux zones peut varier suivant les procédures de gestion et/ou la mise en place financière.

La plupart de ces emballages sont réutilisés par le dépôt briennois pour le reconditionnement sur site de munitions en phases de gestion et de maintenance, par l'échelon central SIMU pour le reconditionnement de munitions sur des sites ne disposant plus d'emballages en bon état (notamment en opérations extérieures), et enfin par des programmes industriels de reconditionnement de munitions afin de limiter les coûts de production.

B - LES ACTIVITÉS MILITAIRES SUR LE SECTEUR NORD-EST (= SECTEUR SOISSE)

N'abritant plus aucune munition depuis 1999, ce secteur est dédié aux **stockages de matériels inertes** (emballages vides de munitions, déchets pyrotechniques solides) **et de produits non pyrotechniques** relevant des classes 0.0, 7 et 8 de la réglementation du transport des matières dangereuses (0.0 = inertes, 7= très faiblement radioactif et 8 = corrosif). La classe 8 représente des produits prévus pour la décontamination chimique des matériels -classement ICPE 1131.

Les matériels inertes sont stockés soit à l'extérieur soit dans des magasins (infrastructures métalliques tôlees, infrastructures en maçonnerie lourde) afin d'en limiter le risque de vol et/ou de les conserver dans le meilleur état possible.

Les produits non pyrotechniques chimiques sont stockés dans des magasins en structure métallique isolés ; et un stockage sous bac de rétention est réalisé pour les produits liquides.

Un atelier de vérification et de répartition des matériels inertes, selon leur nature, est activé en permanence par 3 personnels.

10 logements domaniaux situés en limite extérieure du site Natura 2000 sont occupés par des personnels de l'EPMu.CP ainsi que 8 bâtiments techniques affectés à la section Infrastructure du site (petits travaux de menuiserie, plomberie, maçonnerie, peinture, électricité), ils se répartissent le long de la CD 400. Afin d'éviter les risques de pollution, des consignes strictes sont mises en place au sein de l'atelier Infrastructure.

En sus des activités de stockage et de tri des éléments inertes, **les deux zones Nord et Nord-Est sont ponctuellement utilisées à des fins d'instruction et d'entraînement d'unités militaires**. Sous la désignation classique de "manœuvres", elles concernent des activités de service en campagne (exercice du combat, exercice logistique d'un dépôt de munitions de campagne, conteneurisation/déconteneurisation, exercice de combat, bivouacs, stationnement d'équipements militaires). Les aspects restauration et hygiène sont pris en compte au niveau de la zone vie du secteur Centre, et par la mise en place de cabines WC mobiles. En fin de période d'instruction, ces zones sont rendues propres par leurs occupants avant leur départ.

Le nombre de personnes et de véhicules fluctue suivant l'envergure de la manœuvre (historiquement, le site a accueilli jusqu'à 1 200 hommes et 300 véhicules, généralement la valeur d'une compagnie est de 100 hommes et 30 véhicules). Le nombre de manœuvres sur une année peut varier de 3 à 5.

C - LES ACTIVITÉS MILITAIRES SUR LE SECTEUR SUD (= POSTE I)

Ce secteur est totalement désactivé, les différents bâtiments qui s'y trouvaient ont été démantelés, ce qui a permis à la végétation de reprendre ses droits. L'entretien du secteur se limite à celui des clôtures grillagées (remplacement des tronçons défectueux) et à un **traitement phytosanitaire** le long de ces clôtures.

III - LES ACTIVITÉS NON MILITAIRES SUR LE CAMP DE BOIS D'AJOU

A - LA CHASSE

L'activité "chasse" de l'établissement de Brienne est organisée, soit dans le cadre de battues de régulation et de destruction d'espèces nuisibles autorisées par le général commandant la Région Terre Nord Est, soit sous l'égide de la société de chasse militaire. Celle-ci est placée sous l'autorité du commandant d'Armes de la place de Brienne le Château, également directeur de l'établissement.

S'entourant de conseillers avisés (Office National des Forêts, Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aube), le commandant d'armes de la place de Brienne :

- examine toutes les questions relatives à la gestion et à l'organisation des battues sur terrain militaire,
- contrôle l'application du règlement intérieur rédigé pour l'exécution de ces battues, les diverses consignes particulières et conformes aux prescriptions du décret préfectoral annuel régissant la pratique de la chasse dans le département de l'Aube,
- fixe annuellement les objectifs à atteindre en matière de prélèvement, repeuplement, protection de la faune et destruction d'espèces nuisibles,
- fait procéder à toutes les formalités administratives imposées par la loi et le règlement.

Les battues de régulation des espèces et de destruction des nuisibles sont effectuées par des chasseurs issus de personnels civils et militaires de d'EPMu.CP, de personnes liées au site de Brienne (DMD, retraités et anciens civils et militaires ayant servi dans l'établissement) et de conjoints de personnels du site, titulaires du permis de chasse, porteurs d'une assurance-chasse et désignés par le commandant d'armes.

Les battues de régulation et de destruction de nuisibles se déroulent de fin septembre à fin janvier, de jour, les vendredis après-midi, samedis et dimanches avec très rarement plus d'une séance par week-end.

L'activité de chasse est gérée sur la totalité de la surface boisée.

Sont concernés par la chasse les Chevreuils et les Daims. La destruction de nuisibles est également prise en charge sur le site par deux piégeurs agréés.

Les populations d'animaux chassés sont réparties sur différentes zones du site :

- le secteur Nord (secteur A) renferme une population naturelle de Chevreuils ; des battues annuelles effectuées sous l'autorité du commandant d'armes de la place de Brienne permettent d'en limiter la population conformément à un plan de chasse délivré sous couvert de l'ONF,
- le secteur Nord-Est (secteur C) est une zone fréquentée par les Sangliers, et leur développement a tendance à devenir important dans les sous-bois et prairies. Aussi une régulation est effectuée chaque année (battues annuelles sous l'autorité du commandant d'armes de la place de Brienne) afin de garder un effectif relativement stable au fil des ans,
- le secteur Sud (secteur I) abrite des Daims introduits par l'Armée. Des battues annuelles effectuées sous l'autorité du commandant d'armes de la place de Brienne permettent d'en limiter la population conformément au plan de chasse.

Le plan de chasse, validé par le préfet sur proposition de l'ONF fait mention d'une population de Daims estimée à une vingtaine d'individus en 2007, 2008 et 2009, avec des effectifs plutôt en baisse par rapport aux années précédentes.

Les Chevreuils ont aussi vu leur population diminuer avec six individus estimés sur le territoire durant la saison 2007/2008 ainsi qu'en 2008/2009.

32

B - LA PÊCHE

Les secteurs Nord, Nord-Est et Centre comportent un certain nombre de gravières (anciennes zones de carrière qui ont constitué ensuite des réserves incendie).

Sous couvert de la Fédération des Clubs Sportifs et Artistiques de la Défense, à laquelle adhère l'Association Sportive et Artistique de Garnison de Brienne (ASAG), une section pêche de l'ASAG permet à ses membres, en vertu d'un règlement intérieur spécifique à l'emprise militaire et à ses conditions d'accès, et respectant les périodes d'ouverture fixées par le département de l'Aube, de pratiquer une activité de loisir.

Actuellement composée de 28 membres (militaires, civils de l'Établissement, retraités, enfants et conjoints des militaires et civils de la défense), tous les membres disposent d'une licence valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante. Dans le souci d'assurer la pérennité de la sécurité du camp militaire, la pêche n'est autorisée que les vendredis après-midi, les samedis, dimanches, jours ARTT et jours fériés inclus dans la période de pêche fixée par le règlement départemental.

Les adhérents participent chaque année au rempoissonnement.

Les espèces pêchées sont le Gardon, le Brochet, le Perche, la Tanche, l'Anguille, la Perche-soleil, la Carpe et le Sandre, ce dernier ayant fait l'objet d'une réintroduction.

Tableau 1 : Pièces d'eau présentes et espèces pêchées sur les différents secteurs du Bois d'Ajou

	Secteur A	Secteur C	Secteur I
Nature des pièces d'eau	Mares et gravières	Plans d'eau, mares et gravières	Gravières
Nombre de pièces d'eau	6	9	
Superficie totale cumulée	6 000 m ² (0,6 ha)	3,7 ha	2 400 m ² (0,24 ha)
Espèces présentes	Gardons, Tanches (empoisonnement sauvage), Poissons-chats. Dans les gravières : Brochets, Perches, Brèmes, Perches-soleil	Gardons, Perches (environ une dizaine d'individus), Sandres, Perches-soleil, Tanches, Carpes, Chevennes, Brochets	Pas de poisson
Gestion pratiquée	Pêche annuelle pour vérifier l'absence de Poissons-chats (un bassin de 2 000 m ² en contient) Sur les gravières : très faible pression de pêche	Sandres, Tanches et Carpes relâchées. Pêche de mai à septembre	-

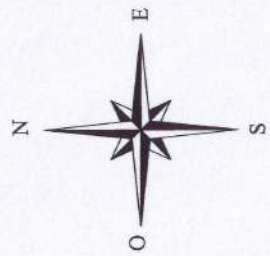
Une des gravières aménagées il y a une vingtaine d'années est un lieu fréquenté par des pêcheurs au nombre de cinq. Ce faible nombre ainsi que la profondeur de la pièce d'eau (1 à 3 mètres) impliquent que la pression de pêche y est très faible. La pêche par les Cormorans, en revanche, constitue une pression assez importante et la présence de ces oiseaux sur le site occasionne certains dégâts.




C - LA GESTION DES ESPACES

Les zones boisées sont entretenues par l'Office National des Forêts (ONF) grâce à une convention passée avec le site militaire. L'ONF s'est notamment chargé des coupes et du nettoyage au moment de la tempête de 1999.

Plus précisément, vu le Code forestier et notamment les articles L.111-1, L.121-3, et R.121-6, vu l'article premier de la loi de finances n°64-1278 du 23 décembre 1964 créant l'Office national des forêts, vu l'instruction n°66-137/A/8-B/8 du 14 décembre 1966 du ministère de l'économie et des finances, vu l'instruction n°21116/DEF/DAG/DE/DOM/URB/30 en date du 16 mai 1991, l'État-Défense confie depuis 1967 la gestion de ses espaces boisés à l'ONF, dans le cadre d'une convention décennale.

La carte page suivante présente les surfaces entretenues par l'ONF.



-  surfaces à entretenir par le service entretien des sols.
-  fauchage à effectuer en coupe tardive par l'ONF.
-  fauchage à effectuer par l'ONF.

	1° REGIMENT DU MATERIEL		
	DETACHEMENT DE BRIENNE LE CHATEAU		
Date de mise à jour: 03.08.2009	dessiné par : LB	Date 30.06.2009	
parcelles à faucher			Ech: 1/12000

Les prairies situées sur les secteurs A et C sont entretenues mécaniquement à raison de deux passages, un premier dès mai-juin puis un second en août-septembre. Les clôtures sont entretenues par des pulvérisations de produits phytosanitaires, habituellement au cours du mois de juin, par une entreprise extérieure.

Le secteur I constitue une zone de gestion forestière. Les prairies sont fauchées annuellement.

D - L'ENTRETIEN DES COURS D'EAU

Le site n'est parcouru par aucun cours d'eau.

E - LES PLANS D'EAU ET LES FORAGES

1) Les plans d'eau

On recense 19 mares et plans d'eau sur le site du Bois d'Ajou, allant d'une superficie de quelques dizaines à quelques milliers de mètres carrés. On retrouve des gravières rappelant l'usage qu'il était fait et qu'il est toujours fait de ces pièces d'eau. Un plan d'eau de 3.7 hectares est également présent. Un recensement précis des pratiques se trouve dans la partie II.B.

2) Les prélèvements d'eau

a) Stations de captage non AEP

Aucun captage non AEP n'est situé à l'intérieur du site Natura 2000. Les captages les plus proches sont les suivants :

Tableau 2 : Captages non AEP à proximité du site

Numéro (carte ci-dessus)	Identifiant officiel des points d'eau	Commune	Lieu-dit	Utilisation
1	02993X0005/PU	BRIENNE-LE-CHÂTEAU	La Mouillarde	Puits privé (SNCF)
2	02993X0004/PU	BRIENNE-LE-CHÂTEAU	Caserne Bonaparte (située dans la forêt du Bois d'Ajou)	Eau collective Puits privé (État)
3	02993X0022/SR	BRIENNE-LE-CHÂTEAU	Sondage recherche d'eau	Recherche d'eau (puits foré de la Réserve de munitions)
4	02993X0102/P3	BRIENNE-LA-VIEILLE	Puits Vallet N.3	Irrigation
5	02993X0009/PU	BRIENNE-LA-VIEILLE	Ferme des Charmes	Puits particulier
6	02993X0101/P4	BRIENNE-LA-VIEILLE	Puits Vallet N.4	Irrigation

b) Stations de captage AEP

Aucun captage AEP n'est localisé sur le site. Cependant, le captage de Brienne-la-Vieille présenté dans le Tableau 3 ci-dessous doit être pris en compte car il est très proche de la partie Sud-Ouest du secteur C. Il en existe 3 autres situés sur les communes voisines de Maizières-lès-Brienne et Lassicourt.

Le système d'alimentation en eau potable du site briennois est assuré par une station de prélèvement elle-même alimentée par des forages extérieurs. Les eaux captées sont chlorées et refoulées vers un château d'eau situé à l'intérieur du dépôt mais à l'extérieur du site Natura 2000 d'une capacité de 400 m³ dont 120 m³ dédiés à l'incendie. Conformément aux articles R211-71 et suivants du Code de l'Environnement, les puits ne sont pas implantés dans une zone de répartition des eaux. Le captage se trouve en limite mais à l'intérieur du site Natura 2000.

Tableau 3 : Captages AEP sur et à proximité du site

Numéro de point d'eau	Commune	Lieux-dits	Utilisation
02993X0008/P1	BRIENNE-LA-VIEILLE	Station de pompage du Syndicat	AEP + usages domestiques
02637X0008/PAEP	MAIZIERES-LÈS-BRIENNE	Station de pompage Fontaine Saint-Fiacre	AEP + usages domestiques
02637X0057/FR1AEP	LASSICOURT	Folie Robin Captant Synd Brienne-le- Château	AEP + usages domestiques
02636X0009/S1	LASSICOURT	Le Village Puits	Protection incendie Point d'eau quantité

En gras : captage à proximité directe du site.

IV - PRINCIPAUX PLANS ET PROGRAMMES EN COURS

Aucun programme ou plan n'est recensé sur le site du Bois d'Ajou.

TROISIÈME PARTIE :
DIAGNOSTIC ÉCOLOGIQUE

INTRODUCTION - MÉTHODOLOGIE

A - LA SYNTHÈSE DOCUMENTAIRE ET LA PHOTO-INTERPRÉTATION

Avant de commencer le diagnostic écologique à proprement parler, **une recherche documentaire est menée**. Pour cela, les personnes et structures disposant d'informations utiles à la mission sont contactées :

- le bureau de l'environnement du camp militaire, chargé de la gestion des espaces et assurant ainsi le bon déroulement des activités du camp,
- l'ONF (Office National des Forêts), responsable de la gestion des boisements et des peuplements de gibiers (Sangliers, Daims et Chevreuils), au travers d'une convention passée avec le camp militaire.

Une analyse des photographies aériennes permet, en outre, d'avoir une première approche du site afin de préparer les inventaires de terrain.

B - L'ANALYSE DU CONTEXTE ÉCOLOGIQUE

Les paramètres "généraux" de la zone d'étude sont étudiés, à savoir le climat local, la topographie, la géologie, les propriétés des sols.

C - LES INVESTIGATIONS DE TERRAIN

S'agissant d'un camp militaire, les inventaires sont réalisés exclusivement **dans l'enveloppe du site** afin d'étudier les habitats naturels d'intérêt communautaire situés dans les emprises du camp. L'ensemble de la zone d'étude est parcouru, au printemps et en été (périodes optimales de développement de la végétation et d'activité de la faune).

Pour l'identification et la caractérisation des habitats naturels, trois relevés phytosociologiques par type d'habitat sont réalisés. Sur la base de ces relevés, sont attribués :

- un nom d'alliance phytosociologique (voire d'association végétale),
- un code Corine Biotopes,
- un code Natura 2000 et un code "Cahier d'habitats" pour les habitats d'intérêt communautaire.

Pour chaque habitat, l'état de conservation, dont la méthode d'évaluation est détaillée à la Quatrième partie lors de l'analyse écologique, est également noté ainsi que la

faisabilité de mise en œuvre d'opérations de restauration et/ou d'entretien et le type d'opération à préconiser.

Aucune espèce d'intérêt communautaire n'est mentionnée dans le Formulaire Standard de Données (FSD) du Site d'Importance Communautaire "Camp militaire du Bois d'Ajou".

Cependant, la présence de moliniaies, de bas-marais alcalins, de mégaphorbiaies et d'autres milieux ouverts et humides offre de bonnes potentialités d'accueil pour le Cuivré des marais (*Lycaena dispar*), inscrit en annexes II et IV de la Directive "Habitats". Des individus en vol sont recherchés lors des prospections estivales.

L'Azuré de la sanguisorbe (*Maculinea telejus*), inscrit également en annexes II et IV de la Directive "Habitats", pourrait fréquenter potentiellement ces milieux. Bien que cette espèce soit indiquée comme non revue depuis 1980 dans l'ouvrage de Tristan LAFRANCHIS "Les Papillons de jour de France, de Belgique et du Luxembourg et leurs chenilles", elle est recherchée sur les habitats susceptibles de l'accueillir. La Sanguisorbe officinale (*Sanguisorba officinalis*) étant sa plante-hôte pour le dépôt des pontes, les œufs sont recherchés plus spécifiquement sur cette espèce si toutefois elle est présente. Les prospections consistent également à identifier des individus en vol.

Le Damier de la succise (*Euphydryas aurinia*), inscrit en annexe II de la Directive "Habitats" est recherché au niveau des prairies maigres et des bas-marais où il est potentiellement présent sous réserve de la présence de ses plantes-hôtes qui sont principalement la Succise des prés (*Succisa pratensis*) sur les prairies humides et la Scabieuse colombarie (*Scabiosa columbaria*) sur les pelouses ou les prairies calcaires sèches.

Les recherches sont faites par temps ensoleillé et sec. Lorsque cela s'avère nécessaire, les espèces concernées sont capturées au filet entomologique, identifiées et relâchées aussitôt.

Dans les formations boisées, lorsque des souches et des arbres creux voire sénescents sont rencontrés, des indices de présence d'espèces saproxyliques d'intérêt communautaire sont recherchés. Les insectes concernés par ces investigations sont le Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*), inscrit en annexes II et IV de la directive "Habitats", le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*), inscrit en annexe II et le Pique-prune (*Osmoderma eremita*), espèce prioritaire inscrite en annexes II et IV.

Si toutefois d'autres espèces d'intérêt patrimonial sont recensées, elles sont localisées sur la photographie aérienne.

I - LES HABITATS NATURELS

Le site Natura 2000 du "Camp militaire du Bois d'Ajou" est localisé à l'Est de la commune de Brienne-le-Château, sur la terrasse alluviale de l'Aube. Les conditions écologiques en place conditionnent l'existence d'une diversité de milieux naturels tels que les zones humides (mares, marais, pelouses marneuses, prairies humides) et les milieux

moyennement humides à frais (prairies de fauche, fourrés préforestiers et boisements) où des témoins de l'activité humaine sont encore observables.

Cette importante diversité de milieux se trouve réunie sur le camp militaire, ce qui apporte au site un intérêt biologique exceptionnel. En effet, il représente un des derniers exemples de complexes de milieux aussi bien conservés et se développant sur les grèves calcaires de la plaine de Brienne, aujourd'hui vouées principalement à l'agriculture intensive ou aux carrières de matériaux alluvionnaires.

A - ORGANISATION DES HABITATS NATURELS SUR LE SITE

L'évolution des formations végétales en place dans le camp militaire du Bois d'Ajou est influencée par deux principaux facteurs :

- le degré d'humidité lié aux fluctuations de la nappe alluviale,
- la présence de l'homme, les zones du camp militaire intégrées au site Natura 2000 étant utilisées dans le passé (au Sud) et de nos jours comme zones de stockage de munitions.

1) Les zones humides

Les zones humides recensées dans la zone d'étude sont les suivantes :

- les mares,
- les végétations de marais,
- les formations prairiales ou les pelouses humides.

De nombreuses gravières et des petits points d'eau ont été creusés auparavant pour obtenir :

- des granulats pour les différents aménagements du camp,
- des réserves d'eau pour l'extinction des éventuels feux qui auraient pu démarrer sur le camp, à proximité ou au niveau des bâtiments de stockage de munitions.

Les zones de marais qui colonisent les étangs et les mares forment sur le site Natura 2000 un réseau de milieux humides d'intérêt communautaire. La partie Sud n'abritant plus de bâtiments de stockage, les étangs n'ont actuellement plus aucun rôle militaire alors qu'au Nord l'activité de stockage se poursuit. Les mares se sont végétalisées et les gravières sont, en grande partie, toujours dépourvues de végétation aquatique.

a) Les mares

Les mares végétalisées (codes Corine Biotores 22.4314 et 22.44) représentent un stade pionnier de colonisation de la végétation.

Une mare forestière dans la partie Sud est recouverte par une importante population de Potamots (*Potamogeton sp.*) alors que la majeure partie des mares ou gravières végétalisées, au Nord comme au Sud, ont été colonisées par des Characées (*Chara sp.*)

donnant lieu à un **habitat d'intérêt communautaire 3140-1 intitulé "Communautés à characées des eaux oligo-mésotrophes basiques"**. Cet habitat évolue vers une formation composée d'hélophytes que l'on retrouve dans les marais.

b) Les formations hygrophiles

Des formations hygrophiles mais non aquatiques strictes se développent en marge des milieux précédents, formant quelquefois des ensembles remarquables. On note la présence de :

- roselières, codes Corine Biotopes : 53.11 et 53.13,
- cladiaies, code Corine Biotopes : 53.3,
- fourrés humides de saules, code Corine Biotopes : 44.921,
- pelouses marneuses de Lotier à gousses carrées, code Corine Biotopes : 34.324,
- prairies calcaires à Molinie bleue et Sanguisorbe officinale, code Corine Biotopes : 37.311.

❖ Les roselières

À terme, les roselières à Jonc des chaisiers (*Schoenoplectus lacustris*) et à Roseau (*Phragmites australis*), code Corine Biotopes : 53.11, ainsi que les roselières à Massette à larges feuilles, code Corine Biotopes : 53.13, forment des ensembles monospécifiques dans les mares, en mosaïque avec les Characées. Ces roselières pourraient conduire à une modification du cortège végétal en faisant disparaître l'habitat d'intérêt communautaire : 3140-1 ("Communautés à characées des eaux oligo-mésotrophes basique"). On observe ce phénomène principalement dans les mares de la partie Nord.

❖ Les cladiaies

Au Sud, les anciennes gravières sont bordées par le Marisque (*Cladium mariscus*) sur des surfaces importantes, code Corine Biotopes : 53.3. La végétation de Cladiaie flottante appartient à l'**habitat prioritaire : 7210*-1 "Végétation à Marisque"**. Cet habitat possède une dynamique évolutive allant vers l'atterrissement de façon centripète des mares qu'il occupe. Son évolution, au même titre que les roselières, est donc à surveiller pour maintenir les mares à Characées.

❖ Les fourrés humides de saules

Parmi ces formations, on note la présence de fourrés humides de Saules. Cet habitat se développe, en bordure externe des mares ou des gravières non végétalisées, sur un sol qui n'est pas immergé en permanence mais qui subit des conditions d'humidité importantes.

❖ Les pelouses marneuses à Lotier à gousses carrées

Les pelouses marneuses à Lotier à gousses carrées sont localisées uniquement dans la partie Sud du site Natura 2000 où elles forment un vaste ensemble bien conservé. Elles comportent un cortège floristique relativement diversifié en raison de la fauche annuelle appliquée jusqu'à ce jour. Les caractéristiques biologiques et écologiques permettent de rattacher ce milieu à l'habitat d'intérêt communautaire : **6210-21 "Pelouses calcicoles et marnicoles à tendance continentale"**, code Corine Biotopes : 34.324.

❖ Les prairies calcaires à Molinie bleue et Sanguisorbe officinale

Les prairies à Molinie bleue et Sanguisorbe officinale présentent également une forte diversité et se trouvent dans la partie Sud du site "Camp militaire du Bois d'Ajou". Elles se développent sur des petites parcelles entourées par de hauts merlons de terre. Ces parcelles étaient autrefois occupées par des bâtiments de stockage de munitions. À l'époque, les merlons de terre servaient à éviter la propagation des feux et les explosions en chaîne. La végétation indigène et spontanée ayant repris ses droits, ces emplacements sont devenus des prairies humides alcalines d'intérêt communautaire dont le code Corine Biotopes est 37.311 et le code Natura 2000 est : **6410-1 "Prés humides oligotrophiques sur sols paratourbeux basiques, collinéens et continentaux du Nord et de l'Est"**. Les parcelles sont desservies par des chemins, eux-mêmes situés de part et d'autre d'un merlon de terre abritant une prairie à Molinie bleue et Sanguisorbe officinale du même type mais sous un faciès plus asséché, étant donné la hauteur du bourrelet de terre.

2) Les zones mésophiles à mésohygrophiles

Les formations végétales mésophiles à mésohygrophiles sont observées sur l'ensemble du site Natura 2000 "Camp militaire du Bois d'Ajou".

Différentes végétations les caractérisent. Elles sont de types herbacé, arbustif et arboré.

a) Les formations herbacées

Parmi les formations herbacées, on compte :

- les prairies mésophiles de fauche, code Corine Biotopes : 38.22,
- les lisières forestières calcicoles, code Corine Biotopes : 34.42,
- les friches rudérales, code Corine Biotopes : 87.1.

❖ Les prairies mésophiles de fauche

Les prairies mésophiles de fauche constituent la majeure partie des zones ouvertes de la partie Nord du site Natura 2000. Leur faciès dépend de la gestion appliquée. Lorsque la prairie est fauchée tous les ans avec exportation de la matière organique, elle se trouve fortement diversifiée notamment en Orchidées calcicoles (*Anacamptis pyramidalis*, *Ophrys fuciflora*). Au contraire, l'abandon de la gestion se traduit au niveau végétal par une diminution de la diversité et une proportion importante en graminées comme le Fromental (*Arrhenatherum elatius*), l'Avoine pubescente (*Avenula pubescens*).

Cet habitat, dont l'état de conservation est d'autant satisfaisant que la gestion est suivie annuellement, appartient au code Natura 2000 : **6510-6 "Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésophiles, mésotrophiques et basophiles"**.

❖ Les lisières forestières calcicoles

Lorsque l'on s'approche des boisements ou des fourrés, les prairies mésophiles de fauche tendent à évoluer vers une végétation de lisière herbacée.

Cet habitat, relativement diversifié, ne constitue pas néanmoins un habitat d'intérêt communautaire au même titre que le précédent.

❖ Les friches rudérales

Les friches rudérales se développent essentiellement dans les secteurs très perturbés, elles sont bien représentées au bord des clôtures et à proximité des bâtiments militaires. En effet, les herbacées caractéristiques des milieux précédemment décrits des prairies et des lisières qui se développaient naturellement à ces endroits ont été traitées de façon intensive avec un désherbant total à base de glyphosate ou ont subi une forte fréquentation. Ces actions ont eu pour conséquence de faire disparaître la totalité de la végétation des prairies et des lisières. Suite à la mise à nu du sol, le milieu a été colonisé par des herbacées pionnières des friches rudérales.

b) Les formations arbustives

Les formations arbustives sont représentés par les :

- ronciers, code Corine Biotopes : 31.831,
- clairières arbustives de saules, code Corine Biotopes : 31.872,
- fourrés préforestiers neutrophiles, code Corine Biotopes : 31.81.

❖ Les ronciers

À l'instar des friches rudérales, les ronciers se développent sur des sols qui ont subi une forte perturbation en surface ou plus profondément suite à un remaniement de ces derniers. L'état de roncier représente un stade d'évolution des friches rudérales qui, en l'absence de perturbation, se trouvent colonisées progressivement par des ronces. Cet habitat le plus souvent dense et impénétrable est très peu diversifié. En effet, les ronces, très compétitives, supplantent les autres espèces végétales jusqu'à former un ensemble monospécifique.

❖ Les clairières arbustives de saules

Les clairières arbustives de saules sont observées sur des surfaces bien délimitées, anciennement occupées par des bâtiments de stockage de munitions. Le retrait encore récent des bâtiments a permis à une végétation arbustive de s'installer rapidement. Elle est constituée majoritairement par des Saules marsaults (*Salix caprea*), des Saules pourpres (*Salix purpurea*) et des Saules blancs (*Salix alba*). Ces espèces marquent le stade pionnier du milieu. Cette végétation est accompagnée par des espèces herbacées éparses se développant sur un sol encore nu.

Ce milieu entouré par des fourrés ou des boisements sera amené à se fermer complètement en l'absence d'intervention de l'homme.

❖ Les fourrés préforestiers neutrophiles

Les fourrés préforestiers neutrophiles constituent les formations arbustives spontanées en lisière des boisements neutrophiles de Chênes pédonculés et de Frênes élevés. Les fourrés préforestiers neutrophiles sont des stades ligneux jeunes dont l'évolution naturelle pourrait permettre d'aboutir aux boisements neutrophiles de Chênes pédonculés (*Quercus robur*) et de Frênes élevés (*Fraxinus excelsior*) d'intérêt

communautaire. En effet, on observe que d'anciennes coupes forestières réalisées dans ces boisements laissent place à terme à des fourrés préforestiers neutrophiles.

c) Les formations arborées

Les formations arborées présentes au sein du site Natura 2000 "Camp militaire du Bois d'Ajou" forment dans la partie Sud un vaste boisement d'une même entité alors que, dans la partie Nord, ce boisement est segmenté en plusieurs entités de plus petite taille. Ces ensembles se trouvent plus restreints en raison de la nécessité de dessertes sur le site militaire. Le camp est parcouru dans son ensemble par des pistes en remblais calcaires, ou en goudron au centre de la zone Nord. Notons que ces remblais calcaires proviennent probablement de l'extraction d'alluvions au niveau des gravières dont une partie a évolué naturellement vers des habitats d'intérêt communautaire.

Ces formations arborées sont des boisements neutrophiles de Chênes pédonculés et de Frênes élevés. Elles se développent sur des sols subissant une forte humidité périodique mais non permanente, permettant l'installation d'un cortège d'herbacées des milieux frais. La strate arborée marquant un sylvofaciès encore jeune est dominée par de nombreux Frênes élevés dans la zone Nord et dans la partie Ouest de la zone Sud. En sous-strate on observe de nombreuses ronces indiquant également un stade jeune. Dans la zone Sud, le sylvofaciès est, quant à lui, marqué par une dominance de hauts Chênes pédonculés matures avec en sous-strate un étage herbacé présentant peu voire pas du tout de ronces et une composition en espèces herbacées diversifiée.

Ce type de boisement d'intérêt communautaire correspond au code Natura 2000 : **9160-1 "Chênaies pédonculées calcicoles continentales"** et au code Corine Biotopes : 41.23.

43

3) Les zones fortement anthropisées

Ces deux parties du camp militaire ne sont pas utilisées de façon intensive, la végétation y a donc évolué naturellement en donnant lieu à une succession de milieux naturels dont l'intérêt patrimonial est fort pour certains d'entre eux. Cependant la présence de l'homme reste encore très marquée, notamment par :

- les plantations et les alignements d'arbres, code Corine Biotopes : 85.
- les voies ferrées, code Corine Biotopes : 84.43,
- les bâtiments militaires, code Corine Biotopes : 86.

a) Les plantations et les alignements d'arbres

Les plantations et les alignements d'arbres sont très localisés :

- à l'entrée de la partie Sud, les plantations sont constituées de Bouleaux verruqueux (*Betula pendula*).
- dans les prairies faisant face à l'entrée de la partie Nord-Ouest, on observe des alignements de feuillus divers comme le Tilleul à grandes feuilles (*Tilia platyphyllos*), le Charme (*Carpinus betulus*), le Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*), l'Érable champêtre (*Acer campestre*).

Bien que ces espèces soient indigènes dans la région, l'alignement des arbres marque le caractère anthropogène de cet habitat.

b) Les voies ferrées

Les voies ferrées sont dispersées sur le site Natura 2000. Elles sillonnent le camp mais ne sont actuellement plus utilisées. Certaines peuvent néanmoins être réactivées. Les friches rudérales ou les ronciers tendent à recouvrir les rails.

c) Les bâtiments militaires

Les extrémités Sud et Nord constituant le site Natura 2000 ne représentent pas les zones du camp militaire du Bois d'Ajou où l'homme est le plus présent. Cependant, les activités de stockage de munitions se poursuivent, notamment dans la partie Nord, ce qui explique la présence de nombreux bâtiments.

Au Sud, cette activité s'est arrêtée depuis plus de 10 ans et les infrastructures ont été retirées.

B - RÉCAPITULATIF DES HABITATS PRÉSENTS ET SUCCESSION DE LA VÉGÉTATION SUR LE SITE "CAMP MILITAIRE DU BOIS D'AJOU"

Tableau 4 : Récapitulatif des habitats naturels du Bois d'Ajou

Intitulé de l'habitat	Code Corine Biotopes	Code Natura 2000	Présence dans le FSD	Surface (m ²)	% du site
Mare oligo-mésotrophe basique à Characées	22.44	3140-1	Oui	94	0.003
Mare oligo-mésotrophe basique à Characées x Roselière à Roseau et Jonc des chaisiers	22.44 x 53.11	3140-1 x -	Oui	4 360	0.16
Mare oligo-mésotrophe basique à Characées x Roselière à Massette à larges feuilles	22.44 x 53.13	3140-1 x -	Oui	264	0.009
Pelouse marneuse à Lotier à gousses carrées	34.324	6210-21	Oui	40 372	1.46
Prairie calcaire à Molinie bleue et Sanguisorbe officinale	37.311	6410-1	Oui	28 682	1.04
Prairie mésophile de fauche	38.22	6510-6	Oui	179 098	6.50
Boisement neutrophile de Chênes pédonculés et de Frênes élevés	41.23	9160-1	Oui	1 425 385	51.75
Cladiaie (végétation à Marisque)*	53.3	7210*-1	Oui	5 237	0.19
Mare et gravière sans végétation	22.13	-		41 572	
Mare à Potamots	22.4314	-		265	
Fourré préforestier neutrophile	31.81	-		450 749	
Roncier	31.831	-		8 799	
Clairière arbustive de Saules	31.872	-		77 090	
Lisière forestière calcicole	34.42	-		124 416	
Fourré humide de Saules	44.921	-		7 863	
Roselière à Roseau et Jonc des chaisiers	53.11	-		1 319	
Roselière à Massette à larges feuilles	53.13	-		454	
Voie ferrée	84.43	-		17 893	
Plantation et alignement d'arbres	85	-		12 366	
Bâtiment militaire	86	-		43 829	
Chemin sans végétation	86	-			
Friche rudérale	87.1	-		99878	

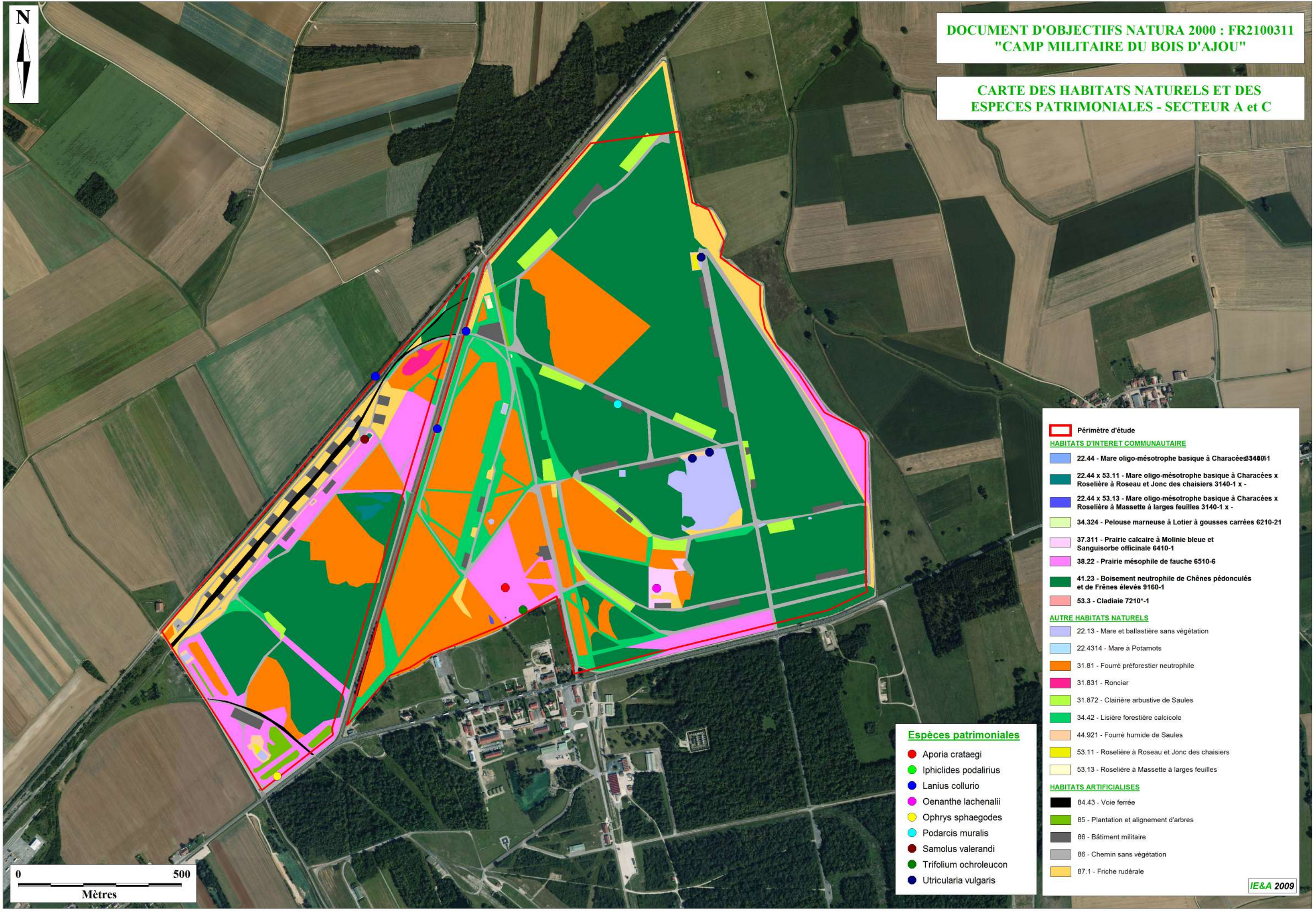
* Habitat d'intérêt communautaire prioritaire

Les cartes pages suivantes indiquent la localisation des habitats sur le camp militaire du Bois d'Ajou.



DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000 : FR2100311
"CAMP MILITAIRE DU BOIS D'AJOU"

CARTE DES HABITATS NATURELS ET DES
ESPECES PATRIMONIALES - SECTEUR A et C



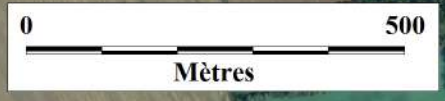
- Périètre d'étude
- HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE**
- 22.44 - Mare oligo-mésotrophe basique à Characées 3140*1
- 22.44 x 53.11 - Mare oligo-mésotrophe basique à Characées x Roselière à Roseau et Jonc des chaisiers 3140-1 x -
- 22.44 x 53.13 - Mare oligo-mésotrophe basique à Characées x Roselière à Massette à larges feuilles 3140-1 x -
- 34.324 - Pelouse marneuse à Lotier à gousses carrées 6210-21
- 37.311 - Prairie calcaire à Molinie bleue et Sanguisorbe officinale 6410-1
- 38.22 - Prairie mésophile de fauche 6510-6
- 41.23 - Boisement neutrophile de Chênes pédonculés et de Frênes élevés 9160-1
- 53.3 - Cladiaie 7210*-1
- AUTRE HABITATS NATURELS**
- 22.13 - Mare et ballastière sans végétation
- 22.4314 - Mare à Potamots
- 31.81 - Fourré préforestier neutrophile
- 31.831 - Roncier
- 31.872 - Clairière arbustive de Saules
- 34.42 - Lisière forestière calcicole
- 44.921 - Fourré humide de Saules
- 53.11 - Roselière à Roseau et Jonc des chaisiers
- 53.13 - Roselière à Massette à larges feuilles
- HABITATS ARTIFICIALISES**
- 84.43 - Voie ferrée
- 85 - Plantation et alignement d'arbres
- 86 - Bâtiment militaire
- 86 - Chemin sans végétation
- 87.1 - Friche rudérale

- Espèces patrimoniales**
- Aporia crataegi
 - Iphiclydes podalirius
 - Lanius collurio
 - Oenanthe lachenalii
 - Ophrys sphegodes
 - Podarcis muralis
 - Samolus valerandi
 - Trifolium ochroleucon
 - Utricularia vulgaris



**DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000 : FR2100311
"CAMP MILITAIRE DU BOIS D'AJOU"**

**CARTE DES HABITATS NATURELS ET DES
ESPECES PATRIMONIALES - SECTEUR I**



- Espèces patrimoniales**
- Aporia crataegi
 - Iphiclides podalirius
 - Lanius collurio
 - Oenanthe lachenalii
 - Ophrys sphegodes
 - Podarcis muralis
 - Samolus valerandi
 - Trifolium ochroleucon
 - Utricularia vulgaris

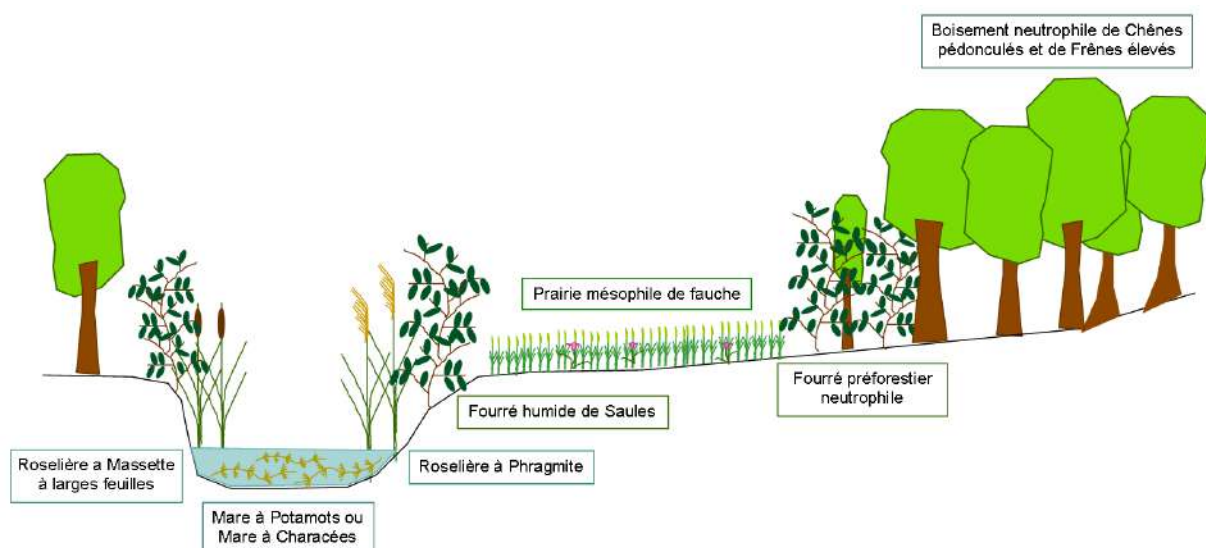
- Périètre d'étude**
- HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE**
- 22.44 - Mare oligo-mésotrophe basique à Characées 3140-1
 - 22.44 x 53.11 - Mare oligo-mésotrophe basique à Characées x Roselière à Roseau et Jonc des chaisiers 3140-1 x -
 - 22.44 x 53.13 - Mare oligo-mésotrophe basique à Characées x Roselière à Massette à larges feuilles 3140-1 x -
 - 34.324 - Pelouse marneuse à Lotier à gosses carrées 6210-21
 - 37.311 - Prairie calcaire à Molinie bleue et Sanguisorbe officinale 6410-1
 - 38.22 - Prairie mésophile de fauche 6510-6
 - 41.23 - Boisement neutrophile de Chênes pédonculés et de Frênes élevés 9160-1
 - 53.3 - Cladiaie 7210*-1
- AUTRE HABITATS NATURELS**
- 22.13 - Mare et ballastière sans végétation
 - 22.4314 - Mare à Potamots
 - 31.81 - Fourré préforestier neutrophile
 - 31.831 - Roncier
 - 31.872 - Clairière arbustive de Saules
 - 34.42 - Lisière forestière calcicole
 - 44.921 - Fourré humide de Saules
 - 53.11 - Roselière à Roseau et Jonc des chaisiers
 - 53.13 - Roselière à Massette à larges feuilles
- HABITATS ARTIFICIALISES**
- 84.43 - Voie ferrée
 - 85 - Plantation et alignement d'arbres
 - 86 - Bâtiment militaire
 - 86 - Chemin sans végétation
 - 87.1 - Friche rudérale

C - SCHEMAS THEORIQUES DE LA SUCCESSION DE LA VEGETATION

La succession végétale peut être présentée pour la partie Sud, dans un premier temps, puis pour la partie Nord, dans un second temps, en raison de l'absence de connexion de ces deux ensembles dynamiques.

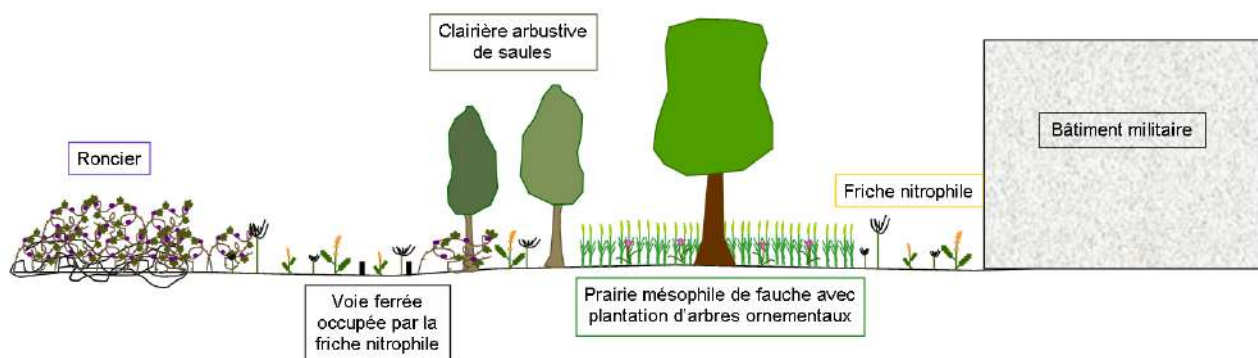
1) Partie Nord

❖ Les milieux naturels

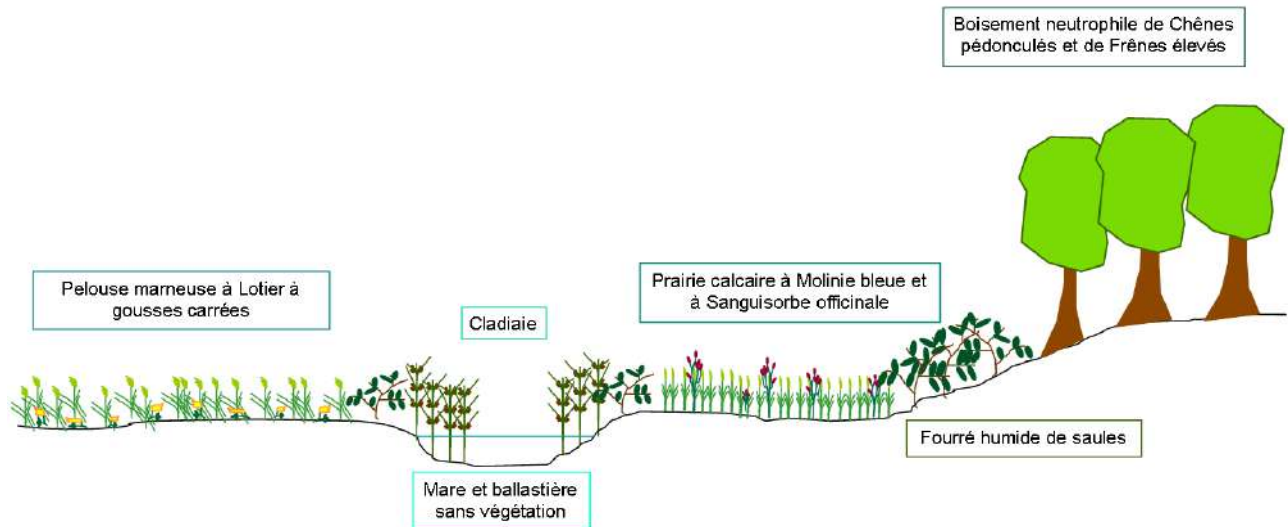


46

❖ Les milieux anthropogènes ou perturbés



2) Partie Sud



II - ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Aucune espèce d'intérêt communautaire n'a été rencontrée sur le site du bois d'Ajou au cours des investigations de terrain.

Cependant, différents experts intervenus et/ou rencontrés au cours de l'élaboration du DOCOB ont mentionné la présence potentielle des espèces d'intérêt communautaire suivantes :

- La Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*), espèce d'Odonates qui affectionne les milieux stagnants comme l'ancienne gravière présente au sein du site.
- Le Triton crêté (*Triturus cristatus*), espèce d'Amphibiens qui fréquente des biotopes aquatiques de nature variées : mares, sources, fontaines, fossés, bordures d'étangs voire de petits lacs. Quelques points d'eau intéressants identifiés dans le site peuvent donc lui être favorables.
- Les espèces de Chiroptères qui apprécient les milieux forestiers sont susceptibles d'être présents au niveau du boisement neutrophile de Chênes pédonculés et de Frênes élevés.

Enfin, le Cuivré des marais (*Lycaena dispar*) et le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) qui ont été recherchés lors des investigations de terrain n'ont pas été observés. Néanmoins, au regard de la présence d'habitats naturels qui leur sont favorables, leur présence reste potentielle.

Il sera donc nécessaire, dans la phase de mise en œuvre du DOCOB, de confirmer ou non la présence de ces espèces au travers des objectifs de développement durable et des mesures d'inventaires et de suivis établies par la suite dans ce DOCOB.

III - FICHES DE PRÉSENTATION DES HABITATS NATURELS ET DES ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

A - FICHES DE PRÉSENTATION DES HABITATS NATURELS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Les fiches sont présentées en Annexe VII.

B - FICHES DE PRÉSENTATION DES ESPÈCES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Aucune espèce d'intérêt communautaire n'a été rencontrée sur le site du bois d'Ajou.

IV - SYNTHÈSE DES HABITATS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE PRÉSENTS SUR LE SITE

A - HABITATS NATURELS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE OBSERVÉS

Code Natura 2000	Intitulé	Localisation sur le site	Superficie (ha)	% du site
3140-1	Mare oligo-mésotrophe basique à Characées	Les mares oligo-mésotrophes basiques à Characées se trouvent dans le secteur Nord-Ouest du site "Camp militaire du Bois d'Ajou" où elles sont dispersées.	0,47	0.17
6210-21	Pelouse marneuse à Lotier à gousses carrées	Cet habitat n'est rencontré qu'à un endroit dans la partie Sud du site Natura 2000. Il occupe une vaste parcelle continue à l'Ouest de cette zone.	4,03	1.46
6410-1	Prairie calcaire à Molinie bleue et Sanguisorbe officinale	Les prairies calcaires à Molinie bleue et Sanguisorbe officinale sont recensées essentiellement dans le secteur Sud de la zone d'étude mais on en retrouve une sur le secteur C. Cette végétation se développe sur des parcelles désaffectées qui étaient occupées dans le passé par des bâtiments de stockage de munitions.	2,86	1.04
6510-6	Prairie mésophile de fauche	Les prairies mésophiles de fauche constituent les principales formations herbacées des secteurs Nord et Nord-Est du site Natura 2000.	17,90	6.50
7210*-1	Cladiaie*	Les cladiaies se trouvent au niveau des anciennes gravières dans la partie Sud du site Natura 2000. On en retrouve une seule entourant une mare dans le secteur A.	0,52	0.19
9160-1	Boisement neutrophile de Chênes pédonculés et de Frênes élevés	Ces boisements neutrophiles constituent les formations arborées du site avec des stades matures dans la partie Sud du site Natura 2000 et des stades plus précoces (à dominante de Frênes élevés) dans la partie Nord.	142,54	51.75

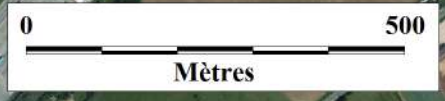
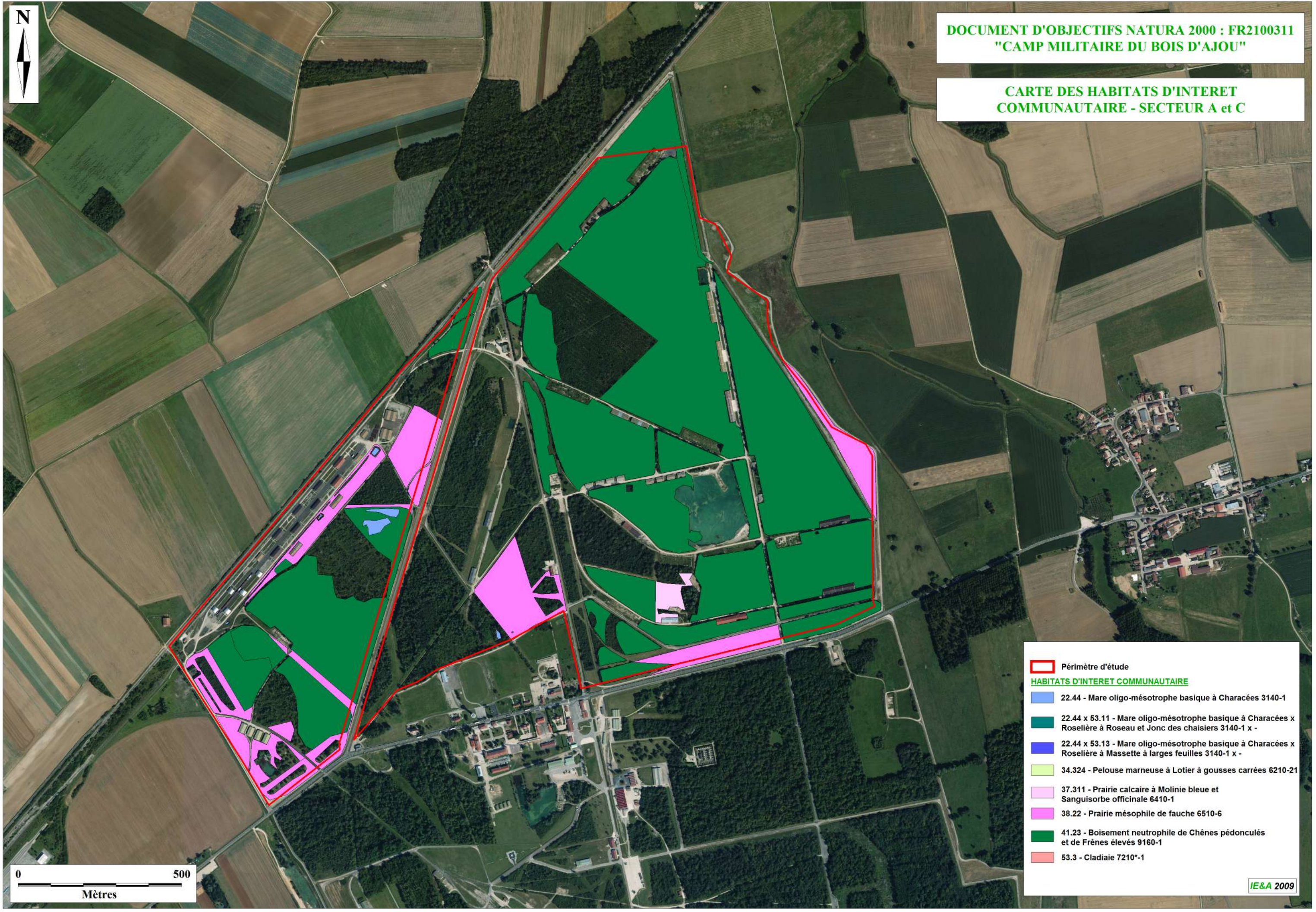
* habitat prioritaire



Les cartes pages suivantes indiquent la localisation des habitats et des espèces patrimoniales sur le camp militaire du Bois d'Ajou.



DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000 : FR2100311
"CAMP MILITAIRE DU BOIS D'AJOU"

CARTE DES HABITATS D'INTERET
COMMUNAUTAIRE - SECTEUR A et C

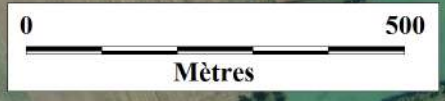
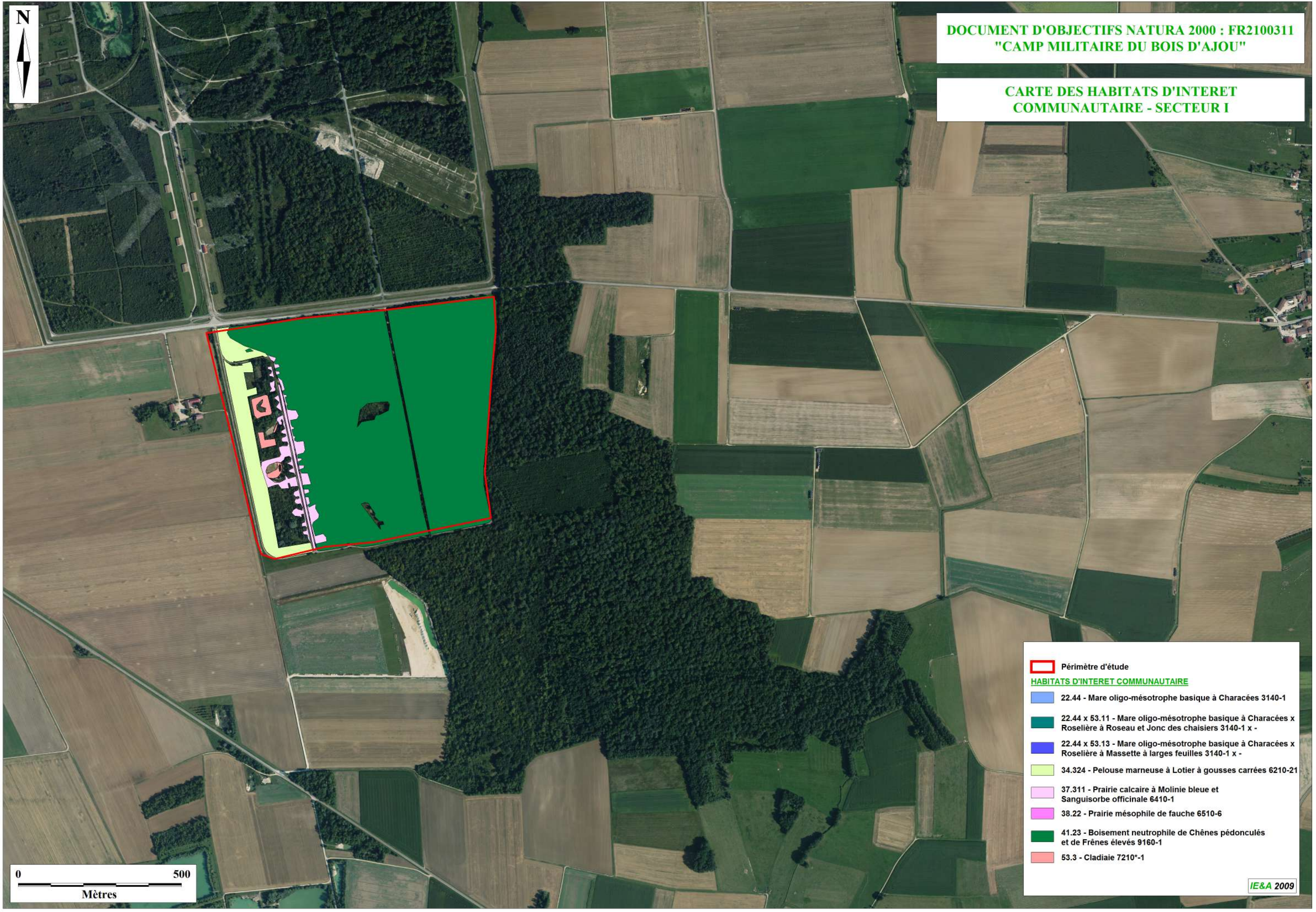





-  Périmètre d'étude
- HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE**
-  22.44 - Mare oligo-mésotrophe basique à Characées 3140-1
-  22.44 x 53.11 - Mare oligo-mésotrophe basique à Characées x Roselière à Roseau et Jonc des chaisiers 3140-1 x -
-  22.44 x 53.13 - Mare oligo-mésotrophe basique à Characées x Roselière à Massette à larges feuilles 3140-1 x -
-  34.324 - Pelouse marneuse à Lotier à gousses carrées 6210-21
-  37.311 - Prairie calcaire à Molinie bleue et Sanguisorbe officinale 6410-1
-  38.22 - Prairie mésophile de fauche 6510-6
-  41.23 - Boisement neutrophile de Chênes pédonculés et de Frênes élevés 9160-1
-  53.3 - Cladiaie 7210*-1



DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000 : FR2100311
"CAMP MILITAIRE DU BOIS D'AJOU"

CARTE DES HABITATS D'INTERET
COMMUNAUTAIRE - SECTEUR I



-  Périmètre d'étude
- HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE**
-  22.44 - Mare oligo-mésotrophe basique à Characées 3140-1
-  22.44 x 53.11 - Mare oligo-mésotrophe basique à Characées x Roselière à Roseau et Jonc des chaisiers 3140-1 x -
-  22.44 x 53.13 - Mare oligo-mésotrophe basique à Characées x Roselière à Massette à larges feuilles 3140-1 x -
-  34.324 - Pelouse marneuse à Lotier à gousses carrées 6210-21
-  37.311 - Prairie calcaire à Molinie bleue et Sangisorbe officinale 6410-1
-  38.22 - Prairie mésophile de fauche 6510-6
-  41.23 - Boisement neutrophile de Chênes pédonculés et de Frênes élevés 9160-1
-  53.3 - Cladiaie 7210*-1

B - HABITATS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE MENTIONNÉS DANS LE FORMULAIRE STANDARD DES DONNÉES MAIS NON OBSERVÉS

Trois habitats d'intérêt communautaire cités dans le Formulaire Standard des Données n'ont pas été retrouvés sur le site Natura 2000 "Camp militaire du Bois d'Ajou" :

- 91E0* : Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*),
- 5130 : Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires,
- 6430 : Mégaphorphaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin.

V - AUTRES ESPÈCES PATRIMONIALES OBSERVÉES SUR LE SITE

Classe	Nom français	Nom latin	Statut	Observation (Contacts/stations)	Date d'observation
Plante	Œnanthe de Lachenal	<i>Oenanthe lachenalii</i>	LR-RR	1 station de 1-5 pieds	28-08-2008
	Ophrys araignée	<i>Ophrys sphegodes</i>	LR-RR	1 station de 1-5 pieds	03-06-2009
	Samole de Valerand	<i>Samolus valerandi</i>	LR-RR	1 station de 1-5 pieds 1 station de 50-100 pieds	03-06-2009 04-06-2009
	Trèfle jaunâtre	<i>Trifolium ochroleucon</i>	LR-RR	1 station de 1-5 pieds	05-06-2009
	Utriculaire commune	<i>Utricularia vulgaris</i>	LR-RR	2 stations de 1-5 pieds 1 station de 10-50 pieds	03-06-2009 28-08-2008
Insecte - Rhopalocère	Flambé	<i>Iphiclides podalirius</i>	LR	1 individu	03-06-2009
	Gazé	<i>Aporia crataegi</i>	LR	1-5 individus	03-06-2009
Reptile	Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	PNR ; DH4	1 individu	05-06-2009
Oiseaux	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	LR-V ; PNO ; DO	3 mâles nicheurs	05-06-2009

LR : Liste rouge de Champagne-Ardenne
RR : très rare
V : vulnérable

PNR : Protégé au niveau national par l'Arrêté du 19 novembre 2007
PNO : Protégé au niveau national par l'Arrêté du 29 octobre 2009

DO : Espèce inscrite en annexe I de la Directive européenne n° 2009/147/CE dite "Directive Oiseaux"

DH4 : Espèce inscrite à l'annexe IV de la directive européenne modifiée n° 92/43/CEE dite "Directive Habitats"

Voir également pages 42 et suivantes les cartes des habitats naturels et des espèces patrimoniales des secteurs A et C et I.

VI - AUTRES ESPÈCES PATRIMONIALES CONNUES PAR LES GESTIONNAIRES DU SITE

Certaines espèces patrimoniales n'ont pas été vues sur le site lors des prospections mais leur présence a été avérée lors des rencontres sur le terrain avec les gestionnaires des ressources piscicoles et cynégétiques.

Les données "Oiseaux" ne représentent pas une liste exhaustive. Elles sont le résultat d'observations tout au long de l'année, notées lors des différentes rencontres sur le terrain avec les gestionnaires des milieux sur le site Natura 2000.

Les Mammifères observés dans le camp militaire sont des espèces relevées lors de piégeages, destinés initialement aux Corvidés (Corneilles...), et relâchées.

Groupe	Nom français	Nom latin	Liste rouge	Statut national	Statut européen
Poissons	Brochet	<i>Esox lucius</i>	V		
Reptiles	Lézard vert	<i>Lacerta bilineata</i>		PNR	DH4
Oiseaux	Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	AS		
	Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>		PNO	
	Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	V	PNO	DO
	Buse variable	<i>Buteo buteo</i>		PNO	
	Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>		PNO	
	Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>		PNO	
	Cygne tuberculé	<i>Cygnus olor</i>		PNO	
	Grand Cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>	R		
	Grande Aigrette	<i>Casmerodius albus</i>		PNO	DO
	Grèbe huppé	<i>Podiceps cristatus</i>		PNO	
	Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i>	AP		
	Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>		PNO	
	Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	AS	PNO	
	Hirondelle de rivage	<i>Riparia riparia</i>	AS	PNO	
	Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	AS	PNO	
	Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>		PNO	
	Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>		PNO	
	Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>		PNO	
	Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>		PNO	
	Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>		PNO	
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	AS	PNO		
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	AS	PNO	DO	

Groupe	Nom français	Nom latins	Liste rouge	Statut national	Statut européen
Oiseaux	Pic vert	<i>Picus viridis</i>	AS	PNO	
	Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>		PNO	
	Pinson du Nord	<i>Fringilla montifringilla</i>		PNO	
	Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>		PNO	
	Tarier pâtre	<i>Saxicola torquatus</i>	AS	PNO	
	Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	AS		
	Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i>		PNO	
	Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>		PNO	
	Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	E		
Mammifères	Belette	<i>Mustela nivalis</i>	AS		
	Chat sauvage	<i>Felis silvestris</i>	V	PNM	DH4
	Martre	<i>Martes martes</i>	AS		
	Putois	<i>Mustela putorius</i>	V		

Liste rouge de Champagne-Ardenne validée le 14 avril 2007 pour les Poissons, les Oiseaux et les Mammifères, le 23 avril 2007 pour les Reptiles

(E : espèces en danger ; V : espèces vulnérables ; R : espèces rares ; AP : espèces à préciser ; AS : espèces à surveiller).

PNM : Liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire national – Arrêté du 23 avril 2007.

PNO : Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national – Arrêté du 29 octobre 2009.

PNR : Liste des reptiles et amphibiens protégés sur l'ensemble du territoire national – Arrêté du 19 novembre 2007.

DO : Espèces inscrites à l'Annexe I de la directive européenne n° 2009/147/CE dite "Directive Oiseaux".

DH4 : Espèces inscrites à l'annexe IV de la directive européenne modifiée n° 92/43/CEE dite "Directive Habitats".

Remarque : La liste rouge des Oiseaux n'est valable que lorsque les espèces nichent sur le site. Lors des rencontres de terrain, il n'a pas été indiqué si l'espèce était nicheuse ou non, ces informations sont donc à prendre avec prudence.

QUATRIÈME PARTIE :
ANALYSE ÉCOLOGIQUE

INTRODUCTION - MÉTHODOLOGIE

L'analyse écologique vise à hiérarchiser les enjeux de conservation sur le site et prioriser les actions. Elle consiste à mettre en lien différents éléments liés aux espèces ou aux habitats :

- les exigences écologiques de l'espèce ou de l'habitat,
- sa valeur patrimoniale,
- son état de conservation,
- sa vulnérabilité intrinsèque,
- les menaces potentielles.

Ces éléments sont présentés dans les fiches espèces et habitats Annexe VII.

A - ÉTUDE DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPÈCES

1) Étude de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire

Les facteurs de dégradation, positifs ou négatifs, naturels ou anthropiques, ayant une influence sur l'état de conservation sont définis précisément. *IE&A* s'est notamment attaché à identifier les causes de dégradation des populations d'espèces d'intérêt communautaire, de leurs habitats et des habitats naturels d'intérêt communautaire, ainsi que les activités humaines participant à leur maintien dans un état de conservation favorable.

55

L'état de conservation de chaque habitat est évalué en fonction de :

- sa typicité floristique, écologique et biogéographique,
- sa représentativité,
- son intérêt patrimonial (présence d'espèces protégées, rares ou menacées),
- sa dynamique.

Lors de la réalisation des relevés phytosociologiques, les causes de dégradation des habitats sont identifiées. Les facteurs de dégradation possibles sont les suivants :

- l'**embroussaillage** qui se traduit par une fermeture d'un milieu par des jeunes ligneux ou des Ronces (*Rubus sp.*) ou la Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*),
- la **rudéralisation** caractérisée par le développement de la Grande Bardane (*Arctium lappa*) et l'Armoise commune (*Artemisia vulgaris*), par exemple suite à une forte pression humaine sur le milieu,
- l'**eutrophisation** qui, suite à l'enrichissement du milieu en éléments minéraux, azotés et phosphorés notamment, favorise le développement d'espèces dites nitrophiles comme l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*),

- la **surfréquentation** qui provoque la mise à nu du substrat après un piétinement intense ou le passage répété d'engins,
- l'**érosion** se traduisant par un entraînement du substrat consécutivement à une mise à nu de ce dernier. L'érosion peut être naturelle ; par exemple, c'est le cas pour l'érosion des berges d'un cours d'eau à cause de son fort débit. Elle peut aussi être artificielle et, dans ce cas, elle est induite par le passage d'engins suivi de pluies torrentielles ou de vents forts par exemple.
- le **dépôt de remblais** qui favorise d'autres facteurs de dégradation tels que la rudéralisation et l'eutrophisation,
- la **décharge sauvage** qui par ses composantes favorise également la rudéralisation et l'eutrophisation,
- l'**enrésinement**, lorsqu'il est mis en place par l'homme ou que les résineux colonisent les milieux naturels depuis des plantations, est défavorable à la flore locale et représente une forme de dégradation des milieux naturels d'intérêt communautaire ou non,
- la présence d'**espèces invasives** est défavorable au maintien des habitats naturels dans un bon état de conservation. En effet, leur origine exogène, leur capacité à envahir rapidement de nouveaux milieux et l'absence d'agents pathogènes pouvant limiter leurs populations permettent aux espèces invasives de coloniser rapidement un milieu, et ce, aux dépens de la flore locale quelquefois d'intérêt patrimonial.

Si d'autres facteurs de dégradation sont recensés, ils viennent compléter la présente liste.

Après avoir identifié les facteurs de dégradation, un niveau de dégradation leur est attribué comme suit.

56

Tableau 5 : Méthode de calcul des niveaux de dégradation d'un habitat

Niveau de dégradation	Surface de l'habitat occupée par un type de dégradation (en %) et signification
0	< 5, non significatif
1	5-20, faible
2	> 20, forte

Plusieurs causes de dégradation de différentes surfaces pouvant être rencontrées sur un même habitat, le calcul de l'état de conservation se fait de la façon suivante :

Tableau 6 : Méthode d'obtention de l'état de conservation d'un habitat

État de conservation	Nombre de niveaux de facteurs de dégradation
Bon	Aucun type de dégradation
Moyen	1 type de dégradation de niveau 1
Mauvais	1 ou plusieurs types de dégradation de niveau 2 ou au moins 2 types de dégradation de niveau 1

2) Étude de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire

Pour les **espèces végétales**, la taille, la vitalité et la viabilité des populations sont estimées. Cette viabilité est analysée en croisant les données concernant la taille des populations étudiées, la biologie des espèces concernées, la qualité des habitats disponibles et la connectivité avec les populations les plus proches.

Pour les espèces, la taille, la vitalité et la viabilité des populations ont été estimées. Cette viabilité a été analysée en croisant les données concernant la taille des populations étudiées, la biologie des espèces concernées, la qualité des habitats disponibles et la connectivité avec les populations les plus proches.

Dans l'optique du suivi de la gestion, des indicateurs quantifiables pour chacun de ces critères ont été définis et des protocoles pour suivre leur évolution sont proposés.

Les facteurs, positifs ou négatifs, naturels ou anthropiques, ayant une influence sur l'état de conservation, ont également été définis. *IE&A* s'est notamment attaché à identifier les causes de dégradation des populations d'espèces et de leurs habitats ainsi que les activités humaines participant à leur maintien dans un état de conservation favorable.

Les espèces protégées aux niveaux national et régional et les espèces d'intérêt communautaire sont localisées au GPS et les surfaces occupées sont précisées.

Les espèces d'intérêt communautaire font l'objet d'une étude approfondie. Le nombre de pieds est comptabilisé et leur état sanitaire évalué (pieds broutés, fauchés, population traitée par des phytosanitaires...). La viabilité des populations est explicitée par l'étude des menaces qui pèsent sur elles et par l'analyse de l'état de conservation des habitats qui les abritent.

Pour chaque espèce végétale d'intérêt communautaire, un bordereau comportant les caractéristiques de la station est rempli en vue des suivis postérieurs.

Dans l'optique du **suivi de la gestion**, des protocoles pour suivre leur évolution sont proposés.

B - DÉFINITION ET HIÉRARCHISATION DES ENJEUX

L'analyse écologique vise à hiérarchiser les enjeux de conservation sur le site et prioriser les actions. Elle consiste à mettre en lien différents éléments comme les exigences écologiques de l'espèce ou de l'habitat, sa valeur patrimoniale, son état de conservation, sa vulnérabilité intrinsèque, les menaces potentielles.

Ces éléments sont présentés de manière détaillée dans les fiches espèces et habitats de l'Annexe VII et dans l'Annexe VIII. Ils sont également repris de manière

succincte dans le paragraphe II - Définition et hiérarchisation des enjeux - résultats et analyse.

Les enjeux de conservation sont définis, localisés et hiérarchisés dans un premier temps en fonction des types d'habitats concernés :

- ❖ habitats d'intérêt communautaire prioritaires,
- ❖ habitats d'intérêt communautaire,

Cette hiérarchisation est ensuite "ajustée" en fonction de trois grands types de critères complémentaires :

- ❖ **la valeur patrimoniale,**
- ❖ **l'urgence à intervenir** (évaluée en fonction de l'état de conservation, de la fragilité de l'espèce concernée et du niveau de menaces naturelles ou anthropiques pesant sur l'espèce ou l'habitat),
- ❖ l'usage de l'habitat.

Cette triple entrée permet de tenir compte, pour la "priorisation" des actions, à la fois :

- de l'intérêt écologique et patrimonial des habitats et des espèces,
- de la nécessité d'intervenir plus ou moins rapidement pour maintenir ou restaurer un état de conservation favorable,
- des activités.

Les deux derniers critères ont un caractère plus opérationnel et doivent permettre une mise en œuvre du document d'objectifs aussi adaptée que possible aux réalités du terrain.

Cette hiérarchisation est menée en concertation avec les **groupes de travail** et le **Comité de pilotage**.

La hiérarchisation des enjeux repose sur une analyse comparée de l'ensemble de ces critères pour les espèces et les habitats d'intérêt communautaire observés sur le site.

C - LA VALEUR PATRIMONIALE

Elle est elle-même subdivisée en plusieurs sous-critères :

- ❖ Le caractère prioritaire : il s'agit ici de savoir si l'habitat ou l'espèce concerné(e) est prioritaire au titre de la Directive "Habitats". Les habitats et les espèces d'intérêt communautaire prioritaires sont ceux qui ont un astérisque accolé au code Natura 2000 ; par exemple les boisements riverains sont prioritaires, leur code Natura 2000 est : 91E0*.
- ❖ La rareté : la rareté locale, régionale, nationale et européenne est également prise en compte. Le caractère endémique d'un habitat ou d'une espèce, c'est-

à-dire le fait qu'il ou elle ne se rencontre que sur un territoire restreint est un critère particulièrement important.

- ❖ Le niveau de responsabilité du site pour la conservation de l'habitat ou de l'espèce : il est également important de connaître le niveau de responsabilité du site pour la conservation d'un habitat ou d'une espèce. Plus le niveau de responsabilité est important, plus l'enjeu sera élevé.
- ❖ La représentativité de l'habitat ou de l'espèce : il s'agit ici de savoir si l'habitat ou l'espèce concerné(e) est représentatif(ve) du site.
- ❖ La typicité : ce critère n'est pas valable pour les espèces. Pour les habitats, on compare les relevés de terrain aux relevés théoriques de l'habitat. Cela permet ainsi de voir si le faciès observé sur le terrain correspond à la définition habituelle de l'habitat ou si l'on a affaire à un faciès appauvri et peu typique.
- ❖ La richesse en espèces remarquables : ce critère n'est pas valable pour les espèces. Pour un habitat, la présence d'espèces animales ou végétales protégées au niveau régional ou national est un critère supplémentaire permettant de définir le niveau d'enjeu.
- ❖ Le statut de protection : ce critère n'est pas valable pour les habitats. Pour une espèce, le fait qu'elle soit protégée au niveau régional ou national augmente le niveau d'enjeu.

La valeur patrimoniale des habitats d'intérêt communautaire du camp militaire de bois d'Ajou se trouve présentée en Annexe VIII.

D - L'URGENCE À INTERVENIR

Elle est elle-même subdivisée en 3 sous-critères :

- ❖ L'état de conservation : une analyse de l'état de conservation est réalisée. Pour les habitats naturels, l'état du cortège végétal, la structure de la végétation et le fonctionnement sont pris en compte. Pour les espèces, c'est la taille de la population, sa vitalité et sa viabilité qui sont étudiées.
- ❖ La fragilité intrinsèque : c'est la capacité d'un habitat ou d'une espèce à supporter des perturbations plus ou moins grandes, sans que son état de conservation soit irrémédiablement dégradé.
- ❖ Le niveau de menace : on s'attache ici à définir les menaces qui pèsent sur tel habitat ou telle espèce pour savoir si une dégradation de son état de conservation est prévisible.

I - PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES ÉCOLOGIQUES DES HABITATS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

A - MARE OLIGO-MÉSOTROPHE BASIQUE À CHARACÉES (3140-1)

1) Exigences écologiques

Il s'agit de milieux pionniers ayant une préférence pour les eaux peu polluées et bien oxygénées. Les Characées sont des espèces supportant peu la concurrence.

2) État de conservation

Les stations repérées sont en bon état de conservation d'un point de vue du cortège végétal.

3) Valeur patrimoniale

Cet habitat inscrit à la Directive Habitats est d'intérêt patrimonial moyen puisqu'il n'abrite pas les espèces d'intérêt patrimonial caractéristiques de Characées ou de Nitelles.

4) Vulnérabilité et menaces

Cet habitat est sensible :

- aux variations trop brutales et trop importantes du niveau d'eau,
- empoisonnement de la mare,
- à la baisse de la qualité de l'eau (herbicides, enrichissement en éléments nutritifs),
- aux variations du pH (chaulage),
- à la diminution de la transparence de l'eau,
- au piétinement.

Sur le camp de Bois d'Ajou, le très faible nombre de stations et la colonisation des mares par d'autres communautés (végétation à Marisques (*Cladium mariscus*), roselières à Massettes (*Typha latifolia*) ou à Roseaux (*Phragmites australis*)) rendent les herbiers de Characées vulnérables et impliquent une surveillance des stations.

B - PELOUSE MARNEUSE À LOTIER À GOUSSES CARRÉES (6210-21)

1) Exigences écologiques

Il s'agit de pelouses caractéristiques d'un sol pauvre, calcaire sur roches mères calcaires ou marneuses, dans des conditions mésophiles à mésoxérophiles.

2) État de conservation

Les pelouses calcicoles à tendance continentale sur le site du Bois d'Ajou sont en bon état de conservation, notamment car elles présentent des espèces typiques et ne sont pas menacées par la fermeture du milieu.

3) Valeur patrimoniale

Cet habitat est d'intérêt patrimonial fort car il est inscrit à la Directive Habitats et sur la liste rouge des habitats de Champagne-Ardenne.

4) Vulnérabilité et menaces

Cet habitat est sensible à :

- la modification du cortège naturel par changement des pratiques de gestion actuelles (pâturage intensif remplaçant le pastoralisme, fertilisation, mise en culture),
- l'assèchement hivernal du milieu par drainage,
- l'enrésinement ou le boisement naturel suite à l'abandon du milieu.

La problématique d'embroussaillage et de fermeture ne concerne pas cet habitat puisque la fauche est annuelle sur le site "Bois d'Ajou".

C - PRAIRIE CALCAIRE À MOLINIE BLEUE ET SANGUISORBE (6410-1)

1) Exigences écologiques

Il s'agit de prairies qui s'installent dans des zones humides où le sol est acide et pauvre en éléments nutritifs.

2) État de conservation

L'habitat est observé dans le site Natura 2000 dans un état de conservation moyen, en raison de la faible diversité floristique induite par une proportion importante de Molinie bleue et de la fermeture rapide du milieu par les saules.

3) Valeur patrimoniale

Cet habitat est d'intérêt patrimonial fort car il est inscrit à la Directive Habitats et sur la liste rouge des habitats de Champagne-Ardenne.

4) Vulnérabilité et menaces

Cet habitat est sensible :

- au drainage des parcelles ou assèchement de la nappe qui alimente le milieu en eau.
- pâturage intensif.
- au développement excessif de la Molinie bleue suite à la réalisation de brûlis ou à l'assèchement du milieu.
- à la fermeture par les saules puis au reboisement naturel.
- au développement de graminées sociales (Molinie bleue, Brachypode penné) suite à l'arrêt de la fauche et à l'accumulation de la matière organique.

Sur le camp de Bois d'Ajou, cet habitat est directement menacé par les deux derniers points.

D - PRAIRIE MÉSOPHILE DE FAUCHE (6510-6)

1) Exigences écologiques

Les prairies de fauche sont naturellement assez pauvres en azote mais peuvent être plus ou moins fertilisées. On les trouve sur des milieux ouverts sur sols moyennement humides à moyennement secs.

2) État de conservation

De nombreuses prairies de fauche sont encore en bon état de conservation. On observe cependant une tendance à l'abandon et à l'enfrichement. L'état va de bon à moyen.

3) Valeur patrimoniale

Cet habitat est d'intérêt patrimonial fort car il est inscrit à la Directive Habitats et sur la liste rouge des habitats de Champagne-Ardenne.

4) Vulnérabilité et menaces

- L'absence de gestion conduit à la fermeture de ces prairies.
- Une fertilisation trop forte fait évoluer le cortège végétal en favorisant des espèces moins exigeantes et moins intéressantes.
- Les traitements phytosanitaires font disparaître les espèces les plus sensibles

Sur le camp de Bois d'Ajou, cet habitat est directement menacé par la fermeture du milieu par recolonisation naturelle.

E - CLADIAIES (7210-1*)

1) Exigences écologiques

Les marais à Marisque se développent sur des zones humides régulièrement inondées sur lesquelles le sol est très humide toute l'année. Le développement de cet habitat en contexte acidocline à acidiphile est rendu possible par la présence de sources et de suintements aux eaux riches en bases.

2) État de conservation

Les marais à Marisque sont peu typiques sur le site. Les stations sont pour la plupart de faible superficie. Les stations semblent suivre une dynamique de colonisation des mares. L'état de conservation est bon.

3) Valeur patrimoniale

Cet habitat est d'intérêt patrimonial très fort car il est inscrit à la Directive Habitats en tant qu'habitat prioritaire, il est inscrit sur la liste rouge des habitats de Champagne-Ardenne et abrite la Samole de Valerand (*Samolus valerandi*), figurant sur la liste rouge des espèces menacées de Champagne-Ardenne et considérée comme très rare et en forte régression partout dans la région.

4) Vulnérabilité et menaces

- L'enrichissement en éléments nutritifs tend à altérer l'état de conservation de ce biotope.
- La fermeture du milieu par les ligneux fait disparaître ces marais à terme.

Sur le camp de Bois d'Ajou, cet habitat n'est pas directement menacé.

F - BOISEMENT NEUTROPHILE DE CHÊNES PÉDONCULÉS ET DE FRÊNES ÉLEVÉS (9160-1)

1) Exigences écologiques

Ces forêts se développent sur des sols subissant une forte humidité périodique mais non permanente, permettant l'installation d'un cortège d'herbacées des milieux frais.

2) État de conservation

Les formations de la partie Nord, présentant un embroussaillage important et étant fragmentées, sont en état de conservation moyen.

En revanche, le boisement de la zone Sud n'est pas dégradé et peut-être considéré en bon état de conservation.

3) Valeur patrimoniale

Cet habitat inscrit à la Directive Habitats est d'intérêt patrimonial moyen puisqu'il n'abrite pas les espèces d'intérêt patrimonial caractéristiques.

4) Vulnérabilité et menaces

Cet habitat est sensible :

- aux coupes à blanc,
- à la fragmentation par la présence de chemins.
- au tassement du sol.
- à l'enrésinement.
- au développement d'une sous-strate arbustive dense en cas d'ouverture brutale du milieu.

Sur le camp de Bois d'Ajou, cet habitat est directement menacé par le dernier point.

G - RÉCAPITULATIF DE L'ÉTAT DE CONSERVATION

Tableau 7 : État de conservation des habitats du site du Bois d'Ajou

Habitats d'intérêt communautaire	Facteurs de dégradation identifiés	Niveau de dégradation	Justification de l'état de conservation	État de conservation
Mare oligo-mésotrophe basique à Characées (3140-1)	-Empoisonnement	-	Les mares à Characées se trouvent dans l'ensemble dans un bon état de conservation. Cependant, certaines d'entre elles dont la végétation se trouve en mosaïque avec des Roseaux ou des Joncs ont tendance à se fermer.	Bon
Pelouse marneuse à Lotier à gousses carrées (6210-21)	-	-	Les pelouses marneuses présentent une bonne diversité floristique et des conditions écologiques bien préservées. Elles sont donc considérées dans un bon état de conservation.	Bon
Prairie calcaire à Molinie bleue et Sanguisorbe officinale (6410-1)	Embroussaillage	1	L'habitat est observé dans le site Natura 2000 dans un état de conservation moyen en raison de la faible diversité floristique induite par une proportion importante de Molinie bleue et de la fermeture rapide du milieu par les saules.	Moyen
Prairie mésophile de fauche (6510-6)	Embroussaillage	0 à 1 (Variable selon la gestion)	Les prairies mésophiles de fauche se trouvent selon la gestion dans un état de conservation allant de bon (fauche annuelle avec exportation) à moyen (absence de gestion depuis 3-4 ans).	Bon à moyen
Cladiaie (7210*-1)	-	-	Les cladiaies, malgré leur faible surface, se trouvent dans un bon état de conservation. Les conditions de milieu semblent favorables à leur développement.	Bon

Habitats d'intérêt communautaire	Facteurs de dégradation identifiés	Niveau de dégradation	Justification de l'état de conservation	État de conservation
Boisement neutrophile de Chênes pédonculés et de Frênes élevés (9160-1)	Embroussaillage	0 à 1 (Variable selon la gestion)	L'ensemble des boisements neutrophiles du site localisés dans les parties Nord et Sud sont dans un état de conservation bon à moyen. Cette variation s'explique, localement, par le développement de fortes densités de Ronces en sous-strate. Ce phénomène peut être la conséquence soit d'une mise en lumière ponctuellement importante, soit d'une perturbation passée du sol (à proximité des bâtiments de stockage notamment).	Bon à moyen

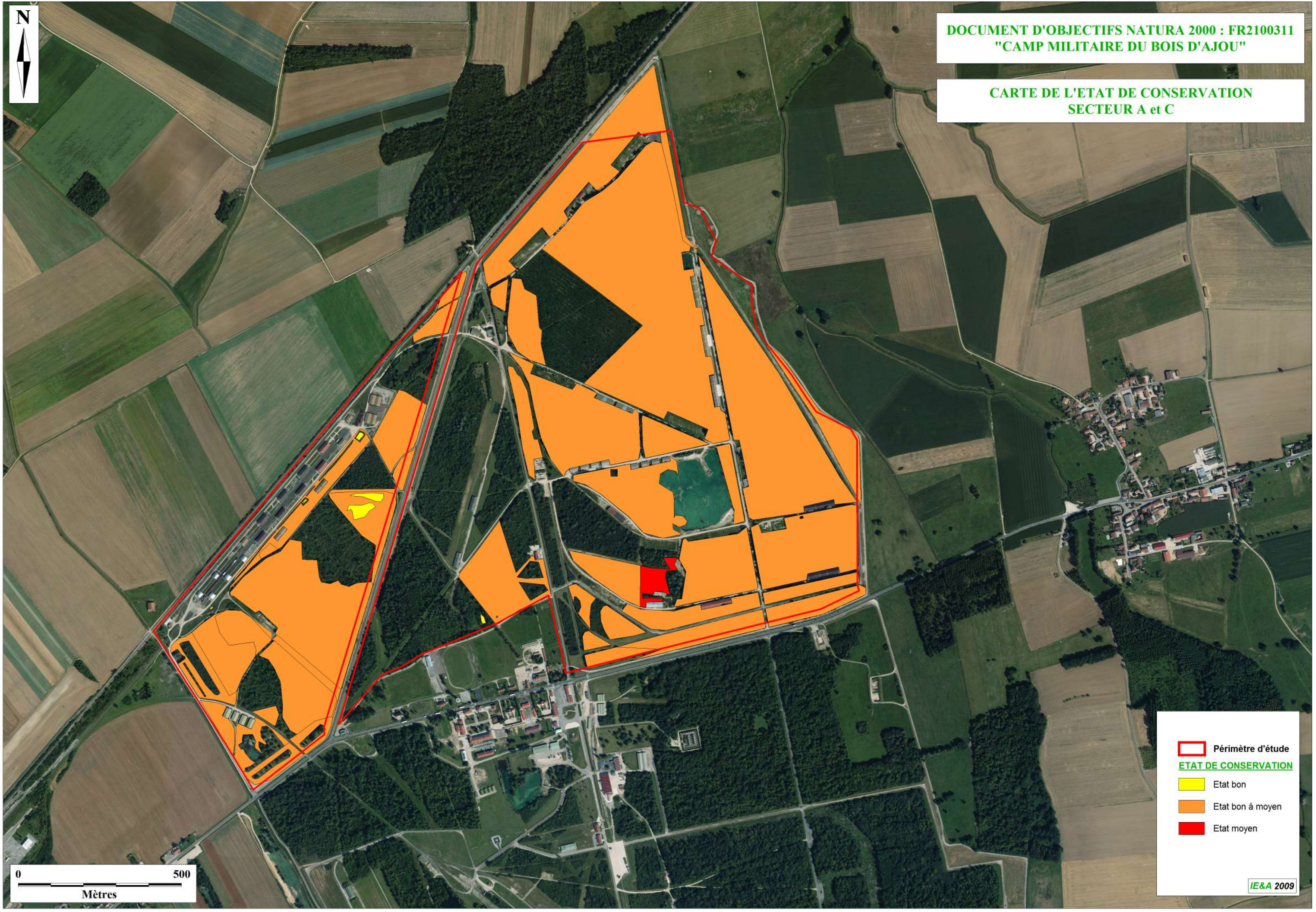
* habitat prioritaire

Les cartes pages suivantes indiquent l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire sur le camp militaire du Bois d'Ajou.



DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000 : FR2100311
"CAMP MILITAIRE DU BOIS D'AJOU"

CARTE DE L'ETAT DE CONSERVATION
SECTEUR A et C



 Périmètre d'étude

ETAT DE CONSERVATION

 Etat bon

 Etat bon à moyen

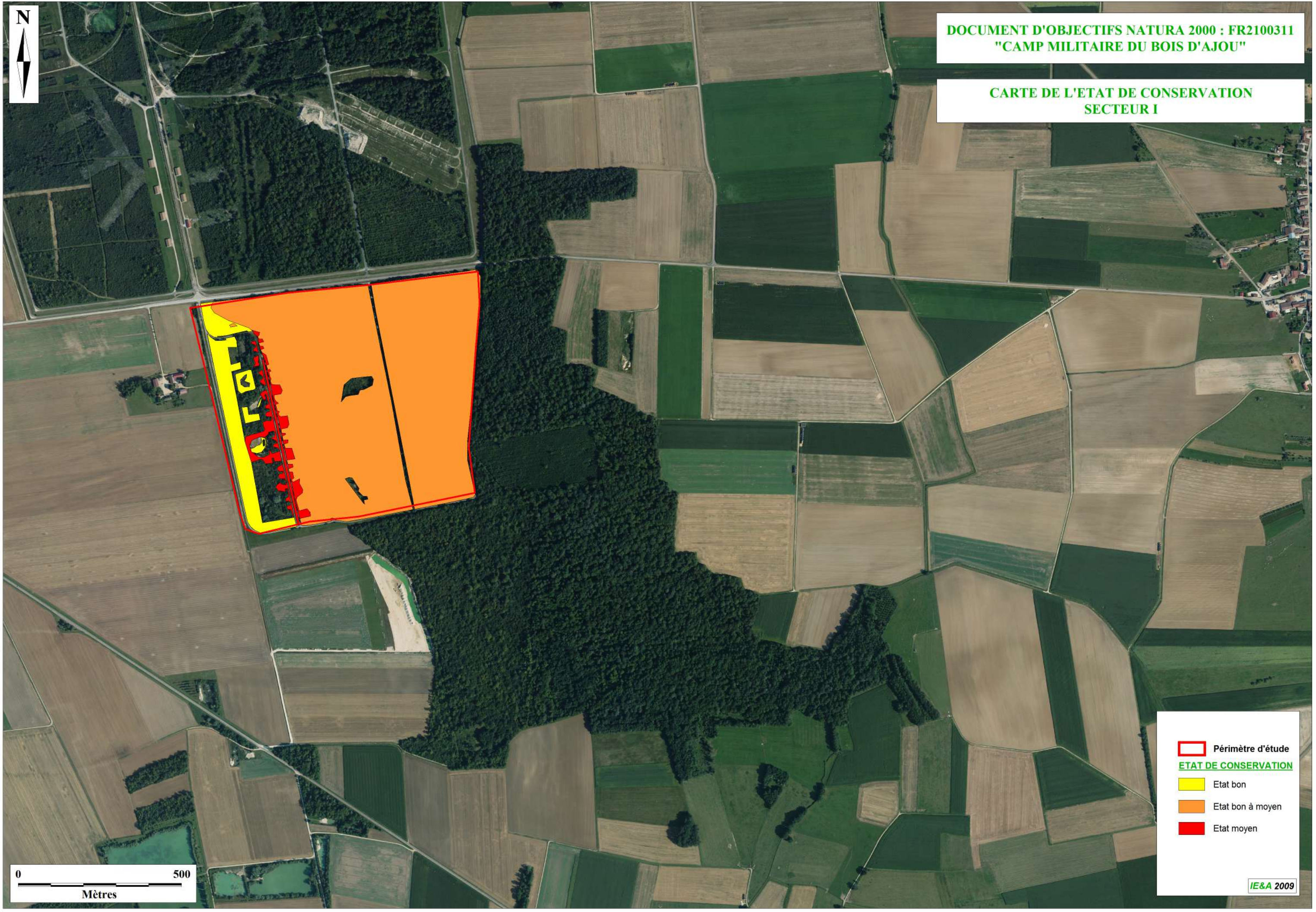
 Etat moyen

 IE&A 2009



DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000 : FR2100311
"CAMP MILITAIRE DU BOIS D'AJOU"

CARTE DE L'ETAT DE CONSERVATION
SECTEUR I



 Périmètre d'étude

ETAT DE CONSERVATION

 Etat bon

 Etat bon à moyen

 Etat moyen

 IE&A 2009

H – PRÉSENTATION DES MENACES POTENTIELLES ET AVÉRÉES

Tableau 8 : Menaces potentielles et avérées sur les habitats d'intérêt communautaire

Habitats d'intérêt communautaire (Code Natura 2000)	Menaces potentielles	Menaces avérées
Mare oligo-mésotrophe basique à Characées (3140-1)	Fermeture par les végétaux supérieurs. Assèchement prolongé des mares. Pollution des eaux par des phytosanitaires et des engrais.	On peut craindre à long terme sur certaines mares une colonisation par les joncs et les roseaux.
Pelouse marneuse à Lotier à gousses carrées (6210-21)	Modification du cortège naturel par changement des pratiques de gestion (pâturage intensif remplaçant le pastoralisme, fertilisation, mise en culture). Assèchement hivernal du milieu par drainage. Enrésinement ou boisement naturel suite à l'abandon du milieu.	Non-intervention : pas de fauche ni de broyage ; risque de fermeture du milieu à long terme.
Prairie calcaire à Molinie bleue et Sanguisorbe officinale (6410-1)	Drainage des parcelles ou assèchement de la nappe qui alimente le milieu en eau. Pâturage intensif. Fermeture par les saules puis reboisement naturel. Développement excessif de la Molinie bleue suite à la réalisation de brûlis ou à l'assèchement du milieu. Développement de graminées sociales (Molinie bleue, Brachypode penné) suite à l'arrêt de la fauche.	Embossaillement dû à la non-intervention : pas de fauche ni de broyage ; fermeture du milieu.
Cladiaie (7210*-1)	Intensification des pratiques agricoles au voisinage de cet habitat d'intérêt communautaire. Pollution des eaux par des produits phytosanitaires et des engrais. Changement du régime hydrique (drainage, diminution du niveau de la nappe). Mise en décharge. Fermeture, reboisement naturel.	Aucune

Habitats d'intérêt communautaire (Code Natura 2000)	Menaces potentielles	Menaces avérées
Prairie mésophile de fauche (6510-6)	Déprise agricole. Fertilisation. Pâturage continu et/ou intensif. Mise en culture. Reboisement naturel. Exploitation en gravière des alluvions grossières.	Embroussaillage Pas de fauche ni de broyage depuis 3-4 ans ; risque de fermeture du milieu.
Boisement neutrophile de Chênes pédonculés et de Frênes élevés (9160-1)	Enrésinement. Tassement du sol dans les zones les plus hydromorphes. Suppression du bois mort ou des arbres sénescents favorables aux insectes saproxyliques. Développement d'une sous-strate arbustive dense en cas d'ouverture brutale du milieu.	Embroussaillage dû à l'ouverture brutale du milieu.

* habitat prioritaire

II - DÉFINITION ET HIÉRARCHISATION DES ENJEUX - RÉSULTATS ET ANALYSE

L'analyse écologique permet de mettre en lien différents éléments comme les exigences écologiques de l'espèce ou de l'habitat, sa valeur patrimoniale, son état de conservation, sa vulnérabilité intrinsèque, les menaces potentielles avec les activités du site.

Comme expliqué précédemment lors du diagnostic socio-économique, on recense plusieurs zones destinées à différentes activités militaires sur le site de Bois d'Ajou.

- ❖ Zones de stockage de matériaux inertes
- ❖ Zones de stockage de matériaux non pyrotechniques
- ❖ Zone de système d'approvisionnement en eau potable
- ❖ Zone de logements
- ❖ Zones de manœuvres militaires (ponctuelles)
- ❖ Zones de chasse (au Sanglier, au Chevreuil, au Daim)
- ❖ Zones de pêche
- ❖ Zones de gestion des espaces (fauche, broyage, désherbage...)

1) Activités et facteurs naturels à influence défavorable sur les habitats

- ❖ Zones de manœuvres militaires (ponctuelles)

En sus des activités de stockage et de tri des éléments inertes, **les deux zones Nord et Nord-Est sont ponctuellement utilisées pour l'instruction et l'entraînement d'unités militaires**. Sous la désignation classique de "manœuvres", elles concernent des activités de service en campagne :

- exercice du combat,
- exercices logistiques,
- réalisation d'un dépôt de munitions de campagne,
- conteneurisation/déconteneurisation,
- bivouacs,
- stationnement d'équipements militaires.

Les aspects restauration et hygiène sont pris en compte au niveau de la zone vie du secteur Centre, et par la mise en place de cabines WC mobiles. En fin de période d'instruction, ces zones sont rendues propres par leurs occupants avant leur départ.

Le nombre est fluctuant selon l'importance et le type de manœuvre qui est organisé. Le nombre de personnes et de véhicules fluctue selon l'envergure de la manœuvre (historiquement, le site a accueilli jusqu'à 1 200 hommes et 300 véhicules, généralement la valeur d'une compagnie est de 100 hommes et 30 véhicules). Le nombre de manœuvres sur une année peut varier de 3 à 5.

À l'heure actuelle, les exercices engagent généralement un effectif maximal de 150 personnes et 40 véhicules, 2 ou 3 fois par an.

L'impact que peuvent générer ces manœuvres (piétinement, risque de rudéralisation) sur les habitats naturels est difficilement appréciable et/ou quantifiable.

Il faut mettre en évidence le fait que lors de ces manœuvres, les moyens élémentaires de protection de l'environnement sont mis en place systématiquement (blocs hygiène autonomes, rétention si nécessaire, ramassage des ordures et déchets, coupe de bois et feux nus interdits, etc..). D'autre part, il s'agit essentiellement d'une zone de déploiement et d'attente (activité de remise en condition, de repos et d'instruction non ou faiblement dynamique). Enfin, connaissant les zones qui présentent un enjeu fort, ces dernières seront, dans la mesure du possible, épargnées par les manœuvres (consignes données).

Les habitats d'intérêt communautaire concernés par ces manœuvres sont :

- les prairies mésophiles de fauche,
- les prairies calcaires à Molinie bleue et Sanguisorbe officinale,
- les boisements neutrophiles de Chênes pédonculés et de Frênes élevés (faciès Nord et Nord-Est).

Les mares à Characées présentes dans ces secteurs ne sont pas utilisées lors de ces manœuvres.

Cependant, les manœuvres ont une influence très ponctuelle, peu fréquente et n'entraînant pas la dégradation significative des habitats concernés. Les zones à fort enjeu seront en outre évitées au maximum.

71

❖ Zone de désherbage

La zone au Nord est classée comme ZP (Zone Protégée, régime juridique de la zone protégée) ce qui implique une double clôture. Le poste I est entouré par une seule clôture. L'ensemble des clôtures du site est désherbé de manière chimique. La proximité de certains habitats d'intérêt communautaire par rapport à la zone de traitement peut constituer une menace pour eux.

Toutes les zones sont dotées d'un chemin de ronde intérieur en périphérie. L'entretien des clôtures est réalisé par traitement chimique (type systémique) dans le cadre d'un marché. Les habitats ne sont pas contigus à la clôture : ils sont donc et resteront séparés de la zone désherbée par un chemin.

Sont concernés :

- les prairies mésophiles de fauche,
- les prairies calcaires à Molinie bleue et Sanguisorbe officinale,
- la pelouse marneuse à Lotier à gousses carrées,
- les boisements neutrophiles de Chênes pédonculés et de Frênes élevés (faciès Nord, Nord-Est et Sud).

Ainsi, au vu de la fréquence (1 à 2 fois par an), du caractère localisé de l'application d'herbicides sur la clôture, de la présence d'un chemin intérieur en périphérie et en l'absence d'éléments indiquant une pollution de la végétation proche, nous pouvons conclure que l'action de désherbage n'entraîne pas la dégradation significative des habitats concernés.

❖ Zones de stockage de matériaux inertes et non pyrotechniques

Le stockage n'est pas une activité qui aura une influence directe sur les habitats d'intérêt du site de Bois d'Ajou. En effet, ces matériaux sont stockés dans des bâtiments conçus pour ce genre d'opération et aucun matériau ne se trouvera stocké directement sur les habitats d'intérêt communautaire du site.

L'activité de stockage et les règles de sécurité qui en découlent n'ont pas d'impact sur la conservation des habitats d'intérêt communautaire.

❖ Voies de communication et de transport

La partie Sud du secteur A (à côté de l'embranchement SNCF) est traversée par une voie de chemin de fer et une voie routière : cette partie abrite des prairies de fauche, habitat d'intérêt communautaire.

Actuellement le trafic de ces voies est quasi nul mais, sans préavis, ces dernières peuvent être utilisées à des fins opérationnelles pour répondre à un transport important dans le cadre d'une opération majeure. Cette infrastructure est le seul moyen dont dispose aujourd'hui l'établissement lui permettant de réaliser une logistique à grande échelle et d'assurer sa mission majeure au profit de la défense nationale.

Cependant, les voies de communication existent déjà : il ne s'agit pas de détruire un habitat d'intérêt communautaire pour répondre à la demande de transport. Des matières polluantes liées au transport peuvent éventuellement être rejetées mais de manière ponctuelle.

Ainsi, on peut considérer que les voies de communication (voie ferrée et voie routière) ne menacent pas l'habitat d'intérêt communautaire situé à proximité.

2) Activités à influence favorable

❖ Zones de gestion des espaces ouverts (fauche, broyage...)

L'entretien par broyage a une influence positive sur les prairies mésophiles de fauche puisque cette action maintient le caractère ouvert nécessaire à l'expression du cortège végétal propre aux prairies. Toutefois, le broyage a comme conséquence d'enrichir le sol au fur et à mesure des années. Or les habitats ouverts d'intérêt communautaire dont il est question ici sont des habitats s'installant dans des conditions de milieu pauvres.

Les habitats concernés par la gestion par broyage sont ceux présents sur les secteurs A, C et I à savoir la pelouse marneuse à Lotier à gousses carrées (6210-21), les prairies de fauche mésotrophes (6510-6) et les prairies calcaires à Molinie bleue et Sanguisorbe officinale (6410-1).

La gestion des milieux ouverts est une activité favorable au maintien des zones ouvertes et doit être poursuivie (voire adaptée, notamment en remplaçant le broyage par une fauche afin de répondre au mieux aux exigences écologiques de l'habitat d'intérêt communautaire). Les zones embroussaillées devront, quant à elles, faire l'objet d'une gestion par fauche ou broyage également.

❖ Zones de gestion sylvicole

Le plan de gestion actuellement en cours de validation pour 2009-2024 a pour objectif principal l'entretien des zones boisées à des fins de production de bois d'œuvre ainsi que la protection des milieux et des paysages. Ceci entraîne la sélection d'espèces comme le Chêne pédonculé, le Frêne élevé et d'espèces annexes comme l'Érable champêtre, etc.

Cet objectif est en cohérence avec les préconisations liées à la conservation du Boisement neutrophile de Chênes pédonculés et de Frênes élevés (9160-1), habitat d'intérêt communautaire.

La réalisation d'un plan de gestion sylvicole est une démarche positive pour le boisement d'intérêt communautaire car les préconisations qui y sont faites abondent dans le sens de la conservation de la Chênaie-frênaie.

❖ Zones de captage d'eau potable

La présence d'un captage d'eau potable à proximité de la partie Sud-Ouest du secteur Soisse n'a pas d'influence conséquente, elle semble être plutôt bénéfique car elle entraîne la mise en place de mesures afin d'éviter toute pollution de la zone.

Les habitats proches du captage bénéficient donc de cette situation, il s'agit :

- des mares à Characées (3140-1),
- des prairies mésophiles de fauche (6510-6),
- des boisements neutrophiles de Chênes pédonculés et de Frênes élevés (9160-1) (faciès Nord, Nord-Est et Sud).

La présence d'un captage d'eau est un atout pour la pérennisation des habitats d'intérêt communautaire proches.

3) Activités et facteurs naturels sans influence positive ou négative

❖ Zone de non-intervention militaire sur le secteur I

Le fait que l'armée n'intervienne pas sur le secteur I n'a *a priori* pas d'influence puisque les mêmes règles de sécurité s'y appliquent et que la gestion y est tout de même pratiquée par l'ONF.

❖ Zone de logements

Elle se situe en limite, mais en dehors du site Natura 2000, donc elle n'a pas d'influence directe sur les habitats du site (pas de piétinement ni de rudéralisation).

❖ Zones de chasse

Aucune pullulation entraînant des dégâts ou des conflits n'a été mise en évidence sur le site. Les espèces chassées ne sont pas en forte expansion et ne gênent pas les activités militaires, leur régulation n'est organisée que par des battues.

Il ne s'agit donc pas d'une activité ayant un impact sur les habitats d'intérêt communautaire.

❖ Zones de pêche

De même que pour la chasse, aucune pullulation entraînant des dégâts ou des conflits n'a été mise en évidence sur le site. Les espèces pêchées ne sont pas en forte expansion et ne gênent pas les activités militaires, leur régulation n'est organisée que par la société de pêche à titre de loisir.

Il ne s'agit donc pas d'une activité ayant un impact sur les habitats d'intérêt communautaire.

❖ Action du Cormoran

La pression de pêche par le Cormoran est importante. Il ne s'agit pourtant pas d'un facteur négatif puisqu'aucun poisson de la Directive Habitats n'est recensé sur le site.

Il ne s'agit donc pas d'un facteur naturel ayant un impact significatif sur les habitats d'intérêt communautaire.

Légende du Tableau 5 :

-	influence négative faible	+	influence positive faible
--	influence négative moyenne	++	influence positive moyenne
---	influence négative élevée	+++	influence positive élevée
0	influence nulle		

Tableau 9 : Hiérarchisation des enjeux des habitats d'intérêt communautaire du Camp militaire du Bois d'Ajou

Habitats d'intérêt communautaire (Code Natura 2000)	Valeur patrimoniale	Urgence à intervenir	Usages entrant en interaction	Influence	Principal motif justifiant le niveau d'enjeu	Niveau d'enjeu
Mare oligo-mésotrophe basique à Characées (3140-1)	Moyenne	Moyenne	Pêche	0	L'enjeu est moyen sur les mares à Characées ; leur bon état de conservation et le maillage relativement dense créé par les anciennes gravières indiquent qu'elles ne sont pas menacées.	Moyen
Pelouse marneuse à lotier à gousses carrées (6210-21)	Forte	Forte	Non-intervention militaire	0	L'enjeu est fort pour les pelouses marneuses du site en raison de la pression agricole causant la régression de cet habitat en dehors du camp militaire. De plus il est noté rare dans la liste rouge des habitats de Champagne-Ardenne et en voie rapide de disparition partout.	Très fort
			Entretien par désherbage	-		
Prairie calcaire à molinie bleue et sanguisorbe officinale (6410-1)	Forte	Très forte	Manœuvres militaires	-/0	Cet habitat figure en liste rouge de Champagne-Ardenne où il est très rare et en régression rapide dans toute la région.	Très fort
			Non-intervention militaire	0		
			Entretien par désherbage	-		
Prairie mésophile de fauche (6510-6)	Forte	Forte	Manœuvres militaires	-/0	L'influence négative de l'absence de gestion (fauche annuelle avec exportation) a été observée de façon très nette sur le site. L'arrêt de la fauche a induit une perte importante de diversité et une banalisation du milieu. La reprise d'une gestion adaptée permettrait de restaurer la diversité et l'intérêt du site avant que les modifications floristiques ne soient définitives	Fort
			Entretien par broyage	++		
			Entretien par désherbage	-		
Cladiaie (7210*-1)	Très forte	Moyenne	-	0	Les conditions écologiques sont favorables au maintien et au développement des Cladiaies. Cependant, cet habitat est mentionné dans la liste rouge de Champagne-Ardenne comme très rare.	Fort
Boisement neutrophile de Chênes pédonculés et de Frênes élevés (9160-1)	Moyenne	Faible	Manœuvres militaires	-/0	Cet habitat présent sous différents faciès évolutifs ne subit pas de fortes pressions humaines. Il est pour ces raisons bien représenté sur le site Natura 2000.	Faible
			Gestion forestière	++		
			Entretien par désherbage	-		

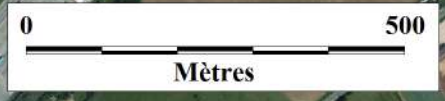
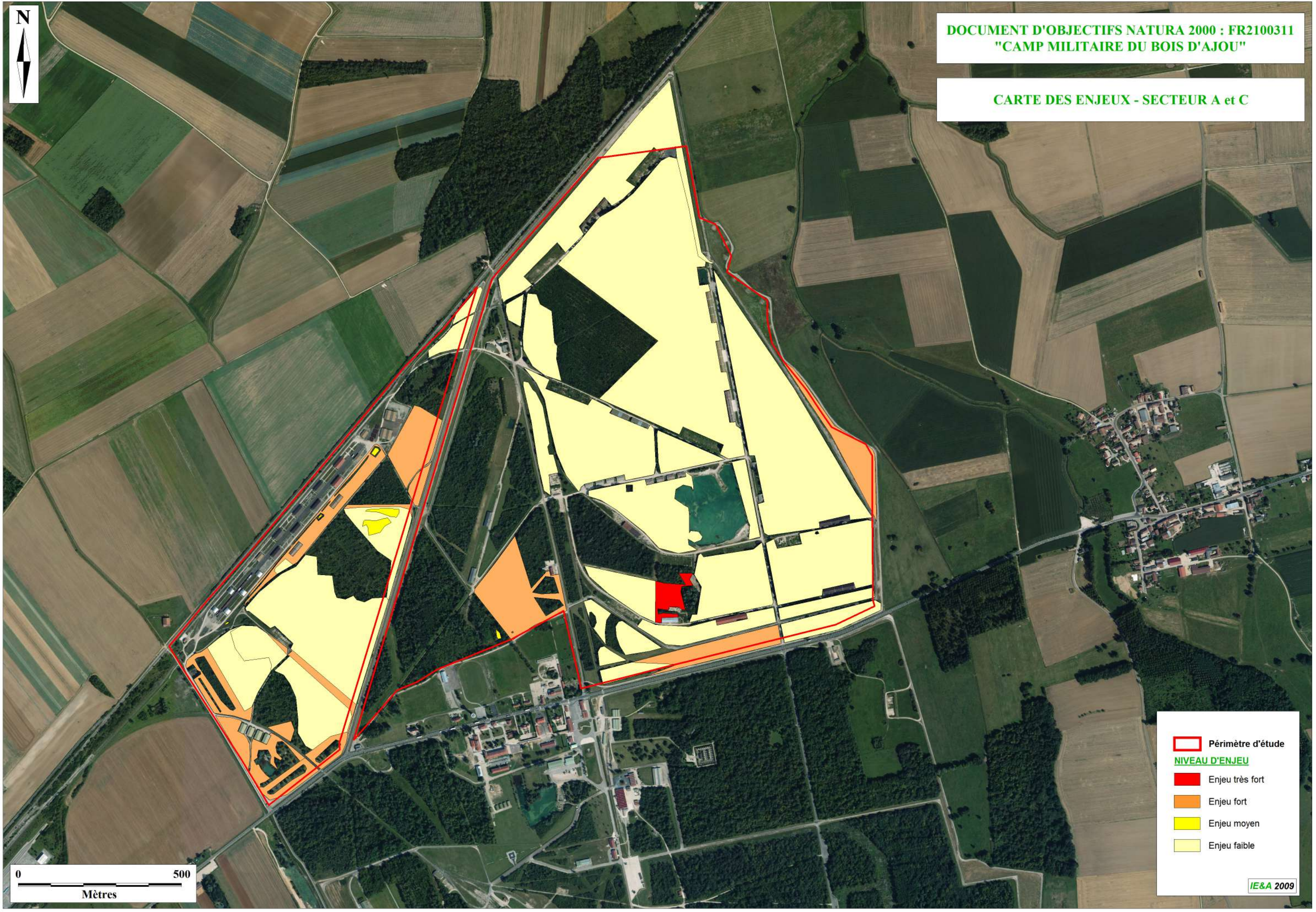
* habitat prioritaire

Les cartes pages suivantes indiquent les enjeux sur le camp militaire du Bois d'Ajou.



DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000 : FR2100311
"CAMP MILITAIRE DU BOIS D'AJOU"

CARTE DES ENJEUX - SECTEUR A et C



 Périmètre d'étude

NIVEAU D'ENJEU

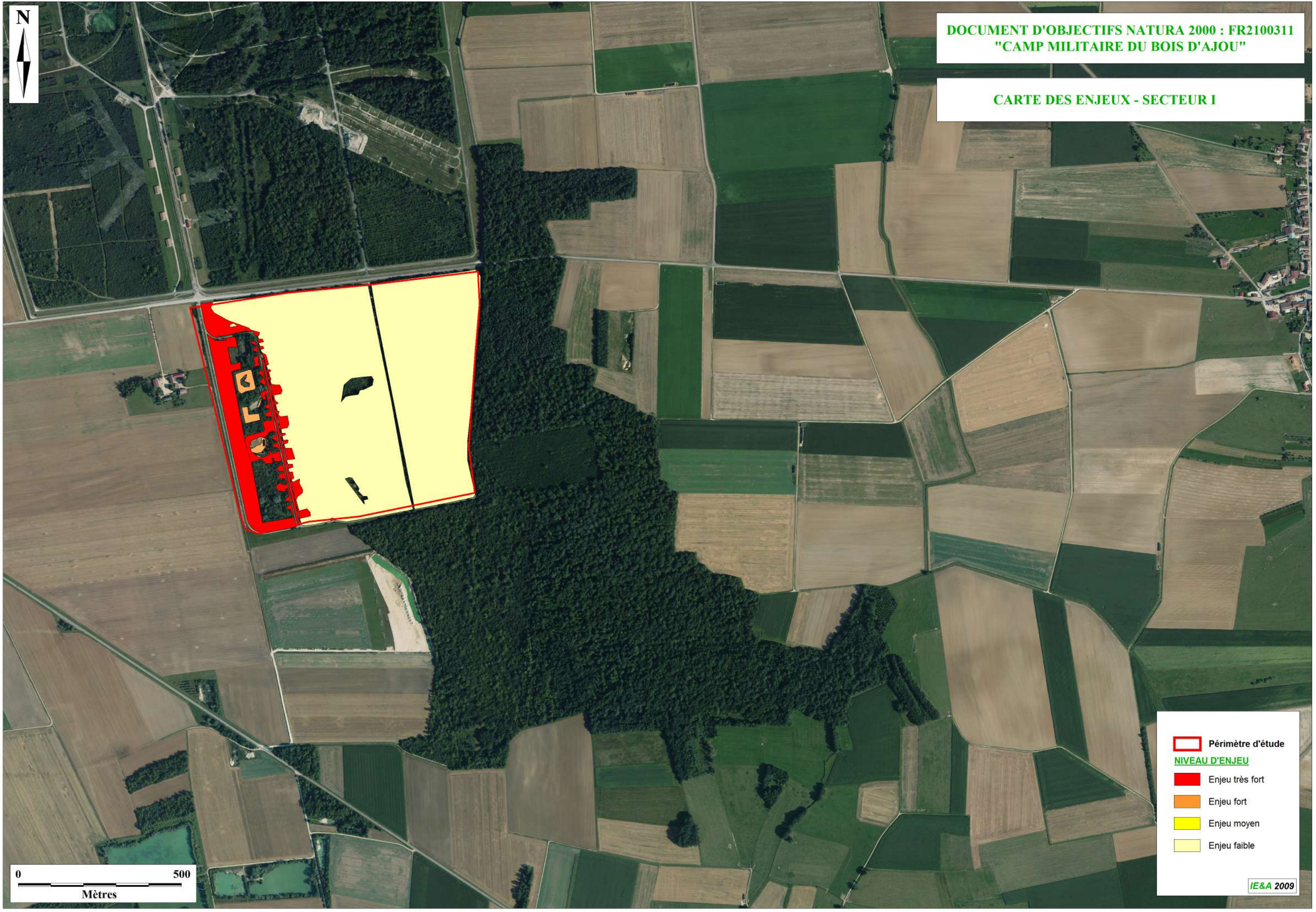
 Enjeu très fort

 Enjeu fort

 Enjeu moyen

 Enjeu faible

 IE&A 2009




 Périmètre d'étude


NIVEAU D'ENJEU

 Enjeu très fort

 Enjeu fort

 Enjeu moyen

 Enjeu faible

 IE&A 2009

CONCLUSION

Le camp militaire du Bois d'Ajou est un site militaire d'une grande biodiversité qu'il convient de protéger et de conserver afin de pérenniser la présence d'un grand nombre d'habitats remarquables.

Il faut rappeler que, du fait de son activité de stockage et de son classement en SEVESO II, l'accès et le stationnement sur le site du Bois d'Ajou sont très encadrés.

La gestion actuelle à des fins militaires ne devra pas être modifiée en profondeur mais certaines pratiques d'entretien devront être adaptées et mises en cohérence avec les objectifs du site Natura 2000 afin de maintenir ou d'améliorer l'état de conservation des habitats phare du Bois d'Ajou.

CINQUIÈME PARTIE :
OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

INTRODUCTION

La localisation des enjeux et des activités socio-économiques nous a permis de définir et de cartographier des unités de gestion homogènes pour la mise en œuvre opérationnelle du document d'objectifs.

Les objectifs de conservation ont ensuite été fixés, en concertation avec la DREAL et le Comité de pilotage, et après discussion en groupes de travail.

Deux types d'objectifs sont définis :

- ❖ **des objectifs généraux**, qui n'ont pas vocation à être modifiés à court terme ; ces objectifs ont une visée à long terme et fixent les lignes directrices de la gestion sur le site ; ils répondent à la problématique générale du site,
- ❖ **des objectifs opérationnels** qui pourront, si nécessaire, être adaptés à la fin de la période d'animation, lors de l'évaluation du document d'objectifs ; ces objectifs ont une visée à court et moyen termes et constituent le cadre concret dans lequel les actions doivent être réalisées.

IE&A s'est attaché ensuite à définir des objectifs aussi quantifiables que possible afin de pouvoir estimer le taux de réalisation de ces objectifs au moment de l'évaluation.

Ces objectifs ont par ailleurs été hiérarchisés. On distingue ainsi des objectifs prioritaires et des objectifs secondaires afin de cerner les urgences en termes d'interventions.

78

I - OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

A - OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE LIÉS AUX HABITATS NATURELS, AUX ESPÈCES ET AUX ACTIVITÉS HUMAINES

Les objectifs de développement durable du document d'objectifs constituent le but idéal à atteindre à long terme sur le site Natura 2000. Ils ne prennent pas en compte les facteurs positifs ou négatifs qui peuvent influencer la gestion du site.

Ils sont de large portée et en nombre restreint, et ont vocation à être déclinés en objectifs opérationnels, puis en actions.

Trois objectifs de développement durable liés aux habitats naturels et aux activités militaires ont été retenus pour le site Natura 2000 "Camp militaire du Bois d'Ajou" :

- ❖ Objectif de développement durable A : Maintenir, restaurer, les pelouses marneuses, des prairies calcaires et des prairies de fauche du camp militaire du Bois d'Ajou.
- ❖ Objectif de développement durable B : Maintenir et/ou restaurer les milieux humides et aquatiques d'intérêt communautaire ainsi que leur fonctionnalité.
- ❖ Objectif de développement durable C : Maintenir et/ou restaurer la chênaie pédonculée d'intérêt communautaire.

Ces objectifs s'inscrivent dans l'objectif général de maintenir et restaurer l'ensemble des habitats d'intérêt communautaire du site. Cet objectif général est prioritaire, c'est l'objectif principal du document d'objectifs. Il constitue le cœur de la démarche Natura 2000. Sa réalisation dépend directement (mais pas uniquement) des acteurs du site et des actions qui seront mises en œuvre dans le cadre du document d'objectifs.

B - OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE TRANSVERSAUX

Il s'agit d'objectifs secondaires. Leur réalisation doit permettre d'affiner les connaissances sur les milieux naturels du site et de suivre l'évolution de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire afin d'adapter, si nécessaire, les mesures de restauration et d'entretien aux réalités du terrain observées.

79

- ❖ Objectif de développement durable D : Améliorer et compléter les connaissances sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.
- ❖ Objectif de développement durable E : Favoriser la mise en œuvre d'une gestion cohérente et optimisée des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.
- ❖ Objectif de développement durable F : Encourager la sensibilisation des usagers du site aux enjeux environnementaux en valorisant les richesses du site.

II - OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

Les objectifs opérationnels correspondent à des objectifs concrets (voire chiffrés) qu'il faut atteindre afin de pouvoir atteindre les objectifs de développement durable fixés.

A - OBJECTIFS OPÉRATIONNELS GÉNÉRAUX

Tableau 10 : Tableau adapté à la situation du site militaire

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels	Types de mesures envisagées	Habitats d'intérêt communautaire concernés	Cohérence avec les activités militaires du site
<p><u>Objectif A</u> : Maintenir et/ou restaurer les pelouses marneuses, les prairies calcaires et les prairies de fauche du camp militaire du Bois d'Ajou.</p>	Maintenir l'ouverture des pelouses et des prairies calcicoles par fauche.	Mesures ni agricoles, ni forestières	<ul style="list-style-type: none"> - Pelouse marneuse à Lotier à gousses carrées (6210-21) - Prairie calcaire à Molinie bleue et Sanguisorbe officinale (6410-1) - Prairie mésophile de fauche (6510-6) 	Entretien des prairies de fauche sur les secteurs A et C
	Maintenir l'ouverture des pelouses et des prairies calcicoles par pâturage			
	Restaurer les pelouses et les prairies calcicoles embroussaillées			
<p><u>Objectif B</u> : Maintenir et/ou restaurer les milieux humides et aquatiques d'intérêt communautaire ainsi que leur fonctionnalité.</p>	Entretenir les mares pour lutter contre leur comblement	Mesures ni agricoles, ni forestières	<ul style="list-style-type: none"> - Mare oligo-mésotrophe basique à characées (3140-1) - Cladiaie (7210*-1) 	Absence d'entretien sur l'ensemble du site
	Restaurer la cladiaie en cours de fermeture			

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels	Types de mesures envisagées	Habitats d'intérêt communautaire concernés	Cohérence avec les activités militaires du site
<p><u>Objectif C</u> : Maintenir et/ou restaurer la chênaie pédonculée d'intérêt communautaire.</p>	<p>Mettre en place une gestion sylvicole sur la chênaie</p>	<p>Mesures forestières</p>	<p>- Boisement neutrophile de Chênes pédonculés et de Frênes élevés (9160-1)</p>	<p>Mise en cohérence du plan de gestion sylvicole mis en place en 2010</p>
	<p>Conserver des arbres morts ou dépérissant</p>			

B - OBJECTIFS OPÉRATIONNELS TRANSVERSAUX

Tableau 11 : Objectifs transversaux

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels	Habitats d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées
Objectif opérationnel D : Améliorer et compléter les connaissances sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.	Réaliser des inventaires et des suivis sur les odonates avec recherches spécifiques de la Cordulie à corps fin.	Mare oligo-mésotrophe basique à characées (3140-1)	Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>) (1041)
	Réaliser des inventaires et des suivis sur les Amphibiens avec recherches spécifiques du Triton crêté	Mare oligo-mésotrophe basique à characées (3140-1)	Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>) (1166)
	Réaliser des inventaires et des suivis sur les Chiroptères	Boisement neutrophile de Chênes pédonculés et de Frênes élevés (9160-1)	Chiroptères inscrits à la Directive "Habitats"
	Réaliser des inventaires et des suivis sur les papillons avec recherches spécifiques du Cuivré des marais et du Damier de la Succise	Prairie mésophile de fauche (6510-6) Prairie calcaire à Molinie bleue et Sanguisorbe officinale (6410-1)	Cuivré des marais (<i>Lycaena dispar</i>) (1060) Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>) (1065)
	Réaliser des inventaires et des suivis spécifiques au Lucane cerf-volant	Boisement neutrophile de Chênes pédonculés et de Frênes élevés (9160-1)	Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>) (1083)

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels	Habitats d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées
<p><u>Objectif opérationnel E</u> : Favoriser la mise en œuvre d'une gestion cohérente et optimisée des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.</p>	<p>Évaluer l'impact de la gestion sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire</p>	<p>Tous les habitats d'intérêt communautaire</p>	<p>Toutes les espèces d'intérêt communautaire</p>
	<p>Faire le bilan de l'impact de la gestion sur l'état de conservation du site et adaptation des mesures si besoin.</p>		
<p><u>Objectif opérationnel F</u> : Encourager la sensibilisation des usagers du site aux enjeux environnementaux en valorisant les richesses du site.</p>	<p>Réaliser des actions de communication</p>	<p>Tous les habitats d'intérêt communautaire</p>	<p>Toutes les espèces d'intérêt communautaire</p>

SIXIÈME PARTIE :
PROPOSITION DE MESURES DE GESTION

La mise en place d'un document d'objectifs sur un site militaire implique une adaptation des mesures qu'il est possible d'y réaliser. Ainsi, sur le site militaire du Bois d'Ajou, il ne sera pas possible pour le Ministère de la Défense de passer des mesures contractuelles directement avec le Ministère de la Défense et le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable ou avec le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche. **La contractualisation passera par un organisme ayant passé une convention avec le Ministère de la Défense (ici, l'ONF).**

Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des États de l'Union européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a opté pour une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000.

Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la gestion et la conservation de ces sites :

- les contrats Natura 2000, regroupant les mesures ni agricoles, ni forestières, et les mesures forestières,
- les mesures agricoles, ou mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET),

II - PROPOSITIONS DE MESURES DE GESTION SUR LE SITE NATURA 2000

85

Avant-propos :

Les priorités présentées dans les tableaux suivants sont établies sur la base de la hiérarchisation des enjeux précédemment réalisée dans le Diagnostic écologique. Lorsque cela s'avère nécessaire, une explication plus précise des raisons du classement de priorité est jointe dans les fiches du Cahier des charges.

Les espèces ou habitats présentés en gras sont celles et ceux qui bénéficieront directement de la mesure (travaux notamment). Les espèces ou habitats qui ne sont pas présentés en gras bénéficieront eux d'une manière indirecte des travaux entrepris dans le cadre de la mesure.

Les mesures ni agricoles ni forestières et les mesures forestières ne contraignent pas le contractant d'adhérer systématiquement à toutes les actions d'une même mesure lors de la signature du contrat.

Pour la mise en œuvre du document d'objectifs, les contrats seront passés en s'appuyant sur les contrats types régionaux en vigueur au moment de leur signature. Les coûts des études et des suivis scientifiques préconisés dans ce DOCOB ont été donnés à titre indicatif mais devront être ajustés à l'aide de devis. Il en est de même pour les opérations relatives à la valorisation du site et au suivi administratif de la mise en œuvre du DOCOB.

Pour la région Champagne-Ardenne, les conditions techniques et financières d'attribution des aides sont fixées dans l'arrêté du 12 juillet 2011 relatif aux conditions de financement et de mise en œuvre des mesures de gestion en milieux forestiers, dans le cadre des contrats Natura 2000.

A - PROPOSITIONS DE MESURES DE GESTION PAR HABITAT

- ❖ **Pelouse marneuse à lotier à gousses carrées (6210-21)**
- ❖ **Prairie mésophile de fauche (6510-6) en bon état de conservation**
- ❖ **Prairie calcaire à Molinie bleue et Sanguisorbe officinale (6410-1)**

La remise en état par défrichement n'est pas d'actualité puisque la pelouse est entretenue annuellement.

Sur les pelouses marneuses et les prairies mésophiles de fauche en bon état, le principal objectif est le maintien du caractère ouvert.

Il s'agit tout d'abord d'encadrer toute intervention susceptible de modifier la nature du sol ou sa structure (fertilisation complémentaire, labours). De plus, sur ces pelouses sur sol marneux et/ou à base d'alluvions calcaires, il est important de préserver la qualité des sols vis-à-vis du piétinement auquel ils sont sensibles, notamment par temps pluvieux et de réglementer l'usage pour la circulation sur les pelouses.

La principale action consiste à garder la maîtrise annuelle des rejets de ligneux (printemps, automne) grâce à la fauche.

Dans le cas où des ligneux apparaîtraient, donc, on peut mettre en place un gyrobroyage (fin automne/début hiver) de manière exceptionnelle (avec exportation et brûlage des produits).

Une fauche annuelle est préconisée au début de l'été. Attention cependant à une fauche trop tardive pour des raisons de sécurité et le maintien de la biodiversité.

Il est également recommandé de faciliter le rôle des petits brouteurs (lapins).

→ Mesures GH1 et GH2 (concerne seulement les pelouses marneuses à lotier à gousses carrées).

- ❖ **Prairie calcaire à molinie bleue et sanguisorbe officinale (6410-1) en moyen état de conservation (embroussaillée)**
- ❖ **Prairie mésophile de fauche (6510-6) en moyen état de conservation (embroussaillée)**

Sur ces deux types de prairies de natures différentes, la problématique est la même : l'embroussaillage menaçant de fermeture les prairies, il s'agit de restaurer le caractère ouvert.

Il s'agit de procéder à la remise en état par enlèvement des fourrés et des bosquets par défrichement en hiver (coupe puis brûlage), puis de maintenir l'état ouvert par la fauche.

Les travaux de débroussaillage sont préférables à l'automne pour une meilleure efficacité. Un débroussaillage en fin d'hiver peut sous certaines conditions (pluviométrie printanière) relancer la végétation ligneuse (Frêne, Noisetier).

→ Mesure GH3

❖ Mare oligo-mésotrophe basique à characées (3140-1)

L'habitat est sensible aux différents facteurs suivants : variation du niveau d'eau, assèchement, piétinement, modification du pH, pollution par les déjections, présence d'hydrocarbures en surface, eutrophisation, manque de luminosité.

La principale problématique de cet habitat sur le site du Bois d'Ajou est de préserver l'intégrité de ce biotope de valeur nationale qui renferme une végétation charologique riche et diversifiée.

Pour cela, il faut procéder à un rajeunissement du milieu régulièrement, sinon il risque d'être colonisé par des espèces de macrophytes tels les Myriophylles ou les Potamots. Pourtant, le curage préconisé doit être effectué avec précaution en limitant l'extraction des couches très superficielles qui conservent les graines et les oospores indispensables à l'ensemencement des biotopes.

Il s'agit également de surveiller le développement des espèces qui pourraient contribuer à faire régresser ou même éliminer l'habitat, à savoir, les espèces de ceinture des mares (ligneux ou arbustes) risquant de faire l'ombrage à l'habitat et les macrophytes précédemment cités.

L'assèchement et le comblement sont en outre à proscrire. Il s'agira également de veiller à la bonne qualité des eaux environnantes.

→ Mesure GH4

❖ Cladiaie (7210*-1)

Le choix de privilégier les cladiaies denses ou les cladiaies ouvertes n'est pas facile. Pour privilégier plutôt la faune invertébrée, il faut favoriser le développement de cladiaies denses (qui abritent souvent des peuplements invertébrés extrêmement diversifiés et très originaux mais une flore très pauvre). Au contraire, les cladiaies ouvertes s'accompagnent d'un cortège floristique souvent très riche mais de peuplements invertébrés beaucoup moins diversifiés et originaux.

Sur le site, la dynamique naturelle de l'habitat sera privilégiée tout en veillant à contenir l'envahissement par les ligneux.

Sur les cladiaies-radeaux (cladiaies se développant en bordure de mares ou d'étangs possédant une dynamique de colonisation centripète) que l'on observe sur le site du Bois d'Ajou, seules quelques interventions manuelles seront envisageables, l'accessibilité de ces structures étant extrêmement limitée. Aucune intervention d'entretien ne sera nécessaire dans ces formations qui constituent un stade pionnier des processus d'atterrissement et seule la dynamique d'évolution du milieu sera à surveiller. Un envahissement de ces structures par les ligneux pourra nécessiter des interventions ponctuelles de déboisement consistant alors en la coupe puis l'exportation des ligneux.

De plus, une surveillance de la qualité de l'eau doit être menée afin de garantir un état favorable à l'habitat.

→GH3 en fonction du degré d'embroussaillage

❖ **Boisement neutrophile de chênes pédonculés et de frênes élevés (9160-1)**

Le boisement est majoritaire en termes de surface sur le camp du Bois d'Ajou et ne constitue pas un enjeu prioritaire.

Il s'agira donc de conserver le boisement neutrophile dans son état actuel sur le secteur I où l'on observe une stratification mature (vieux chênes et peu de ronces) d'intérêt écologique.

Sur le secteur Nord, l'objectif est d'améliorer la stratification des boisements pour tendre vers une futaie plus mature et moins embroussaillée.

L'habitat est sensible au tassement sur des sols légèrement hydromorphes, il est donc préférable d'effectuer des travaux de dégagement mécaniques ou manuels (débardage) pendant les périodes de gel et d'éviter les passages répétés d'engins.

De plus, les transformations seront à éviter (plantations d'espèces différentes) pour les zones en bon état de conservation. La régénération naturelle dirigée et le maintien des zones de futaie régulière seront plutôt favorisés.

Afin de limiter l'embroussaillage par des arbustes calcicoles, il s'agit d'éviter la présence de clairières sur de trop grandes surfaces.

→ GH 5 et GH 6

89

B - PRÉSENTATION DES MESURES DE GESTION - PROGRAMME D'ACTION

La présentation de chaque mesure se trouve dans le Tableau 9 page suivante. Il présente l'objectif de développement durable et l'objectif opérationnel à atteindre par la mesure, sa nature, sa description, les maître d'ouvrage et maître d'œuvre potentiels, la fréquence de réalisation de la mesure et enfin la surface concernée.

Tableau 12 : Présentation des mesures de gestion des habitats

Intitulé de la mesure	Objectif de développement durable et niveau de priorité	Objectif opérationnel	Nature de la mesure (MAET Études ...)	Description de la mesure : lien avec les numéros des fiches mesures du cahier des charges	Maître d'ouvrage potentiel	Maître d'œuvre potentiel	Fréquence	Surface concernée
Entretien des pelouses et prairies existantes par fauche.	Objectif A Priorité ***	Maintenir l'ouverture des pelouses et des prairies par fauche	Mesure ni-ni	GH 1	État	Armée	1 / an	24,79 ha
Entretien des pelouses et prairies existantes par pâturage.	Objectif A Priorité ***	Maintenir l'ouverture des pelouses et des prairies par pâturage	Mesure ni-ni	GH 2	État	Armée	1 / an	24,79 ha
Restauration des pelouses et prairies embroussaillées	Objectif A Priorité ***	Restaurer les pelouses et les prairies embroussaillées	Mesure ni-ni	GH 3	État	ONF	1 / durant la période d'animation	20,76 ha
Entretien des mares à characées	Objectif B Priorité **	Entretien des mares pour lutter contre leur comblement	Mesure ni-ni	GH 4	État	Société de pêche	1 / 3 ans	0,47 ha
Restauration des cladiaies embroussaillées	Objectif B Priorité ***	Restaurer la cladiaie en cours de fermeture	Mesures ni-ni	GH 3	État	ONF	1 / durant la période d'animation	0,52 ha au minimum

Intitulé de la mesure	Objectif de développement durable et niveau de priorité	Objectif opérationnel	Nature de la mesure (MAET Études ...)	Description de la mesure : lien avec les numéros des fiches mesures du cahier des charges	Maître d'ouvrage potentiel	Maître d'œuvre potentiel	Fréquence	Surface concernée
Gestion forestière écologique de la chênaie	Objectif C Priorité *	Maintenir et/ou restaurer la chênaie pédonculée d'intérêt communautaire	Mesures forestières	GH 5	État	ONF	1 / an	142,5 ha
Conservation des arbres morts ou dépérissant	Objectif C Priorité *	Maintenir et/ou restaurer la chênaie pédonculée d'intérêt communautaire	Mesures forestières	GH 6	État	ONF	-	142,5 ha

III - INVENTAIRES ET SUIVIS

A - MESURES D'INVENTAIRES ET DE SUIVIS

La présentation de chaque mesure d'inventaires et de suivis se trouve dans le Tableau 11 page suivante. Il présente l'objectif de développement durable et l'objectif opérationnel à atteindre par la mesure, sa nature, sa description, les maître d'ouvrage et maître d'œuvre potentiels, la fréquence de réalisation de la mesure et enfin la surface concernée.

Voir pages suivantes.

Tableau 13 : Présentation des mesures d'inventaires et de suivis

Intitulé de la mesure	Objectif de développement durable et niveau de priorité	Objectif opérationnel	Nature de la mesure (MAET Études ...)	Maître d'ouvrage potentiel	Maître d'œuvre potentiel	Fréquence	Surface concernée
Réaliser des inventaires et des suivis sur les odonates avec recherches spécifiques de la Cordulie à corps fin.	Objectif D Priorité *	Affirmer ou non la présence de l'espèce. Le cas échéant, mettre en place un suivi pour évaluer l'état de conservation des populations de l'espèce.	Étude	État	Structure animatrice du site	3/période d'animation	4,83 ha minimum
Réaliser des inventaires et des suivis sur les Amphibiens avec recherches spécifiques du Triton crêté	Objectif D Priorité *	Affirmer ou non la présence de l'espèce. Le cas échéant, mettre en place un suivi pour évaluer l'état de conservation des populations de l'espèce.	Étude	État	Structure animatrice du site	3/période d'animation	4,65 ha minimum
Réaliser des inventaires et des suivis sur les Chiroptères	Objectif D Priorité *	Affirmer ou non la présence de l'espèce. Le cas échéant, mettre en place un suivi pour évaluer l'état de conservation des populations de l'espèce.	Étude	État	Structure animatrice du site	3/période d'animation	142,53 ha minimum
Réaliser des inventaires et des suivis sur les papillons avec recherches spécifiques du Cuivré des marais et du Damier de la Succise	Objectif D Priorité *	Affirmer ou non la présence de l'espèce. Le cas échéant, mettre en place un suivi pour évaluer l'état de conservation des populations de l'espèce.	Étude	État	Structure animatrice du site	3/période d'animation	20,76 ha minimum

Intitulé de la mesure	Objectif de développement durable et niveau de priorité	Objectif opérationnel	Nature de la mesure (MAET Études ...)	Maître d'ouvrage potentiel	Maître d'œuvre potentiel	Fréquence	Surface concernée
Réaliser des inventaires et des suivis spécifiques au Lucane cerf-volant	Objectif D Priorité *	Affirmer ou non la présence de l'espèce. Le cas échéant, mettre en place un suivi pour évaluer l'état de conservation des populations de l'espèce.	Étude	État	Structure animatrice du site	3/période d'animation	142,53 ha minimum
Évaluer l'impact de la gestion sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire	Objectif E Priorité *	S'assurer que les résultats obtenus sont conformes aux effets recherchés. Se donner les moyens de moyens de modifier les modalités d'intervention en cas d'effets dommageables ou insuffisants.	Étude	État	Structure animatrice du site	1/période d'animation	168,32 ha minimum
Faire le bilan de l'impact de la gestion sur l'état de conservation du site et adaptation des mesures si besoin.	Objectif E Priorité *	Approfondir les connaissances sur le patrimoine naturel du site. Évaluer la portée des actions conduites dans le cadre de la mise en œuvre des actions du DOCOB.	Étude	État	Structure animatrice du site	1/période d'animation	168,32 ha minimum
Réaliser des actions de communication	Objectif F Priorité *	Informers les usagers afin d'améliorer la gestion et la préservation du site.	Étude	État	Structure animatrice du site	2/période d'animation	Ensemble du site = 267 ha

B - INDICATEURS D'INVENTAIRES ET DE SUIVIS

Tableau 14: Récapitulatif des indicateurs de suivi pour les mesures de gestion des habitats

Nom de la mesure	Intitulé de la mesure	Objectif de développement durable et niveau de priorité	Descripteur de réalisation	Indicateur de réalisation	Perspectives d'amélioration de la mise en œuvre de la mesure
GH1	Entretien des pelouses et prairies existantes par fauche	Objectif A Priorité ***	Maintien des pelouses et des prairies par fauche avec exportation des produits de fauche.	Composition floristique caractéristique du milieu naturel Faible pourcentage de recouvrement des ligneux	À définir lors du bilan de la mise en œuvre du DOCOB
GH2	Entretien des pelouses et prairies existantes par pâturage	Objectif A Priorité ***	Maintien des pelouses et des prairies par pâturage extensif	Composition floristique caractéristique du milieu naturel Faible pourcentage de recouvrement des ligneux	À définir lors du bilan de la mise en œuvre du DOCOB
GH3	Restauration des pelouses et prairies embroussaillées	Objectif A Priorité ***	Rétablissement de l'état de conservation des prairies et des pelouses embroussaillées par débroussaillage	Composition floristique caractéristique du milieu naturel Faible pourcentage de recouvrement des ligneux	À définir lors du bilan de la mise en œuvre du DOCOB

Nom de la mesure	Intitulé de la mesure	Objectif de développement durable et niveau de priorité	Descripteur de réalisation	Indicateur de réalisation	Perspectives d'amélioration de la mise en œuvre de la mesure
GH4	Entretien des mares à characées	Objectif B Priorité **	Curage régulier pour rajeunir le milieu et lutter contre le comblement des mares.	Envasement raisonnable des mares pour le développement de la végétation Composition floristique caractéristique du milieu naturel	À définir lors du bilan de la mise en œuvre du DOCOB
GH3	Restauration des cladaies embroussaillées	Objectif B Priorité ***	Rétablissement de l'état de conservation des cladaies embroussaillées par débroussaillage	Composition floristique caractéristique du milieu naturel Faible pourcentage de recouvrement des ligneux	À définir lors du bilan de la mise en œuvre du DOCOB
GH5	Gestion forestière écologique de la chênaie	Objectif C Priorité *	Mise en place d'une régénération dirigée naturelle au niveau de la chênaie.	Densité des plants adéquate pour l'enrichissement	À définir lors du bilan de la mise en œuvre du DOCOB
GH6	Conserver les arbres morts ou dépérissant	Objectif C Priorité *	Conservation du bois mûres, sénescents et morts pour favoriser le développement de la biodiversité	Surface de bois et/ou nombre d'arbres sénescents contractualisés sur le site Natura 2000 Suivi écologique mis en œuvre dans le cadre du contractant sur les espèces d'intérêt communautaire ciblées dans l'environnement des arbres désignés (chiroptères).	À définir lors du bilan de la mise en œuvre du DOCOB

Tableau 15 : Récapitulatif des indicateurs de suivi pour les mesures d'inventaires et de suivis

Intitulé de la mesure	Objectif de développement durable et niveau de priorité	Descripteur de réalisation	Indicateur de réalisation
Réaliser des inventaires et des suivis sur les odonates avec recherches spécifiques de la Cordulie à corps fin.	Objectif opérationnel D Priorité *	Compléter la liste des espèces présentes sur le site et affirmer la présence d'espèces d'intérêt communautaire en réalisant des inventaires spécifiques.	Rapports d'étude
Réaliser des inventaires et des suivis sur les Amphibiens avec recherches spécifiques du Triton crêté	Objectif opérationnel D Priorité *	Compléter la liste des espèces présentes sur le site et affirmer la présence d'espèces d'intérêt communautaire en réalisant des inventaires spécifiques.	Rapports d'étude
Réaliser des inventaires et des suivis sur les Chiroptères	Objectif opérationnel D Priorité *	Compléter la liste des espèces présentes sur le site et affirmer la présence d'espèces d'intérêt communautaire en réalisant des inventaires spécifiques.	Rapports d'étude
Réaliser des inventaires et des suivis sur les papillons avec recherches spécifiques du Cuivré des marais et du Damier de la Succise	Objectif opérationnel D Priorité *	Compléter la liste des espèces présentes sur le site et affirmer la présence d'espèces d'intérêt communautaire en réalisant des inventaires spécifiques.	Rapports d'étude
Réaliser des inventaires et des suivis spécifiques au Lucane cerf-volant	Objectif opérationnel D Priorité *	Compléter la liste des espèces présentes sur le site et affirmer la présence d'espèces d'intérêt communautaire en réalisant des inventaires spécifiques.	Rapports d'étude
Évaluer l'impact de la gestion sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire	Objectif opérationnel E Priorité *	Suivre l'impact de la gestion pour l'adapter et la réévaluer si besoin.	Réalisation effective des suivis et actualisation du DOCOB
Faire le bilan de l'impact de la gestion sur l'état de conservation du site et adaptation des mesures si besoin.	Objectif opérationnel E Priorité *	Suivre l'évolution des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire.	Réalisation effective de la mise à jour des documents
Réaliser des actions de communication	Objectif opérationnel F Priorité *	Réaliser des supports ou des temps d'échange avec les usagers pour les sensibiliser aux enjeux et à la richesse écologique du site.	Réalisation effective des actions d'information

Tableau 16 : Méthode de suivi de la gestion des habitats naturels et des espèces

Habitats naturels	Code Natura 2000	Surface initiale couverte par l'habitat / Estimation de la population initiale	Évolution de la surface ou de la population	Évolution qualitative de la structure et de la fonctionnalité	Évolution qualitative de l'état de conservation	Recommandations
Mare à characées	3140-1	0,47 ha			Bon →	
Pelouses marneuses	6210-21	4,03 ha			Bon →	
Prairie calcaire à Molinie et Sanguisorbe	6410-1	2,86 ha			Moyen →	
Prairies de fauche	6510-6	17,9 ha			Bon à moyen →	
Cladiaie	7210*-1	0,52 ha			Bon →	
Boisement de Chênes et Frênes	9160-1	142,54 ha			Bon à moyen →	

Ce tableau sera à remplir lors du bilan réalisé à la fin de la période d'animation du DOCOB.

C - PRÉSENTATION DES PROTOCOLES DES MESURES DE SUIVI ET D'AMÉLIORATION DES CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES

1) Suivi des habitats et des espèces d'intérêt communautaire sur le site : suivi sur photographie aérienne

Une étude diachronique des photographies aériennes sera réalisée afin de suivre l'évolution générale de la végétation : évolution de la surface de ripisylve boisée et non boisée, de prairies, évolution des haies, embroussaillement... Cela impliquera de disposer de prises de vue actualisées. L'analyse des photographies aériennes devra être couplée à des vérifications de terrain, particulièrement pour les habitats occupant de petites surfaces.

Un tel suivi est à réaliser à la fin de la période d'animation du document d'objectifs, pour actualiser la cartographie des habitats naturels du site et estimer l'évolution des surfaces couvertes par les différents habitats d'intérêt communautaire. Un suivi plus complet de l'état de conservation de ces habitats demandera un travail de terrain plus important. Ce travail sera plus spécialement réalisé lors du suivi de la gestion à l'échelle de la parcelle.

2) Suivi de la gestion à l'échelle de la parcelle

a) Suivi par des relevés phytosociologiques

99

Il s'agira de renouveler périodiquement (tous les deux ou trois ans) des relevés phytosociologiques au sein des habitats faisant l'objet d'une gestion dans le cadre du document d'objectifs. Ces relevés consisteront en une liste floristique par strate (herbacée, arbustive, arborescente). Pour chaque espèce, le coefficient d'abondance-dominance et le coefficient de sociabilité seront notés. Il est important de réaliser le premier relevé avant la mise en place de la gestion afin de disposer d'un état initial du site.

Ces relevés seront disposés de la manière la plus pertinente possible par rapport aux caractéristiques des milieux rencontrés. Ils seront réalisés aux mêmes endroits d'une année sur l'autre. Le nombre et la localisation de ces relevés seront adaptés aux caractéristiques des milieux ciblés et à la gestion mise en œuvre.

Des relevés seront également réalisés dans des zones-témoins exemptes d'intervention afin, d'une part, de suivre l'évolution naturelle des milieux et, d'autre part, de juger de la pertinence des mesures de gestion.

Outre la composition floristique, les relevés phytosociologiques permettront d'évaluer la progression des strates arbustives et ligneuses et le degré de fermeture du milieu.

b) Suivi sur photographies paysagères prises au sol

L'étude diachronique de photographies paysagères prises au sol permettra de suivre l'évolution de la physionomie et de la structure du milieu (fermeture par les ligneux, mares restaurées...).

Les clichés seront répartis dans l'ensemble des unités de végétation des parcelles gérées et seront toujours pris du même point de vue. En cas de restauration ou d'entretien de mares, ces éléments ponctuels feront l'objet de clichés spécifiques.

Ce type de suivi devra être effectué régulièrement (tous les deux ou trois ans) afin de disposer de clichés chronologiques des sites.

c) Suivi des stations d'espèces animales et végétales d'intérêt patrimonial

Les stations de plantes ou d'animaux d'intérêt patrimonial seront suivies régulièrement au sein des parcelles gérées. Cela permettra d'évaluer la pertinence de la gestion sur la ou les espèce(s) considérée(s). Il peut être intéressant de suivre les mêmes espèces dans des parcelles non gérées et de comparer les résultats.

Ce type de suivi consistera à vérifier la présence ou l'absence des espèces considérées et à compter le nombre d'individus (ou à estimer l'abondance si ce nombre est trop grand). On suivra ainsi la dynamique des populations de ces espèces.

Les populations des espèces d'intérêt communautaire seront suivies spécifiquement afin d'évaluer l'évolution de leur état de conservation à l'échelle du site.

IV - CAHIER DES CHARGES DES MESURES CONTRACTUELLES

A - REMARQUES GENERALES

- Études et frais d'experts : dans le cadre des contrats forestiers et ni agricoles ni forestiers, les études menées pour la mise en œuvre d'une mesure sont prises en charge à hauteur de 12 % maximum du devis total du contrat.
- Modalités des versements des aides : les aides seront versées après réalisation des opérations de restauration ou d'entretien, sur présentation de justificatifs.
- Durée du contrat : la durée de l'engagement est de 5 ans pour toutes les mesures.
- Calendrier de mise en œuvre des actions : le calendrier de mise en œuvre des actions doit être défini par la structure animatrice lors de la visite préalable à la signature du contrat.
- Prescriptions techniques générales :
 - Une visite préalable du site doit être réalisée par la structure animatrice (ou un expert mandaté par elle) pour la mise en place du chantier :
 - Adaptation des opérations aux caractéristiques de la parcelle (résultats à atteindre, type de matériel à utiliser...),
 - Localisation des zones d'intervention,
 - Délimitation des zones sensibles (zones humides, stations botaniques, zones-refuges...).
 - Les chemins d'accès des engins et les lieux de stockage sont à définir en accord avec la structure animatrice : choix de pistes de déplacement des engins de travaux (pour l'accès au site, le débardage...) et de zone de dépôt, le moins perturbant possible pour les habitats et les espèces.
 - Le matériel doit être adapté à la sensibilité du milieu, particulièrement à la portance du sol : utilisation de tracteurs à pneus basse pression, voire interdiction de pénétrer avec les engins dans les parcelles très marécageuses, débardage manuel ou au câble, débroussaillage manuel si milieu trop sensible à un débroussaillage mécanique...
 - Les interventions doivent se faire dans la mesure du possible hors période de nidification et de mise bas des espèces sensibles présentes sur la parcelle et après s'être doté de tous les moyens pour limiter ou supprimer un éventuel impact sur des espèce(s) végétale(s) rares et protégées. Si le contrat dans lequel s'insère une mesure est conçu notamment au bénéfice d'une ou de plusieurs espèces animales, la période d'intervention autorisée pour l'application de cette mesure doit se situer prioritairement en dehors des périodes de forte sensibilité au dérangement de ces espèces.

B - NOTICE DES CAHIERS DES CHARGES

Mesure n°	Intitulé de la mesure	Priorité : établie sur la base de la hiérarchisation des enjeux précédemment réalisée dans le Diagnostic écologique
Engagement(s) unitaire(s) du PDRH ¹ retenu(s) pour composer la mesure :	Action ou engagement unitaire du PDRH retenu(e) pour composer la mesure	
Objectif(s) du DOCOB visé(s) :	Objectif de conservation à atteindre dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure	
Habitats et espèces concernés :	Habitats naturels et espèces des annexes I et II de la directive Habitats prioritairement concernés par la mesure	
Description de la mesure et résultats à atteindre :	Descriptif synthétique de la mesure	
Localisation de la mesure et surface potentiellement concernée :	Localisation principale des habitats et des espèces potentiellement concernés par la mesure et surface maximale potentiellement concernée sur le site	
Actions éligibles dans le cadre des engagements rémunérés :	Actions possible de financer dans le cadre de la mesure. Une sélection des actions à retenir pour chaque parcelle contractualisée doit être faite entre la structure animatrice et le signataire du contrat.	
Prescriptions techniques :	Précautions d'ordre technique à prendre pour la mise en œuvre des actions de restauration et d'entretien mentionnées dans le paragraphe précédent. Ces prescriptions ont un caractère obligatoire et peuvent être contrôlées par l'État ou toute structure mandatée par l'État	
Engagements non rémunérés :	Engagements complémentaires aux actions de gestion que le signataire est tenu de respecter	
Montant indicatif de l'aide :	Montant indicatif des aides qui peuvent être allouées dans le cadre de la mesure. Ce montant n'est qu'indicatif et le versement effectif des aides se fera sur la base de devis et de factures ou autres justificatifs	
Points de contrôle :	Points qui peuvent être contrôlés par l'État ou toute structure mandatée par l'État pour vérifier que les actions et les engagements de la mesure sont bien respectés par le titulaire du contrat	
Évaluation de la mesure :	Paramètres et méthodes retenus pour évaluer l'impact des actions de gestion sur les habitats et les espèces visés par la mesure. L'évaluation n'engage pas le titulaire du contrat. Elle est à la charge de l'État	
Acteurs concernés :	Acteurs prioritairement concernés par la mise en œuvre de la mesure	

102

Les intitulés des mesures ni agricoles, ni forestières correspondent aux intitulés de la CIRCULAIRE DNP/SDEN N°2010

¹ Programme de Développement Rural Hexagonal

Mesure GH 1	Entretien des pelouses et prairies existantes par fauche	Priorité : forte
Mesures mobilisables du PDRH retenues pour composer la mesure :	<i>A32304R - "gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts"</i>	
Objectif(s) du DOCOB visé(s) :	Objectif A : Maintenir et/ou restaurer, les pelouses marneuses, les prairies calcaires et les prairies de fauche du camp militaire du Bois d'Ajou.	
Habitats et espèces concernés :	<ul style="list-style-type: none"> - Pelouse marneuse à Lotier à gousses carrées (6210-21) - Prairie calcaire à Molinie bleue et Sanguisorbe officinale (6410-1) - Prairie mésophile de fauche (6510-6) 	
Description de la mesure et résultats à atteindre :	<p>Cette mesure vise à maintenir ouvertes les pelouses et prairies qui sont dominées par des plantes herbacées et situées hors contexte agricole</p> <p>Cette mesure peut être complémentaire de la mesure GH 3.</p> <p>Les opérations de restauration concernent les parcelles dont le recouvrement ligneux est supérieur à 30 % alors que les opérations d'entretien concernent les parcelles dont le recouvrement ligneux est inférieur à 30 %.</p>	
Localisation de la mesure et surface potentiellement concernée :	<p>La surface maximale potentiellement concernée par cette mesure est d'environ 24,79 ha.</p> <p>Voir carte des habitats d'intérêt communautaire secteurs A et C et I.</p>	
Actions éligibles dans le cadre des engagements rémunérés :	<ul style="list-style-type: none"> - Fauche manuelle ou mécanique selon la sensibilité du milieu - Enlèvement et évacuation de la matière organique en décomposition sur le sol (défeutrage) - Conditionnement des produits de la fauche - Exportation et transport des produits de la fauche - Frais de mise en décharge des rémanents - Études et frais d'experts (écologie...) 	
Prescriptions techniques :	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien de zones-refuges : placettes ou bandes non fauchées - Pas de broyage sans exportation sur les parcelles contractualisées - Fauche annuelle avec exportation des produits de coupe 	
Engagements non rémunérés :	<p>Le fait de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ne pas boiser, drainer, retourner ou brûler les parcelles contractualisées - Ne pas fertiliser, amender ni utiliser des produits phytosanitaires sur les parcelles contractualisées - Ne pas stabiliser les chemins présents sur les parcelles contractualisées avec des matériaux qui risqueraient d'affecter le pH du sol 	

Montant indicatif de l'aide :	<p><u>Montant de l'aide :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles. <p><u>Pièce justificative à produire pour le paiement :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente* <p>* Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences en vigueur en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.</p> <p>* Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifiée par une personne habilitée (directeur, chef du personnel...) ou coûts salariaux (attestation nominative de comptable, bulletin de paye...) ou frais professionnels (déplacement, hébergement restauration...).</p>
Points de contrôle :	<ul style="list-style-type: none">- Vérification du cahier d'enregistrement des interventions- Vérification des devis et factures- Comparaison de l'état initial et de l'état après travaux (photographies de la parcelle avant et après travaux)
Évaluation de la mesure :	<ul style="list-style-type: none">- Suivi floristique et phytosociologique (réalisation de relevés avant et après travaux)- Suivi du recouvrement par les ligneux
Acteurs concernés :	<ul style="list-style-type: none">- Armée de terre- ONF

Mesure GH 2	Entretien des pelouses existantes par pâturage	Priorité : moyenne
Mesures mobilisables du DRDR retenues pour composer la mesure :	<i>A32303R - "Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts"</i> <i>A32303P "Équipement pastoraux dans le cadre d'un projet de pâturage sur les habitats ouverts"</i>	
Objectif(s) du DOCOB visé(s) :	Objectif A : Maintenir et/ou restaurer, les pelouses marneuses, les prairies calcaires et les prairies de fauche du camp militaire du Bois d'Ajou.	
Habitats et espèces concernés :	- Pelouse marneuse à Lotier à gousses carrées (6210-21)	
Description de la mesure et résultats à atteindre :	Cette mesure vise à maintenir ouverts les savarts qui sont dominés par des plantes herbacées et situés hors contexte agricole. Cette mesure est complémentaire de la mesure GH 3 et/ou de la mesure GH1. Elle peut être également liée à la signature de conventions Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du site.	
Localisation de la mesure et surface potentiellement concernée :	La surface maximale potentiellement concernée par cette mesure est d'environ 4,03 ha. Voir carte des habitats d'intérêt communautaire secteurs A et C et I.	
Actions éligibles dans le cadre des engagements rémunérés :	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien annuel par pâturage - Surveillance du troupeau et suivi vétérinaire - Chargement moyen maximum : 0,5 UGB/ha/an adaptable en fonction des sites. - Fauche exportatrice des refus. - Pose et dépose des clôtures si clôtures mobiles - Études et frais d'experts (écologue...) 	
Prescriptions techniques :	<p>Pas d'utilisation d'engins à chenilles pour la mise en œuvre des actions, travail uniquement en période sèche pour éviter d'impacter les habitats d'intérêt communautaire.</p> <p>Clôtures fixes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Compter 1 piquet écorcé Ø12 cm tous les 3 m, et piquets d'angle ou d'extrémité avec jambe de force, - Pose de grillage, fil lisse ou fil barbelé galvanisé, - Aménager des dispositifs de franchissement des clôtures, <p>Clôtures mobiles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Piquets en fer ou piquets souples équipés d'isolateurs et piquets de renforcement et d'angle, en fonction de la topographie du site, - Pose de rangs de fils électriques et installation d'un poste électrique, - Choix de matériel et de leur emplacement n'impactant pas les habitats d'intérêt communautaire visés par la mesure. <p>Réalisation d'un plan de pâturage pour le site engagé définissant les interventions pour la durée du contrat. Le plan sera réalisé (en régie ou via un prestataire) par la</p>	

	<p>structure animatrice.</p> <p>La phase opérationnelle respectera les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Chargement conseillé limité à 0,5 UGB/ha/an adaptable en fonction des sites,- Gardiennage par un berger qui devra observer les consignes préconisées dans le plan de pâturage,- Création d'exclos (zone de mise en défens pour la végétation et interdiction de pâturer au sein de celle-ci),- Pas de restriction de date de pâturage si ce n'est celles définies par le plan de pâturage,- Aucun apport d'amendement, d'engrais et de produits phytosanitaires,- Fauche des refus tous les deux ans,- Broyage partiel des buissons tous les deux ans entre octobre et février. <p>Tenue d'un cahier de pâturage dans lequel doivent figurer à minima les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Période de pâturage,- Race utilisée et nombre d'animaux,- Lieux et dates de déplacement des animaux,- Suivi sanitaire,- Compléments alimentaires apportés (date, quantité, nature),- Nature et date des interventions sur les équipements pastoraux. <p>Cette mesure doit être mise en place tous les ans. Les périodes d'intervention sont à définir en fonction des contraintes du camp.</p> <p>Les cahiers des charges pourront être modifiés afin de prendre en compte les spécificités du site.</p> <p>Une convention de gestion pourra être signée afin de pouvoir mettre en œuvre cette action sous forme de contrats Natura 2000, la Défense n'étant pas éligible aux contrats Natura 2000.</p>
<p>Engagements non rémunérés :</p>	<ul style="list-style-type: none">- Période d'autorisation de pâturage,- Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales,- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire),- Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture ou de boisement.

<p>Montant indicatif de l'aide :</p>	<p><u>Montant de l'aide :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles. <p><u>Pièce justificative à produire pour le paiement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente* <p>* <i>Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences en vigueur en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.</i></p> <p>* <i>Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifiée par une personne habilitée (directeur, chef du personnel...) ou coûts salariaux (attestation nominative de comptable, bulletin de paye...) ou frais professionnels (déplacement, hébergement restauration...).</i></p>
<p>Dispositif financier mobilisable :</p>	<p>❖ Dispositif 323B du PDRH</p>
<p>Points de contrôle :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire), - Existence et tenue d'un cahier de pâturage, - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion avec l'état des surfaces, - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes.
<p>Évaluation de la mesure :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi de la végétation dans et hors exclos témoins, - Recherche des espèces patrimoniales des habitats, - Comparatif global après pâturage sur la base du diagnostic préalable réalisé.
<p>Acteurs concernés :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Armée de terre - ONF

Mesure GH 3	Restauration des pelouses, des prairies et des cladiaies embroussaillées	Priorité : forte
Mesures mobilisables du PDRH retenues pour composer la mesure :	<i>A32301P - "chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage"</i>	
Objectif(s) du DOCOB visé(s) :	<p>Objectif A : Maintenir et/ou restaurer, les pelouses marneuses, les prairies calcaires et les prairies de fauche du camp militaire du Bois d'Ajou.</p> <p>Objectif B : Maintenir et/ou restaurer les milieux humides et aquatiques d'intérêt communautaire ainsi que leur fonctionnalité.</p>	
Habitats et espèces concernés :	<ul style="list-style-type: none"> - Prairie calcaire à Molinie bleue et Sanguisorbe officinale (6410-1) - Prairie mésophile de fauche (6510-6) - Cladiaie (7210*-1) 	
Description de la mesure et résultats à atteindre :	<p>Cette mesure vise à ouvrir et à maintenir ouvertes des parcelles abandonnées, envahies naturellement par des ligneux.</p> <p>Les opérations de restauration concernent les parcelles dont le recouvrement ligneux est supérieur à 30 % alors que les opérations d'entretien concernent les parcelles dont le recouvrement ligneux est inférieur à 30 %. Seules les prairies et les cladiaies fortement embroussaillées sont concernées par cette mesure.</p> <p>Restauration par coupe de ligneux hauts (Pins, Bouleaux, Saules, Chênes, Peupliers hybrides...).</p> <p>Restauration par gyrobroyage ou débroussaillage de ligneux bas (Ronces, Prunellier, Aubépines...).</p> <p>Création ou maintien de corridors entre différents secteurs ouverts.</p>	
Localisation de la mesure et surface potentiellement concernée :	<p>Voir carte des habitats d'intérêt communautaire secteurs A et C et I.</p> <p>La surface minimale concernée par cette mesure est d'environ 21,8 ha et concerne les prairies non gérées par l'ONF.</p>	
Actions éligibles dans le cadre des engagements rémunérés :	<ul style="list-style-type: none"> - Coupes d'arbres - Dévitalisation des souches par annellation ou application localisée de phytocides - Arrachage manuel des jeunes sujets - Dessouchage ou rabotage des souches - Débardage adapté à la sensibilité du site (débardage manuel, au câble, utilisation de tracteurs à pneus basse pression...) - Débroussaillage manuel - Nettoyage du sol (par broyage...) et exportation de la matière végétale - Frais de mise en décharge ou de stockage en zone non sensible des rémanents - Études et frais d'experts (écologue...) 	

<p>Prescriptions techniques :</p>	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Maintien de zones-refuges : découpage éventuel de la parcelle en trois parties et étalement des travaux (restauration partie 1 année 1, restauration partie 2 année 3 et restauration partie 3 année 5), si le contexte le permet (parcelle > 3 ha, hors habitats linéaires) ❖ Les rémanents seront exportés de la parcelle, mis en décharge, stockés, broyés ou brûlés en zones non sensibles (ces zones seront définies en concertation avec la structure animatrice) ❖ Pour le brûlage des rémanents, il sera fait en application des lois en vigueur (DFCI²...), sans utilisation de comburants polluants tels que les vieux pneus, essence, huiles usagées ou autres déchets combustibles ; les foyers ne seront pas laissés sans surveillance ; les cendres seront évacuées (vers une parcelle de culture par exemple) après complet refroidissement
<p>Engagements non rémunérés :</p>	<p>Le fait de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ne pas boiser, drainer, retourner (sauf pare-feu, au cas par cas) ou brûler les parcelles contractualisées - Ne pas fertiliser, amender ni utiliser de produits phytosanitaires sur les parcelles contractualisées - Ne pas stabiliser les chemins présents sur les parcelles contractualisées avec des matériaux qui risqueraient d'affecter le pH du sol - Maintien en l'état des haies, arbres isolés, bosquets, ripisylves, mares et plans d'eau présents sur les parcelles contractualisées
<p>Montant indicatif de l'aide :</p>	<p><u>Montant de l'aide :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles. <p><u>Pièce justificative à produire pour le paiement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente* <p><i>* Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences en vigueur en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.</i></p> <p><i>* Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifiée par une personne habilitée (directeur, chef du personnel...) ou coûts salariaux (attestation nominative de comptable, bulletin de paye...) ou frais professionnels (déplacement, hébergement restauration...).</i></p>
<p>Points de contrôle :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Vérification du cahier d'enregistrement des interventions - Vérification des devis et factures (ou autres justificatifs) - Comparaison de l'état initial et de l'état après travaux (photographies de la parcelle avant et après travaux)
<p>Évaluation de la mesure :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi floristique et phytosociologique (réalisation de relevés avant et après travaux) - Suivi du recouvrement par les ligneux
<p>Acteurs concernés :</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Armée de terre - ONF

² Défense de la Forêt Contre les Incendies

Mesure GH 4	Entretien des mares à characées	Priorité : moyenne
Mesures mobilisables du PDRH retenues pour composer la mesure :	<i>Action ni agricole-ni forestière : A32309R - 'Entretien de mares'</i> <i>Action forestière : F22702 - 'Création ou rétablissement de mares forestières'</i>	
Objectif(s) du DOCOB visé(s) :	Objectif B : Maintenir et/ou restaurer les milieux humides et aquatiques d'intérêt communautaire ainsi que leur fonctionnalité.	
Habitats et espèces concernés :	- Mare oligo-mésotrophe basique à characées (3140-1)	
Description de la mesure et résultats à atteindre :	L'action concerne l'entretien de mares à characées permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare en elle-même, ou son insertion dans un réseau de mares cohérent pour une population d'espèce. L'entretien des mares à characées permet de maintenir un maillage de mares compatible avec des échanges intrapopulationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares proches) des espèces dépendantes de mares ou d'autres milieux équivalents.	
Localisation de la mesure et surface potentiellement concernée :	Voir la carte des habitats d'intérêt communautaire secteurs A et C et I. Les mares à characées sont au nombre de 19 et représentent une surface de 0,52 ha, elles sont localisées sur le secteur A.	
Actions éligibles dans le cadre des engagements rémunérés :	<ul style="list-style-type: none"> - Débroussaillage d'entretien et dégagement des abords - Faucardage de la végétation aquatique - Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare - Exportation des végétaux - Enlèvement des macrodéchets - Études et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 	
Prescriptions techniques :	<ul style="list-style-type: none"> - La floraison se déroulant toute l'année, la période privilégiée d'intervention sera avant le printemps ou à l'automne ; autrement dit, on évitera les travaux entre mai et août - Veiller à ne pas percer la couche d'argile qui permet l'existence de la mare : le curage doit être réalisé au maximum à vieux fonds/vieux bord - Conserver une partie des ronciers, fourrés d'épineux ou tas de bois situés autour de la mare ; ces éléments constituent des habitats favorables notamment aux amphibiens - Les produits de curage ne doivent pas être stockés en cordon autour de la mare ; ils doivent être évacués ou régalez sur des zones peu sensibles - Au moins 1/3 du périmètre des berges sera profilé en pente douce (30° ou pente à 1 pour 3) 	

	<ul style="list-style-type: none"> - Hormis l'implantation éventuelle de saules en périphérie de la mare, aucun ensemencement ni aucun apport de végétaux ne seront réalisés - En cas d'implantation de saules, cette végétation arbustive ne devra pas fermer totalement les environs de la mare pour ne pas bloquer toute la luminosité (action à ne réaliser que si vraiment nécessaire et avec prudence) - Pas d'utilisation de produits phytosanitaires sur la mare et ses abords - En cas de nécessité de mettre en place des opérations d'élimination d'espèces envahissantes, projet à concevoir avec l'appui d'un expert écologue et de la structure animatrice
Engagements non rémunérés :	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien en l'état des haies et arbres isolés - Ne pas artificialiser le fond et les bords des mares situées sur les parcelles contractualisées
Montant indicatif de l'aide :	<p><u>Montant de l'aide :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles. <p><u>Pièce justificative à produire pour le paiement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente* <p><i>* Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences en vigueur en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.</i></p> <p><i>* Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifiée par une personne habilitée (directeur, chef du personnel...) ou coûts salariaux (attestation nominative de comptable, bulletin de paye...) ou frais professionnels (déplacement, hébergement restauration...).</i></p>
Points de contrôle :	<ul style="list-style-type: none"> - Vérification du cahier d'enregistrement des interventions - Vérification des devis et factures (ou autres justificatifs) - Comparaison de l'état initial et de l'état après travaux (photographies de la parcelle avant et après travaux)
Évaluation de la mesure :	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi floristique et phytosociologique (réalisation de relevés avant et après travaux) - Suivi de l'envasement - Suivi des caractéristiques physico-chimiques de l'eau (matières en suspension, température, NH4...)
Acteurs concernés :	<ul style="list-style-type: none"> - Armée de terre - ONF

Mesure GH 5	Gestion forestière écologique de la Chênaie	Priorité : faible
Mesures mobilisables du PDRH retenues pour composer la mesure :	<i>F22703 - "mise en œuvre de régénérations dirigées"</i>	
Objectif(s) du DOCOB visé(s) :	Objectif C : Maintenir et/ou restaurer la Chênaie pédonculée d'intérêt communautaire.	
Habitats et espèces concernés :	- Boisement neutrophile de Chênes pédonculés et de Frênes élevés (9160-1)	
Description de la mesure et résultats à atteindre :	<p>La régénération naturelle dirigée est à privilégier lorsqu'elle est possible (maintien de la diversité génétique, adaptation aux conditions stationnelles), cette action vise à conserver l'intégrité de la forêt de Chênes du site.</p> <p>On rappelle que la régénération réclame souvent du temps et que la plantation reste une solution de dernier recours lorsque le maintien du peuplement dans des conditions favorables à l'émergence du semis naturel reste inefficace. Ceci est d'autant plus vrai que le milieu est fragile et donc sensible à une intervention brutale.</p> <p>La régénération naturelle dirigée permet d'obtenir des peuplements constitués d'essences locales. Ceux-ci sont à privilégier par rapport à des plantations de résineux, particulièrement en ce qui concerne les risques d'érosion.</p>	
Localisation de la mesure et surface potentiellement concernée :	L'ensemble de la Chênaie d'intérêt communautaire est concernée, soit 142,5 ha. Voir la carte des habitats d'intérêt communautaire secteurs A et C et I.	
Actions éligibles dans le cadre des engagements rémunérés :	<ul style="list-style-type: none"> - Travail du sol (crochetage) - Dégagement de taches de semis - Lutte contre les espèces (herbacées ou arbustives) concurrentes - Mise en défens de régénération acquise (protection individuelle ou clôture) et rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôture - Plantation ou enrichissement - Transplantation de semis (en cas de difficulté à obtenir des individus en pépinière) - Études et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 	
Prescriptions techniques :	<ul style="list-style-type: none"> - Privilégier la régénération naturelle dirigée à la plantation, qui reste une solution de dernier recours, c'est-à-dire si les espèces forestières présentes n'ont pas de dynamique de régénération spontanée avérée après un délai de 5 ans au minimum après l'ouverture du peuplement - Dans le cas de semis ou de plantations, choisir les espèces autochtones comme le Hêtre, le Chêne pédonculé, le Frêne élevé, l'Aulne glutineux, le Charme (voir Annexe XII pour une liste 	

112

	<p>exhaustive).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans le cas de plantations, densité à respecter de 3 tiges/ha d'essences locales pour l'obtention d'au moins 200 tiges/ha viables à l'issue du contrat (vigoureuses, saines, pas de dégâts du gibier...)
Engagements non rémunérés :	<p>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions</p> <p>Respect des espèces semées ou plantées le cas échéant</p>
Montant indicatif de l'aide :	<p><u>Montant de l'aide :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles. <p><u>Pièce justificative à produire pour le paiement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente* <p>* <i>Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences en vigueur en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.</i></p> <p>* <i>Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifiée par une personne habilitée (directeur, chef du personnel...) ou coûts salariaux (attestation nominative de comptable, bulletin de paye...) ou frais professionnels (déplacement, hébergement restauration...).</i></p>
Points de contrôle :	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)
Évaluation de la mesure :	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation de provenance des plants en cas d'enrichissement - Vérification des densités à l'issue du contrat (200 tiges/ha pour l'enrichissement et le dégagement)
Acteurs concernés :	<ul style="list-style-type: none"> - Armée - ONF

Mesure GH 6	Conserver les arbres morts ou dépérissant	Priorité : faible
Mesures mobilisables du PDRH retenues pour composer la mesure :	<i>F22712 - "dispositif favorisant le développement des bois sénescents"</i>	
Objectif(s) du DOCOB visé(s) :	Objectif C : Maintenir et/ou restaurer la Chênaie pédonculée d'intérêt communautaire.	
Habitats et espèces concernés :	<ul style="list-style-type: none"> - Boisement neutrophile de Chênes pédonculés et de Frênes élevés (9160-1) 	
Description de la mesure et résultats à atteindre :	<p>La conservation de bois mûres, sénescents et morts favorise le développement de la biodiversité. En effet, la présence de bois dépérissant permet d'observer une faune et une flore spécifique : champignons, insectes, oiseaux et micromammifères.</p> <p>La phase de sénescence des forêts se déroule en trois étapes : étape d'installation des espèces cavicoles (espèces primaires comme les pics, secondaires comme les chouettes, les chiroptères arboricoles), puis processus progressif de recyclage du bois mort par des organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés) et au final par les décomposeurs (détritivores incorporant au sol les particules ligneuses décomposées dans un processus d'humification).</p> <p>L'augmentation d'arbres ayant dépassés le diamètre d'exploitabilité privilégie la formation d'arbres à cavité de faible valeur économique mais présentant un intérêt pour certaines espèces de chiroptères présentes sur le site Natura 2000.</p>	
Localisation de la mesure et surface potentiellement concernée :	<p>L'ensemble de la Chênaie d'intérêt communautaire est concernée, soit 142,5 ha.</p> <p>Voir la carte des habitats d'intérêt communautaire secteurs A et C et I.</p>	
Actions éligibles dans le cadre des engagements rémunérés :	<p>La favorisation et le développement de bois mort peut être réalisée suivant deux méthodologies :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir et développer le bois sénescents en ilots, - Maintenir et développer le bois sénescents en arbre isolé. 	
Prescriptions techniques :	<ul style="list-style-type: none"> - Le maintien et le développement de bois sénescents en ilots : Au-delà de leur âge d'exploitabilité et/ou présentant des signes de dépérissement et des cavités, les arbres doivent être conservés jusqu'à leur dégradation complète. Ces arbres seront favorables à une grande diversité d'espèces végétales et animales s'ils ne font l'objet d'aucune sylviculture durant au moins une trentaine d'années. Les ilots de sénescence devront faire environ 1 hectare d'un seul tenant et être composé d'au moins une dizaine d'arbres avec un diamètre supérieur ou égal à 55 cm. - Le maintien et le développement de bois sénescents en arbre isolé : Ces arbres devront présenter un houppier de forte dimension, être déjà sénescents ou présenter des fissures ou des cavités. De plus, quelques arbres pourront être gérés en têtard en bordure de parcelle à partir d'arbres existants ou plantés dans ce but. Il faudra être 	

	<p>attentif aux risques potentiels que peut représenter l'arbre mort pour le peuplement (cas d'un arbre malade et contagieux) et pour l'homme (dans le cas d'un arbre en bord de chemin par exemple). Ces critères rentreront en compte dans le choix des arbres à conserver. Il faudra au minimum 3 tiges à l'hectare.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesures de sécurité : En cas d'accident lié à la chute de tout ou partie d'un arbre contractualisé, le bénéficiaire pourra prouver l'absence de faute par négligence si les mesures de précaution adaptées ont été prises. Le bénéficiaire doit donc s'engager à respecter une distance de sécurité entre les arbres sélectionnés et les accès ou lieux fréquentés et mettre en place une signalisation à l'entrée du massif si nécessaire. Les arbres sélectionnés devront être situés à plus de 30 m d'un chemin ouvert au public. Il doit également s'engager à ne pas autoriser sciemment la mise en place de nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d'attirer du public (bancs, sentiers, pierres à sel, agrainoirs) à moins de 30 m des arbres contractualisés.
Engagements non rémunérés :	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien sur pied pendant trente ans sans aucune sylviculture des arbres correspondant aux critères énoncés précédemment. - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action éligible sur avis du service instructeur. <p>Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement</p>
Montant indicatif de l'aide :	<p><u>Montant de l'aide :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles. <p><u>Pièce justificative à produire pour le paiement :</u></p> <p><i>* Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente** Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences en vigueur en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.</i></p> <p><i>* Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifiée par une personne habilitée (directeur, chef du personnel...) ou coûts salariaux (attestation nominative de comptable, bulletin de paye...) ou frais professionnels (déplacement, hébergement restauration...).</i></p>
Points de contrôle :	<ul style="list-style-type: none"> - Présence des bois marqués sur pieds pendant 30 ans. - Contrôle de l'éligibilité des arbres sénescents (diamètre, état sanitaire, particularité morphologique...) - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Évaluation de la mesure :	<ul style="list-style-type: none"> - Surface de bois et/ou nombre d'arbres sénescents contractualisés sur le site Natura 2000 - Nombre et montant des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 - Suivi écologique mis en œuvre dans le cadre du contractant sur les espèces d'intérêt communautaire ciblées dans l'environnement des arbres désignés (chiroptères).
Acteurs concernés :	<ul style="list-style-type: none"> - Armée - ONF

Mesure D1	Réaliser des inventaires et des suivis sur les odonates avec recherches spécifiques de la Cordulie à corps fin		Priorité : faible
Objectif de développement durable	❖ Améliorer et compléter les connaissances sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	<u>Espèces :</u> - Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>) (1041)	<u>Habitats :</u> - Mare oligo-mésotrophe basique à characées (3140-1)	
Territoire concerné	Mares et gravières présentement dans le site Natura 2000		
Surface concernée	La surface concernée par cette mesure est d'environ 4,83 ha. Voir la carte des habitats d'intérêt communautaire secteurs A et C et I.		
Objectifs quantitatifs de l'action	- Un passage d'inventaire écologique à la périodicité arrêtée lors du diagnostic écologique préalable aux travaux de gestion.		
Objectifs qualitatifs de l'action	- Permettre de compléter la liste des espèces présentes sur le site et d'affirmer la présence d'espèces d'intérêt communautaire.		
Justification de l'action	Le dispositif Natura 2000 prévoit une préservation des espèces d'intérêt communautaire. Il est donc nécessaire de s'assurer et de connaître la répartition de ces espèces au sein du site Natura 2000 afin de préserver leurs populations ainsi que leurs habitats dans un état de conservation favorable.		
Description de l'action			
Inventaires des espèces	Inventaires odonates : <ul style="list-style-type: none"> - Il s'agira de réaliser des relevés concernant les odonates et plus spécifiquement la Cordulie à corps fin au sein mares et des gravières, milieux favorables à cette espèce. Ces relevés consisteront en une liste d'espèces présentes sur le site. Pour la Cordulie à corps fin une estimation de la population devra être faite. Concernant les espaces qui seront gérés, il est important de réaliser le premier relevé avant la mise en place de la gestion afin de disposer d'un état initial de la zone. - Ces relevés seront réalisés au niveau des habitats favorables aux Odonates et particulièrement à la Cordulie à corps fin. les Odonates seront comptés sur l'ensemble des zones prospectées. - Les inventaires seront réalisés aux mêmes endroits d'une année sur l'autre. Le nombre et la localisation de ces relevés seront adaptés aux caractéristiques des milieux ciblés et à la gestion mise en œuvre. - L'analyse des données permettra au final d'évaluer l'état de conservation des populations de la Cordulie à corps fin et de suivre la dynamique d'évolution. 		

	<ul style="list-style-type: none"> - Une cartographie des populations de l'espèce d'intérêt communautaire sera dressée et une note de synthèse sera établie proposant le cas échéant des adaptations techniques des modalités de mise en œuvre des travaux de gestion sur les parcelles concernées. 		
Suivi des espèces	<ul style="list-style-type: none"> - Les stations d'animaux d'intérêt patrimonial seront suivies régulièrement au sein des parcelles gérées. Cela permettra d'évaluer la pertinence de la gestion sur la ou les espèce(s) considérée(s). Il peut être intéressant de suivre les mêmes espèces dans des parcelles non gérées et de comparer les résultats. - Ce type de suivi consistera à vérifier la présence ou l'absence des espèces considérées et à compter le nombre d'individus (ou à estimer l'abondance si ce nombre est trop grand). On suivra ainsi la dynamique des populations de ces espèces. - Les populations des espèces d'intérêt communautaire seront suivies spécifiquement afin d'évaluer l'évolution de leur état de conservation à l'échelle du site. 		
Planification	<ul style="list-style-type: none"> - Étude à réaliser tous les deux ans en commençant dès la première année de la mise en œuvre du DOCOB avec 3 jours de prospections représentant 5 passages de deux jours : 1 fin mai-début juin, 1 juillet, et 1 mi-août. 		
Structures ressources	<ul style="list-style-type: none"> - animateur du DOCOB. - Bureau d'étude spécialisé. 		
Indicateurs de suivi et d'évaluation de la mesure	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports d'étude 		
Coûts et plan de financement			
Budget prévisionnel pour une année de prospection			
Actions	Quantité estimée	Coût unitaire	Coût total
Prospection de l'ensemble des milieux favorables	3 j	550 €/j	1 650 €
Analyse des résultats	2 j	550 €/j	1 100 €
Dispositif financier mobilisable :	Dispositif 323A du PDRH		
Financeurs potentiels	<ul style="list-style-type: none"> - État / Europe. 		

Mesure D2	Réaliser des inventaires et des suivis sur les Amphibiens avec recherches spécifiques du Triton crêté		Priorité : faible
Objectif de développement durable	❖ Améliorer et compléter les connaissances sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	<u>Espèces :</u> - Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>) (1166)	<u>Habitats :</u> - Mare oligo-mésotrophe basique à characées (3140-1)	
Territoires concernés	- Mares et gravières présentes dans le site Natura 2000		
Surface concernée	La surface concernée par cette mesure est d'environ 4,65 ha. Voir la carte des habitats d'intérêt communautaire secteurs A et C et I.		
Objectifs quantitatifs de l'action	- Un passage d'inventaire écologique à la périodicité arrêtée lors du diagnostic écologique préalable aux travaux de gestion.		
Objectifs qualitatifs de l'action	- Évaluer l'état de conservation des populations de Triton crêté		
Justification de l'action	Le dispositif Natura 2000 prévoit une préservation des espèces d'intérêt communautaire. Il est donc nécessaire de s'assurer et de connaître la répartition de ces espèces au sein du site Natura 2000 afin de préserver leurs populations ainsi que leurs habitats dans un état de conservation favorable.		
Description de l'action			
Inventaires des espèces	Inventaires des Amphibiens : <ul style="list-style-type: none"> - Il s'agira de réaliser des inventaires sur les Amphibiens et plus spécifiquement sur le Triton crêté au sein mares et des gravières. Ces relevés permettront d'estimer la population de cette espèce, et par la suite de mettre en place une gestion favorable des milieux naturels liée à son développement ainsi que de compléter la liste des espèces d'Amphibiens présentes sur le site. Concernant les espaces qui seront gérés, il est important de réaliser les relevés avant la mise en place de la gestion afin de disposer d'un état initial de la zone. - Ces relevés seront réalisés au niveau des milieux naturels favorables au Triton crêté (point d'eau). - Les inventaires seront réalisés aux mêmes endroits d'une année sur l'autre. Le nombre et la localisation de ces relevés seront adaptés aux caractéristiques des milieux ciblés et à la gestion mise en œuvre. - L'analyse des données permettra au final d'évaluer l'état de conservation des populations du Triton crêté et de suivre la dynamique d'évolution. Cela permettra également d'actualiser la liste des espèces présentes. - Une cartographie des populations de l'espèce d'intérêt communautaire 		

	sera dressée et une note de synthèse sera établie proposant le cas échéant des adaptations techniques des modalités de mise en œuvre des travaux de gestion sur les parcelles concernées.		
Suivi des espèces	<ul style="list-style-type: none"> - Les stations de l'espèce animale d'intérêt communautaire seront suivies régulièrement au sein des parcelles gérées. Cela permettra d'évaluer la pertinence de la gestion sur l'espèce considérée. - Ce type de suivi consistera à vérifier la présence ou l'absence de l'espèce considérée et à compter le nombre d'individus (ou à estimer l'abondance si ce nombre est trop grand). On suivra ainsi la dynamique des populations de cette espèce. - Les populations de l'espèce d'intérêt communautaire seront suivies spécifiquement afin d'évaluer l'évolution de leur état de conservation à l'échelle du site. 		
Planification	- Étude à réaliser tous les deux ans en commençant dès la première année de la mise en œuvre du DOCOB avec 4 jours de prospections représentant 4 passages : 1 en février, 1 en mars, 1 en avril et 1 en mai.		
Structures ressources	<ul style="list-style-type: none"> - animateur du DOCOB. - Bureau d'étude spécialisé. 		
Indicateurs de suivi et d'évaluation de la mesure	- Rapports d'étude avec cartographie des espèces animales contactées et effectifs des espèces d'intérêt communautaire observées.		
Coûts et plan de financement			
Budget prévisionnel pour une année de prospection			
Actions	Quantité estimée	Coût unitaire	Coût total
Prospection de l'ensemble des milieux favorables	4 j	550€/j	2 200 €
Analyse des résultats	2 j	550 €/j	1 100€
Dispositif financier mobilisable :	Dispositif 323A du PDRH		
Financeurs potentiels	- État / Europe.		

Mesure D3	Réaliser des inventaires et des suivis sur les Chiroptères		Priorité : faible
Objectif de développement durable	❖ Améliorer et compléter les connaissances sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	<u>Espèces :</u> Chiroptères d'intérêt communautaire	<u>Habitats :</u> - Boisement neutrophile de Chênes pédonculés et de Frênes élevés (9160-1)	
Territoires concernés	- Boisements présents sur le site		
Surface concernée	La surface concernée par cette mesure est d'environ 142,5 ha. Voir la carte des habitats d'intérêt communautaire secteurs A et C et I.		
Objectifs quantitatifs de l'action	- Un passage d'inventaire écologique à la périodicité arrêtée lors du diagnostic écologique préalable aux travaux de gestion.		
Objectifs qualitatifs de l'action	- Évaluer l'état de conservation des populations des espèces de Chiroptères		
Justification de l'action	Le dispositif Natura 2000 prévoit une préservation des espèces d'intérêt communautaire. Il est donc nécessaire de s'assurer et de connaître la répartition de ces espèces au sein du site Natura 2000 afin de préserver leurs populations ainsi que leurs habitats dans un état de conservation favorable.		
Description de l'action			
Inventaires des espèces	Inventaires des Chiroptères : <ul style="list-style-type: none"> - Il s'agira de réaliser des inventaires sur les Chiroptères et plus spécifiquement sur les espèces d'intérêt communautaire. Ces relevés permettront d'estimer la population de ces espèces, et par la suite de mettre en place une gestion favorable des milieux naturels liée à leur développement. - Ces relevés seront réalisés au niveau des milieux naturels favorables des espèces et notamment au sein des boisements et de leur lisières. - Les inventaires seront réalisés aux mêmes endroits d'une année sur l'autre. Le nombre et la localisation de ces relevés seront adaptés aux caractéristiques des milieux ciblés. - L'analyse des données permettra au final d'évaluer l'état de conservation des populations et de suivre la dynamique d'évolution. - Une cartographie des populations des espèces d'intérêt communautaire sera dressée et une note de synthèse sera établie proposant le cas échéant des adaptations techniques des modalités de mise en œuvre des travaux de gestion sur les parcelles concernées. 		

Suivi des espèces	<ul style="list-style-type: none"> - Les populations d'espèces d'intérêt communautaire seront suivies régulièrement. - Ce type de suivi consistera à vérifier la présence ou l'absence des espèces considérées et à compter le nombre d'individus (ou à estimer l'abondance si ce nombre est trop grand). On suivra ainsi la dynamique des populations des espèces. - Les populations des espèces d'intérêt communautaire seront suivies spécifiquement afin d'évaluer l'évolution de leur état de conservation à l'échelle du site. 		
Planification	<ul style="list-style-type: none"> - Étude à réaliser tous les deux ans en commençant dès la première année de la mise en œuvre du DOCOB avec 7 jours de prospections réalisés sur l'ensemble du cycle écologique de ce groupe d'espèces dont 6 nocturnes : <ul style="list-style-type: none"> - Migration post-nuptiale : 1 jour en septembre et 1 jour en octobre, - Contrôle des gîtes hivernaux : 1 jour entre janvier et février, - Migration pré-nuptiale : 1 jour en mars, - Parturition : 1 jour en juin, 1 jour en juillet et 1 jour en août. 		
Structures ressources	<ul style="list-style-type: none"> - animateur du DOCOB. - Bureau d'étude spécialisé. 		
Indicateurs de suivi et d'évaluation de la mesure	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports d'étude avec cartographie des espèces animales contactées et effectifs des espèces d'intérêt communautaire observées. 		
Coûts et plan de financement			
Budget prévisionnel pour une année de prospection			
Actions	Quantité estimée	Coût unitaire	Coût total
Prospection de l'ensemble des milieux favorables	7 j	900€/j	6 300 €
Analyse des résultats	2 j	550 €/j	1 100€
Dispositif financier mobilisable :	Dispositif 323A du PDRH		
Financeurs potentiels	<ul style="list-style-type: none"> - État / Europe. 		

Mesure D4	Réaliser des inventaires et des suivis sur les papillons avec recherches spécifiques du Cuivré des marais et au Damier de la Succise		Priorité : faible
Objectif de développement durable	❖ Améliorer et compléter les connaissances sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	<u>Espèces :</u> - Cuivré des marais (<i>Lycaena dispar</i>) (1060)	<u>Habitats :</u> - Prairie mésophile de fauche (6510-6) - Prairie calcaire à Molinie bleue et Sanguisorbe officinale (6410-1)	
Surface concernée	La surface concernée par cette mesure est d'environ 20,76 ha. Voir la carte des habitats d'intérêt communautaire secteurs A et C et I.		
Objectifs quantitatifs de l'action	- Un passage d'inventaire écologique à la périodicité arrêtée lors du diagnostic écologique préalable aux travaux de gestion.		
Objectifs qualitatifs de l'action	- Permettre de compléter la liste des espèces présentes sur le site et d'affirmer la présence d'espèces d'intérêt communautaire.		
Justification de l'action	Le dispositif Natura 2000 prévoit une préservation des espèces d'intérêt communautaire. Il est donc nécessaire de s'assurer et de connaître la répartition de ces espèces au sein du site Natura 2000 afin de préserver leurs populations ainsi que leurs habitats dans un état de conservation favorable.		
Description de l'action			
Inventaires des espèces	Inventaires des papillons suivant un transect linéaire : <ul style="list-style-type: none"> - Il s'agira de réaliser des relevés concernant les lépidoptères et plus spécifiquement le Cuivré des marais au sein des prairies calcaire à Molinie bleue, milieux favorables à cette espèce. Ces relevés consisteront en une liste d'espèces présentes sur le site. Pour le Cuivré des marais une estimation de la population devra être faite. Concernant les espaces qui seront gérés, il est important de réaliser le premier relevé avant la mise en place de la gestion afin de disposer d'un état initial de la zone. - Ces relevés seront réalisés au niveau des habitats favorables aux lépidoptères et particulièrement au Cuivré des marais. Les papillons seront comptés sur l'ensemble des zones prospectées. - Les inventaires seront réalisés aux mêmes endroits d'une année sur l'autre. Le nombre et la localisation de ces relevés seront adaptés aux caractéristiques des milieux ciblés et à la gestion mise en œuvre. - L'analyse des données permettra au final d'évaluer l'état de conservation des populations du Cuivré des marais et de suivre la dynamique d'évolution. 		

	<ul style="list-style-type: none"> - Une cartographie des populations de l'espèce d'intérêt communautaire sera dressée et une note de synthèse sera établie proposant le cas échéant des adaptations techniques des modalités de mise en œuvre des travaux de gestion sur les parcelles concernées. 		
Suivi des espèces	<ul style="list-style-type: none"> - Les stations d'animaux d'intérêt patrimonial seront suivies régulièrement au sein des parcelles gérées. Cela permettra d'évaluer la pertinence de la gestion sur la ou les espèce(s) considérée(s). Il peut être intéressant de suivre les mêmes espèces dans des parcelles non gérées et de comparer les résultats. - Ce type de suivi consistera à vérifier la présence ou l'absence des espèces considérées et à compter le nombre d'individus (ou à estimer l'abondance si ce nombre est trop grand). On suivra ainsi la dynamique des populations de ces espèces. - Les populations des espèces d'intérêt communautaire seront suivies spécifiquement afin d'évaluer l'évolution de leur état de conservation à l'échelle du site. 		
Planification	<ul style="list-style-type: none"> - Étude à réaliser tous les deux ans en commençant dès la première année de la mise en œuvre du DOCOB avec 4 jours de prospections représentant 5 passages de deux jours : 1 fin mai, 1 fin juin-début juillet, 1 fin juillet et 1 mi-août 		
Structures ressources	<ul style="list-style-type: none"> - animateur du DOCOB. - Bureau d'étude spécialisé. 		
Indicateurs de suivi et d'évaluation de la mesure	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports d'étude 		
Coûts et plan de financement			
Budget prévisionnel pour une année de prospection			
Actions	Quantité estimée	Coût unitaire	Coût total
Prospection de l'ensemble des milieux favorables	4 j	550 €/j	2 200 €
Analyse des résultats	2 j	550 €/j	1 100 €
Dispositif financier mobilisable :	Dispositif 323A du PDRH		
Financeurs potentiels	<ul style="list-style-type: none"> - État / Europe. 		

Mesure D5	Réaliser des inventaires et des suivis spécifiques au Lucane cerf-volant		Priorité : faible
Objectif de développement durable	❖ Améliorer et compléter les connaissances sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire		
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	<u>Espèces :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>) (1083) 	<u>Habitats :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Boisement neutrophile de Chênes pédonculés et de Frênes élevés (9160-1) 	
Surface concernée	La surface concernée par cette mesure est d'environ 142,5 ha. Voir la carte des habitats d'intérêt communautaire secteurs A et C et I.		
Objectifs quantitatifs de l'action	- Un passage d'inventaire écologique à la périodicité arrêtée lors du diagnostic écologique préalable aux travaux de gestion.		
Objectifs qualitatifs de l'action	- Permettre de compléter la liste des espèces présentes sur le site et d'affirmer la présence d'espèces d'intérêt communautaire.		
Justification de l'action	Le dispositif Natura 2000 prévoit une préservation des espèces d'intérêt communautaire. Il est donc nécessaire de s'assurer et de connaître la répartition de ces espèces au sein du site Natura 2000 afin de préserver leurs populations ainsi que leurs habitats dans un état de conservation favorable.		
Description de l'action			
Inventaires des espèces	Inventaires du Lucane cerf-volant : <ul style="list-style-type: none"> - Il s'agira de réaliser des relevés concernant le Lucane cerf-volant, au sein des habitats forestiers, milieux favorables à cette espèce. Une estimation de la population de cette espèce devra être faite. Concernant les espaces qui seront gérés, il est important de réaliser le premier relevé avant la mise en place de la gestion afin de disposer d'un état initial de la zone. - Les inventaires seront réalisés aux mêmes endroits d'une année sur l'autre. Le nombre et la localisation de ces relevés seront adaptés aux caractéristiques des milieux ciblés et à la gestion mise en œuvre. - L'analyse des données permettra au final d'évaluer l'état de conservation des populations du Lucane cerf-volant et de suivre la dynamique d'évolution. - Une cartographie des populations de l'espèce d'intérêt communautaire sera dressée et une note de synthèse sera établie proposant le cas échéant des adaptations techniques des modalités de mise en œuvre des travaux de gestion sur les parcelles concernées. 		
Suivi des espèces	- Les stations d'animaux d'intérêt communautaire seront suivies régulièrement.		

	<ul style="list-style-type: none"> - Ce type de suivi consistera à vérifier la présence ou l'absence de l'espèce considérée et à compter le nombre d'individus (ou à estimer l'abondance si ce nombre est trop grand). On suivra ainsi la dynamique des populations de cette espèce. - Les populations de l'espèce d'intérêt communautaire seront suivies spécifiquement afin d'évaluer l'évolution de leur état de conservation à l'échelle du site. 		
Planification	<ul style="list-style-type: none"> - Étude à réaliser tous les deux ans en commençant dès la première année de la mise en œuvre du DOCOB avec 3 jours de prospections: 1 jour en mai, 1 en juillet et 1 jour en août 		
Structures ressources	<ul style="list-style-type: none"> - animateur du DOCOB. - Bureau d'étude spécialisé. 		
Indicateurs de suivi et d'évaluation de la mesure	<ul style="list-style-type: none"> - Rapports d'étude 		
Coûts et plan de financement			
Budget prévisionnel pour une année de prospection			
Actions	Quantité estimée	Coût unitaire	Coût total
Prospection de l'ensemble des milieux favorables	3 j	550 €/j	1 650 €
Analyse des résultats	2 j	550 €/j	1 100 €
Dispositif financier mobilisable :	Dispositif 323A du PDRH		
Financeurs potentiels	<ul style="list-style-type: none"> - État / Europe. 		

Mesure E1	Évaluer l'impact de la gestion sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire	Priorité : faible
Objectif de développement durable	❖ Favoriser la mise en œuvre d'une gestion cohérente et optimisée des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site.	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les habitats d'intérêt communautaire - Tous les habitats d'espèces d'intérêt communautaire 	
Surfaces et territoires concernés	Parcelles ayant fait l'objet de travaux de gestion dans le cadre d'un contrat N2000.	
Objectifs quantitatifs de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Un passage de suivi écologique à la périodicité arrêtée lors du diagnostic écologique préalable aux travaux de gestion. 	
Objectifs qualitatifs de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Suivre l'impact de la gestion pour l'adapter et la réévaluer si besoin. 	
Justification de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Le dispositif Natura 2000 prévoit une évaluation périodique de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. - Les actions de gestion menées à l'échelle des sites ont pour objectif d'améliorer ou de conforter l'état de conservation des habitats et des espèces. - Il est donc nécessaire de s'assurer que les résultats obtenus sont conformes aux effets recherchés par l'exécution de travaux et de se donner les moyens de modifier les modalités d'intervention en cas d'effets dommageables ou insuffisants. - La mise en place de dispositifs d'évaluation périodique à l'échelle des parcelles contractualisées est donc indispensable. 	
Description de l'action		
Suivi des habitats naturels	<p>Suivi par des relevés phytosociologiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il s'agira de renouveler périodiquement (tous les deux ou trois ans) des relevés phytosociologiques au sein des habitats faisant l'objet d'une gestion dans le cadre du document d'objectifs. Ces relevés consisteront en une liste floristique par strate (herbacée, arbustive, arborescente). Pour chaque espèce, le coefficient d'abondance-dominance et le coefficient de sociabilité seront notés. Il est important de réaliser le premier relevé avant la mise en place de la gestion afin de disposer d'un état initial du site. - Ces relevés seront disposés de la manière la plus pertinente possible par rapport aux caractéristiques des milieux rencontrés. Ils seront réalisés aux mêmes endroits d'une année sur l'autre. Le nombre et la localisation de ces relevés seront adaptés aux caractéristiques des milieux ciblés et à la gestion mise en œuvre. - Des relevés seront également réalisés dans des zones-témoins exemptes d'intervention afin, de suivre l'évolution naturelle des milieux et de juger de la pertinence des mesures de gestion. 	

	<ul style="list-style-type: none"> - Outre la composition floristique, les relevés phytosociologiques permettront d'évaluer la progression des strates et le degré de fermeture du milieu. - L'analyse des données permettra au final d'évaluer l'état de conservation et la typicité de l'habitat naturel, de vérifier la présence des plantes indicatrices et de suivre la dynamique d'évolution. - Une cartographie de l'habitat sera dressée et une note de synthèse sera établie proposant le cas échéant des adaptations techniques des modalités de mise en œuvre des travaux de gestion. <p>Suivi sur photographies paysagères prises au sol</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'étude diachronique de photographies paysagères prises au sol permettra de suivre l'évolution de la physionomie et de la structure du milieu (fermeture par les ligneux, colonisation par la végétation de milieux décapés ou de mares restaurées...). Les clichés seront répartis dans l'ensemble des unités de végétation des parcelles gérées et seront toujours pris du même point de vue. - Ce type de suivi devra être effectué régulièrement (tous les deux ou trois ans) afin de disposer de clichés chronologiques des sites. 		
Suivi des espèces	<ul style="list-style-type: none"> - Les stations de plantes ou d'animaux d'intérêt communautaire seront suivies régulièrement au sein des parcelles gérées. Cela permettra d'évaluer la pertinence de la gestion sur les espèces considérées. Il peut être intéressant de suivre les mêmes espèces dans des parcelles non gérées et de comparer les résultats. - Ce type de suivi consistera à vérifier la présence ou l'absence des espèces considérées et à compter le nombre d'individus (ou à estimer l'abondance si ce nombre est trop grand). On suivra ainsi la dynamique des populations de ces espèces. 		
Planification	<ul style="list-style-type: none"> - Les suivis à l'échelle de la parcelle seront à mettre en œuvre en fonction de la dynamique des habitats concernés. 		
Structures ressources	<ul style="list-style-type: none"> - animateur du DOCOB. - Bureau d'étude spécialisé. 		
Indicateurs de suivi et d'évaluation de la mesure	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation effective des suivis et actualisation du DOCOB (cartographie et gestion). 		
Coûts et plan de financement			
Budget prévisionnel sur 5 ans			
Actions	Quantité estimée	Coût unitaire	Coût total
Suivi des parcelles gérées dans le cadre de contrat N2000	3 j/contrat N2000 pour 5 contrats N2000	400 €/j	6 000 €
Suivi de l'ensemble du site	15 j	400 €/j	6 000 €
Dispositif financier mobilisable :	Dispositif 323A du PDRH		
Financeurs potentiels	- État / Europe.		

Mesure E2	Faire le bilan sur l'impact de la gestion sur l'état de conservation du site et adaptation des mesures si besoin.	Priorité : faible
Objectif de développement durable	❖ Favoriser la mise en œuvre d'une gestion cohérente et optimisée des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les habitats d'intérêt communautaire - Tous les habitats d'espèces d'intérêt communautaire 	
Territoires concernés	- Ensemble du site Natura 2000	
Surface concernée	- En fonction de l'échantillonnage	
Objectifs quantitatifs de la mesure	- Réalisation du suivi à n + 6	
Objectifs qualitatifs de la mesure	- Suivi de l'évolution des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire	
Justification de la mesure	<ul style="list-style-type: none"> - Les inventaires biologiques ont été réalisés en 2009 dans le cadre de l'élaboration du DOCOB. Ils ont permis notamment d'identifier et de localiser les habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire. - La réalisation d'un suivi périodique de l'évolution des habitats et de l'occupation du sol d'une manière générale a pour but d'approfondir les connaissances sur le patrimoine naturel du site et d'évaluer la portée des actions conduites dans le cadre de la mise en œuvre des actions du DOCOB. Il convient pour cela de mener des suivis scientifiques périodiques, voire dans certains cas des études complémentaires. 	
Description de l'action		
Étude diachronique des photographies aériennes	<ul style="list-style-type: none"> - Suivre l'évolution générale de la végétation, - Évolution de la surface en pelouse, - Évolution des peuplements forestiers, embroussaillage... - Cela impliquera de disposer de prises de vue actualisées. L'analyse des photographies aériennes devra être couplée à des vérifications de terrain, particulièrement pour les habitats occupant de petites surfaces. 	
Suivi sur le terrain de la répartition des habitats	- Mise à jour du SIG (cartes « occupation du sol » et « habitats naturels » du DOCOB) à réaliser l'année n+6 (n = année de démarrage de l'animation).	

Suivi de l'état de conservation des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire	<ul style="list-style-type: none"> - Pour chaque habitat, désignation d'un échantillonnage de parcelles devant faire l'objet du suivi (nombre de parcelles dépendant de la superficie totale de l'habitat dans le site). - Sur ces parcelles, relevés phytosociologiques sur des dispositifs permanents (placettes ou transects), à réaliser les années n et n+5 ; présence /absence d'espèces d'intérêt patrimonial.
Planification	- Étude à réaliser à n + 6, 6 ans après le début de l'animation du DOCOB.
Acteurs concernés	- animateur du DOCOB
Structures ressources	<ul style="list-style-type: none"> - animateur du DOCOB, - Bureaux d'études spécialisés, - Associations naturalistes.
Indicateurs de suivi et d'évaluation de la mesure	- Réalisation effective de la mise à jour des documents
Coûts et plan de financement	
Coût indicatif unitaire prévisionnel	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi de l'évolution des habitats et de leur état de conservation (20 jours l'année n+6) : 14 000 €. - Actualisation du SIG (20 jours l'année n+6) : 14 000 €
Dispositif financier mobilisable :	Dispositif 323A du PDRH
Financeurs potentiels	<ul style="list-style-type: none"> - État - Europe

Mesure F1	Réaliser des actions d'information	Priorité : faible
Objectif de développement durable	❖ Encourager la sensibilisation des usagers du site aux enjeux environnementaux en valorisant les richesses du site	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les habitats d'intérêt communautaire - Tous les habitats d'espèces d'intérêt communautaire 	
Territoires concernés	- Ensemble du site Natura 2000	
Surface concernée	- Ensemble du site Natura 2000	
Objectifs quantitatifs de l'action	- Réalisation d'actions d'information 2 fois durant la période d'animation.	
Objectifs qualitatifs de l'action	- Réalisation de supports ou de temps d'échange avec les usagers pour les sensibiliser aux enjeux et à la richesse écologique du site.	
Justification de la mesure	Cette mesure doit permettre de faire prendre conscience aux différents intervenants de la richesse du site afin d'améliorer sa conservation.	
Description de l'action		
Sensibilisation des usagers à la richesse écologique du site	Réunion de sensibilisation, visite de terrain... avec les usagers (chasseurs, pêcheurs, militaires...) du site.	
Information du grand public	Diffusion de documents ou mise en place de rencontres (bulletin d'information pour les membres du COPIL, plaquette, réunions publiques...)	
Recommandations	<p>Toute l'information qui sera apportée sur la connaissance du site, aura pour but d'améliorer la gestion du site mais ne devra en aucun cas "encourager" le public à pénétrer sur le camp. À cette fin, il sera nécessaire de définir en étroite collaboration avec l'état-major :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les intervenants à informer, - le mode d'information (plaquettes, réunions, visites...), - le contenu de l'information (les habitats et les espèces existantes, la précision de localisation,...) 	
Planification	- Actions d'information à réaliser deux fois durant l'animation du DOCOB.	
Acteurs concernés	- animateur du DOCOB	

130

Structures ressources	<ul style="list-style-type: none">- Animateur du DOCOB,- Bureaux d'études spécialisés,- Associations naturalistes.
Indicateurs de suivi et d'évaluation de la mesure	<ul style="list-style-type: none">- Réalisation effective des actions d'information
<i>Coûts et plan de financement</i>	
Coût indicatif unitaire prévisionnel	Sur devis, variable selon les actions retenues.
Dispositif financier mobilisable :	Dispositif 323A du PDRH
Financeurs potentiels	<ul style="list-style-type: none">- État- Europe

Animation du DOCOB		Priorité : Forte
Habitats d'intérêt communautaire concernés	Tous	
Espèces d'intérêt communautaire concernées	Toutes	
Territoires concernés	Ensemble du site Natura 2000	
Objectifs quantitatifs de l'action	Tout au long de la validité du DOCOB et à partir de sa validation	
Objectifs qualitatifs de l'action	Étendre la politique Natura 2000 aux territoires proposés	
Description de l'action		
Assistance administrative pour le compte du COPIL	<ul style="list-style-type: none"> - Animer, assurer la gestion administrative et coordonner le DOCOB => 1 COPIL par an. - Veille et information sur le site dans les domaines de l'évaluation environnementale et de l'évaluation des incidences : information des maîtres d'ouvrage, participation à des réunions... - Assurer la bonne prise en compte des habitats et des espèces d'intérêt communautaire dans les évaluations environnementales. 	
Activation des mesures contractuelles dans le cadre agricole et hors cadre agricole	<ul style="list-style-type: none"> - Assistance à la réalisation des contrats ; préinstruction des contrats. - Recherche et médiation entre les autorités militaires et un éleveur pour signer une convention d'AOT (autorisation d'occupation temporaire). - Formalisation et signature des contrats. 	
Mise en œuvre des mesures du DOCOB	<ul style="list-style-type: none"> - Élaborer et mettre en œuvre un plan de communication. - Mise en cohérence du DOCOB et des autres documents de gestion ou d'aménagement du territoire. - Réaliser ou faire réaliser des suivis. 	
Suivi de la mise en œuvre du DOCOB	<ul style="list-style-type: none"> - Établir le bilan des mesures du DOCOB : tableaux de bord de suivi détaillés par mesure et tableau de bord de suivi synthétique du programme d'actions du DOCOB. - Établir un bilan annuel de l'animation du site. - Présenter le bilan au COPIL et le programme d'actions à n + x. - Proposer les actualisations du DOCOB. 	
Participation au réseau des opérateurs / animateurs	<ul style="list-style-type: none"> - Contribuer aux échanges d'informations, à la formalisation d'outils. - Mutualiser les expériences. - Participer aux réunions régionales et départementales. 	
Planification	<ul style="list-style-type: none"> - Tout au long du DOCOB et à partir de sa validation. 	
Outils	<ul style="list-style-type: none"> - Mission d'animation du DOCOB. 	
Acteurs concernés	<ul style="list-style-type: none"> - Animateur du DOCOB, ONF, CRPF, Propriétaires privés, tous les acteurs du site. 	
Structure ressource	<ul style="list-style-type: none"> - Animateur du DOCOB 	

Indicateurs de suivi et d'évaluation de la mesure	Mise en œuvre effective du DOCOB : - réalisation et déroulement des COPIL, - nombre de contrats signés, - surfaces sous contrat, - temps passé pour l'animation du DOCOB, - budget investi pour l'animation du DOCOB, - objectifs atteints.		
Coûts et plans de financement			
Actions	Quantité estimée	Coût unitaire	Coût total pour une animation sur 6 ans
Assistance administrative pour le compte du COPIL	3 j/an	400 €/j	7 200 €
Activation des mesures contractuelles	5 j/an	400 €/j	12 000 €
Mise en œuvre des mesures du DOCOB	Cf. toutes les mesures précédemment décrites	Cf. toutes les mesures précédemment décrites	Cf. toutes les mesures précédemment décrites
Suivi de la mise en œuvre du DOCOB	3 j/an	400 €/j	7 200 €
Participation au réseau des opérateurs / animateurs	2 j/an	400 €/j	4 800 €
Total :			31 200 € soit 5 200€/an
Dispositif financier mobilisable :	Dispositif 323A du PDRH		
Financeurs potentiels	- État - Europe		

V - CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES D'ANIMATION

A - ECHÉANCIER DE MISE EN ŒUVRE

Tableau 17 : Échéancier des mesures d'animation et de suivis

Intitulé de l'opération	Objectif de développement durable concerné	Niveau de priorité de l'opération	Type de mesure	Maître d'ouvrage potentiel	Maître d'œuvre potentiel	Échéancier						Surface potentielle (ha)	Dispositif financier mobilisable
						1	2	3	4	5	6		
Réaliser des inventaires et des suivis sur les odonates avec recherches spécifiques de la Cordulie à corps fin	D - Améliorer et compléter les connaissances des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.	Priorité *	Animation du DOCOB	État	Structure animatrice du site	X		X		X		4,83 ha minimum	Dispositif 323A "Animation DOCOB" (FEADER/ETAT)
Réaliser des inventaires et des suivis sur les Amphibiens avec recherches spécifiques du Triton crêté	D - Améliorer et compléter les connaissances des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.	Priorité *	Animation du DOCOB	État	Structure animatrice du site	X		X		X		4,65 ha minimum	Dispositif 323A "Animation DOCOB" (FEADER/ETAT)
Réaliser des inventaires et des suivis sur les chiroptères	D - Améliorer et compléter les connaissances des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.	Priorité *	Animation du DOCOB	État	Structure animatrice du site	X		X		X		142,5 ha minimum	Dispositif 323A "Animation DOCOB" (FEADER/ETAT)
Réaliser des inventaires et des suivis sur les papillons avec recherches spécifiques du Cuivré des marais et du Damier de la Succise	D - Améliorer et compléter les connaissances des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.	Priorité *	Animation du DOCOB	État	Structure animatrice du site	X		X		X		20,76 ha minimum	Dispositif 323A "Animation DOCOB" (FEADER/ETAT)

Intitulé de l'opération	Objectif de développement durable concerné	Niveau de priorité de l'opération	Type de mesure	Maître d'ouvrage potentiel	Maître d'œuvre potentiel	Échéancier						Surface potentielle (ha)	Dispositif financier mobilisable
						1	2	3	4	5	6		
Réaliser des inventaires et des suivis spécifiques au Lucane cerf-volant	D - Améliorer et compléter les connaissances des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.	Priorité *	Animation du DOCOB	État	Structure animatrice du site	X		X		X		142,5 ha minimum	Dispositif 323A "Animation DOCOB" (FEADER/ETAT)
Évaluer l'impact de la gestion sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire à l'échelle du site	E - Favoriser la mise en œuvre d'une gestion cohérente et optimisée des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site.	Priorité *	Animation du DOCOB	État	Structure animatrice du site						X	Ensemble du site = 267 ha	Dispositif 323A "Animation DOCOB" (FEADER/ETAT)
Faire le bilan de l'impact de la gestion sur l'état de conservation du site et adaptation des mesures si besoin.	E - Favoriser la mise en œuvre d'une gestion cohérente et optimisée des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site.	Priorité *	Animation du DOCOB	État	Structure animatrice du site						X	Ensemble du site = 267 ha	Dispositif 323A "Animation DOCOB" (FEADER/ETAT)
Réaliser des actions d'information	F - Encourager la sensibilisation des usagers du site aux enjeux environnementaux en valorisant les richesses du site.	Priorité *	Animation du DOCOB	État	Structure animatrice du site		X			X		Ensemble du site = 267 ha	Dispositif 323A "Animation DOCOB" (FEADER/ETAT)
Animation générale du site	-	Priorité : ***	Animation du DOCOB	État	Structure animatrice du site	X	X	X	X	X	X	Ensemble du site = 267 ha	Dispositif 323A "Animation DOCOB" (FEADER/ETAT)

B - RÉCAPITULATIF FINANCIER

Tableau 18 : Récapitulatif financier des mesures de suivis

Mesures	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6
Réaliser des inventaires et des suivis sur les odonates avec recherches spécifiques de la Cordulie à corps fin	2 750 €	-	2 750 €	-	2 750 €	-
Réaliser des inventaires et des suivis sur les Amphibiens avec recherches spécifiques du Triton crêté	3 300 €	-	3 300 €	-	3 300 €	-
Réaliser des inventaires et des suivis sur les chiroptères	7 400 €	-	7 400 €	-	7 400 €	-
Réaliser des inventaires et des suivis sur les papillons avec recherches spécifiques du Cuivré des marais et du Damier de la Succise	3 300 €	-	3 300 €	-	3 300 €	-
Réaliser des inventaires et des suivis spécifiques au Lucane cerf-volant	2 750 €	-	2 750 €	-	2 750 €	-
Évaluer l'impact de la gestion sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire à l'échelle du site	-	-	-	-	-	6 000 €
Faire le bilan de l'impact de la gestion sur l'état de conservation du site et adaptation des mesures si besoin.	-	-	-	-	-	28 000 €
Réaliser des actions d'information		Sur devis variable selon les actions retenues		-	Sur devis variable selon les actions retenues	
Animation générale du site	5 200 €	5 200 €	5 200 €	5 200 €	5 200 €	5 200 €

GLOSSAIRE

137

Acidicline : préférant légèrement les milieux acides.

Acidiphile : préférant les milieux acides.

Agence de Services et de Paiement (ASP) : l'ASP est un établissement public français chargé de la mise en œuvre des politiques publiques nationales et communautaires (Politique agricole commune). L'ASP a été créée par l'ordonnance 2009-325 du 25 mars 2009, par fusion de l'Agence unique de paiement et du Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles et a débuté son activité le 1er avril 2009.

Association végétale : unité fondamentale de la phytosociologie, définie comme un groupement de plantes aux exigences écologiques voisines, organisé dans l'espace, désigné d'après le nom de l'espèce dominante.

Biodiversité : contraction de "diversité biologique", expression désignant la variété et la diversité du monde vivant. La biodiversité représente la richesse biologique, la diversité des organismes vivants, ainsi que les relations que ces derniers entretiennent avec leur milieu. Elle est subdivisée généralement en trois niveaux : diversité génétique au sein d'une même espèce, diversité des espèces au sein du vivant et diversité des écosystèmes à l'échelle de la planète.

Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA) : établissement public national sous la tutelle du ministère en charge de l'Agriculture. Il assure le paiement d'aides de l'État et de l'Union européenne dans le cadre de la politique d'installation et de modernisation des exploitations, de développement local et d'aménagement rural, ainsi que celle de la protection de l'environnement. Le contrôle du respect des engagements pris en contrepartie du versement d'une aide est aussi effectué par le CNASEA.

138

Charte Natura 2000 : outil administratif contractuel permettant l'adhésion individuelle, non rémunérée, aux objectifs de gestion décrits dans le DOCOB. Sur la base unique du volontariat, l'adhérent marque ainsi son engagement en faveur de Natura 2000. La charte a pour but de contribuer à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures concrètes et le développement de bonnes pratiques. Elle permet au propriétaire une exonération de la Taxe foncière sur le patrimoine non bâti (TFNB) ainsi qu'une exonération partielle des Droits de mutation à titre gratuit (DMTG).

Comité de pilotage Natura 2000 (CoPil) : organe de concertation mis en place par le préfet pour chaque site Natura 2000, présidé par un élu, ou à défaut par le préfet ou le commandant de la région terre. Il comprend les représentants des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements, les représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux compris dans le site, des organisations non gouvernementales et des représentants de l'État. Il participe à la préparation et à la validation des documents d'objectifs ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de leur mise en œuvre (articles L. 414-2 et R. 414-8 et suivants du code de l'environnement).

Contrats Natura 2000 : outils contractuels permettant au possesseur des droits réels et personnels de parcelles situées en zone Natura 2000 de signer avec l'État un engagement contribuant à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures et le développement de bonnes pratiques. Le contrat est une adhésion

rémunérée individuelle aux objectifs du DOCOB sur une ou des parcelle(s) concernée(s) par une ou plusieurs mesure(s) de gestion proposée(s) dans le cadre du DOCOB. Il permet l'application concrète des mesures de gestion retenues dans ce document.

Directive européenne : catégorie de texte communautaire prévue par l'article 249 (ex-article 189) du Traité instituant la Communauté européenne (Traité signé à Rome, le 25 mars 1957). "La directive lie tout État membre destinataire quant au résultat à atteindre, tout en laissant aux instances nationales la compétence quant à la forme et aux moyens". Elle nécessite de la part des États concernés une transposition dans leurs textes nationaux. La transposition des directives Oiseaux et Habitats a été effectuée à travers, notamment, les articles L. 414-1 à L. 414-7 et les articles R.414-1 à R.414-24 du Code de l'environnement. Elle prévoit une obligation de résultat au regard des objectifs à atteindre, tout en laissant à chaque État le choix des moyens, notamment juridiques, pour y parvenir.

Directive "Habitats" ou Directive " Habitats naturels, faune, flore sauvages " : appellation courante de la Directive 92/43/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Ce texte est l'un des deux piliers du réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones spéciales de conservation (ZSC), ainsi que la protection d'espèces sur l'ensemble du territoire métropolitain, la mise en œuvre de la gestion du réseau Natura 2000 et de son régime d'évaluation des incidences.

Directive "Oiseaux" ou Directive "Oiseaux sauvages" : appellation courante de la Directive 2009/147/CE du Conseil des communautés européennes du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages. Ce texte fonde juridiquement également le réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones de protection spéciale (ZPS).

139

DMD : délégué militaire départemental. Le délégué militaire départemental est conseillé du préfet pour la défense. Subordonné directement au général commandant la zone de défense, il est son représentant dans le département. Ses autres attributions concernent : le domaine militaire général, l'instruction des réserves, la communication et les relations publiques.

Document d'objectifs (DOCOB) : document d'orientation définissant pour chaque site Natura 2000 un état des lieux, les orientations de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en œuvre. Ce document de gestion est élaboré par le comité de pilotage qui choisit un opérateur en concertation avec les acteurs locaux et avec l'appui de commissions ou groupes de travail. Il est approuvé par le préfet (articles L.414-2 et R. 414-9 du Code de l'environnement).

Espèce d'intérêt communautaire : espèce en danger ou vulnérable ou rare ou endémique (c'est-à-dire propre à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique) énumérée :

- soit à l'Annexe II de la directive "Habitats, faune, flore" qui cite celles pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation,
- soit aux Annexes IV ou V de la Directive "Habitats, faune, flore" qui citent celles pour lesquelles des mesures de protection doivent être mises en place sur l'ensemble du territoire.

Espèce ou habitat d'intérêt communautaire prioritaire : espèce ou habitat en danger de disparition sur le territoire européen des États membres. L'Union européenne porte une responsabilité particulière quant à leur conservation, compte tenu de la part de leur aire de répartition comprise en Europe (signalés par un astérisque dans les Annexes I et II de la Directive 92/43/CEE).

État de conservation d'une espèce (définition extraite de la directive Habitats) : effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ses populations sur le territoire européen des États membres. L'état de conservation d'une espèce sera considéré comme "favorable" lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce en question indiquent que cette espèce continue, et est susceptible de continuer à long terme, à constituer un élément viable des habitats naturels auxquels elle appartient,
- l'aire de répartition naturelle de l'espèce ne diminue ni ne risque de diminuer dans un avenir prévisible,
- il existe et il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que ses populations se maintiennent à long terme.

Eutrophisation : forme singulière mais naturelle de pollution de certains écosystèmes aquatiques qui se produit lorsque le milieu reçoit trop de matières nutritives assimilables par les algues et que celles-ci prolifèrent. Les principaux nutriments à l'origine de ce phénomène sont le phosphore (contenu dans les phosphates) et l'azote (contenu dans l'ammonium, les nitrates, et les nitrites).

Formulaire standard de données (FSD) : document accompagnant la décision de transmission d'un projet de site ou l'arrêté désignant un site, élaboré pour chaque site Natura 2000 et transmis à la Commission européenne par chaque État membre. Il présente les données identifiant les habitats naturels et les espèces qui justifient la désignation du site.

140

Groupe de travail (ou commissions de travail) : réunions thématiques de concertation liées à l'élaboration du Document d'Objectifs. Elles réunissent tous les acteurs locaux (élus, institutionnels, associations, etc.) et permettent de définir les enjeux, objectifs et mesures de gestion à mettre en œuvre sur le site.

Habitat naturel d'intérêt communautaire : habitat naturel, terrestre ou aquatique, particulier, généralement caractérisé par sa végétation, répertorié dans un catalogue et faisant l'objet d'une nomenclature. Il est à préserver au titre du réseau Natura 2000, considéré comme menacé de disparition à plus ou moins long terme, avec une aire de répartition naturelle réduite. Habitat particulièrement caractéristique de certains types de milieux ou constituant un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des régions biogéographiques et pour lequel doit être désignée une Zone spéciale de conservation.

Hydromorphe : se dit d'un sol ou d'un horizon dans lequel un engorgement (temporaire ou permanent) laisse des traces dues, notamment, aux oxydes de fer.

Hygrophile : préférant les milieux humides.

Mésotrophe : moyennement riche en éléments nutritifs, modérément acide et permettant une activité biologique moyenne.

Mesures agri-environnementales territorialisées : mesures visant une meilleure prise en compte de l'environnement (protection des eaux, des paysages ruraux, de la faune et de la flore) dans les pratiques agricoles. Elles se traduisent par des aides ou des rémunérations accordées aux agriculteurs ayant des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement sous la forme d'un engagement contractuel volontaire entre l'État, l'Europe et des exploitants agricoles pour une durée de 5 ans en général.

Neutrophile : préférant les milieux neutres.

Phytosociologie : science qui étudie les associations végétales. Elle permet d'appréhender rapidement, via les espèces végétales présentes, les conditions du milieu.

Relevé phytosociologique : relevé effectué selon la méthode des coefficients de recouvrement (ou d'abondance-dominance) de Braun-Blanquet. Elle consiste à estimer la surface projetée au sol d'une espèce donnée dans un espace homogène prédéfini pouvant aller de 10 à 1000 m² en fonction du type de milieu.

Rudéralisation : transformation d'un milieu par l'homme entraînant le développement d'espèces rudérales comme l'Armoise commune (*Artemisia vulgaris*), la Vergerette du Canada (*Conyza canadensis*), etc.

Sites d'Importance Communautaire (SIC) : sites sélectionnés, sur la base des propositions des États membres, par la Commission Européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive "Habitats, faune, flore". La liste nominative de ces sites est arrêtée par la Commission Européenne pour chaque région biogéographique. Ces sites sont ensuite désignés en Zones Spéciales de Conservation (ZSC) par arrêtés ministériels.

Structure animatrice : structure désignée par les élus du comité de pilotage pour mettre en œuvre le DOCOB une fois celui-ci approuvé. Elle assure l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers. Elle peut réaliser elle-même l'ensemble de ces missions ou travailler en partenariat avec d'autres organismes.

Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) : Organisation créée en 1992 et regroupant 2 ministères (écologie et affaires étrangères), 8 organismes publics et 36 organisations non gouvernementales, ainsi qu'un réseau de plus de 250 experts rassemblés au sein de commissions et de groupes de travail. Les programmes du Comité français de l'UICN déclinent ses deux missions principales qui sont de répondre aux enjeux de la biodiversité en France et de valoriser l'expertise française à l'international.

Zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF) : lancée en 1982, cette campagne d'inventaires a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On en distingue deux types : les ZNIEFF de type I qui sont des secteurs (parfois de petite taille) de grand intérêt biologique ou écologique ; les ZNIEFF de type II qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Zones de protection spéciale (ZPS) : zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des espèces d'oiseaux figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et des espèces d'oiseaux migrateurs. Sites de protection et de gestion des espaces importants pour la reproduction, l'alimentation, l'hivernage ou la migration des espèces d'oiseaux sélectionnés par la France au titre de la directive "Oiseaux" dans l'objectif de mettre en place des mesures de protection des oiseaux et de leurs habitats. La désignation des ZPS s'appuie généralement sur les Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO), fruit d'une enquête scientifique de terrain validée par les Directions régionales de l'environnement. La désignation des Zones de Protection Spéciale se fait par parution d'un arrêté ministériel au Journal Officiel, puis notification du site à la commission européenne.

Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) : inventaire scientifique national dressé en application d'un programme international de Birdlife International visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux. C'est notamment sur la base de cet inventaire que sont délimitées les ZPS.

Zones spéciales de conservation (ZSC) : zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des habitats naturels et des espèces (hors oiseaux) figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié en application de la directive "Habitats, faune, flore" où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement dans un état favorable des habitats et/ou espèces pour lesquels le site est désigné.

BIBLIOGRAPHIE

143

CRPF Champagne-Ardenne, 2006. Schéma régional de gestion sylvicole de Champagne-Ardenne, 160 pages.

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (MEEDDM), 2010. Conséquence de l'arrêt de la CJUE du 4 mars 2010 en matière de chasse. Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature, Direction de l'eau et de la biodiversité, La Défense.

Office national des forêts, 2008. Note de service relative à la prise en compte de Natura 2000 dans les aménagements. Direction générale, Saint-Mandé. 26 pages.

UICN, 2008, Liste rouge des espèces menacées en France, UICN, Muséum National d'Histoire Naturelle.

Listes rouges régionales amphibiens, branchiopodes, flore, insectes, poissons

Habitats : **catalogue des Habitats de la Champagne-Ardenne** réalisé par le Groupe Régional d'Étude de la Flore, de la Faune et des Écosystèmes,

Faune : **listes rouges de Champagne-Ardenne insectes, amphibiens, mammifères, oiseaux, poissons** validées le 14 avril 2007 et la liste rouge de Champagne-Ardenne reptiles validée le 23 avril 2007.

Listes des espèces de faune et de flore protégées au niveau national (source : arrêtés du 20/01/82 modifié pour les végétaux ; du 29/10/09 pour les oiseaux ; du 23/04/07 pour les mammifères ; du 23/04/2007 pour les insectes ; du 19/11/07 pour les reptiles et amphibiens et du 8/12/88 pour les poissons),

Annexes I, II et IV de la directive Habitats (source : directive européenne 92/43/CE modifiée dite directive Habitats),

Annexe I de la directive Oiseaux (source directive européenne : 2009/147/CE, dite directive Oiseaux).

Flore : **listes des espèces de protection régionale et départementale pour l'Aube (10).**

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Tableau 1 : Pièces d'eau présentes et espèces pêchées sur les différents secteurs du Bois d'Ajou	33
Tableau 2 : Captages non AEP à proximité du site	34
Tableau 3 : Captages AEP sur et à proximité du site	35
Tableau 4 : Récapitulatif des habitats naturels du Bois d'Ajou	45
Tableau 5 : Méthode de calcul des niveaux de dégradation d'un habitat	56
Tableau 6 : Méthode d'obtention de l'état de conservation d'un habitat	56
Tableau 7 : État de conservation des habitats du site du Bois d'Ajou	66
Tableau 8 : Menaces potentielles et avérées sur les habitats d'intérêt communautaire	68
Tableau 9 : Hiérarchisation des enjeux des habitats d'intérêt communautaire du Camp militaire du Bois d'Ajou	75
Tableau 10 : Tableau adapté à la situation du site militaire	80
Tableau 11 : Objectifs transversaux	82
Tableau 12 : Présentation des mesures de gestion des habitats	90
Tableau 13 : Présentation des mesures d'inventaires et de suivis	93
Tableau 14: Récapitulatif des indicateurs de suivi pour les mesures de gestion des habitats	95
Tableau 15 : Récapitulatif des indicateurs de suivi pour les mesures d'inventaires et de suivis	97
Tableau 16 : Méthode de suivi de la gestion des habitats naturels et des espèces	98
Tableau 17 : Échéancier des mesures d'animation et de suivis	134
Tableau 18 : Récapitulatif financier des mesures de suivis	136
Figure 1 : Étapes de l'élaboration d'un document d'objectifs	11
Figure 2 : Schéma d'élaboration des contrats Natura 2000	14
Figure 3 : Représentation des zones Natura 2000 du site du Bois d'Ajou	26